

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2023

Le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE, dûment convoqué le vingt-huit mars deux mille vingt-trois, s'est réuni en séance ordinaire, le cinq avril deux mille vingt-trois, salle de la Ferme, à vingt heures, sous la présidence de M. Denis ÖZTORUN, Maire.

Monsieur le Maire procède à l'ouverture de la séance et à l'appel des présents :

Présents : M. Denis ÖZTORUN, Maire – Mme Virginie DOUET, M. Akli MELLOULI, Mme Sandra BESNIER, M. Mehdi MEBEIDA, Mme Elisabeth POUILLAUDE, M. Sabri MEKRI, Mme Mireille COTTET, Adjoint au Maire – Mme Ana VISKOVIC – Mme Martine CARRON – M. Patrick DOUET – M. Gilles GATINEAU – Mme Francette DAVISON – Mme Catherine MONIÉ – M. Didier CAYRE – M. Pascal MARY – Mme Hafsa AL SID CHEIKH – M. Marc SCEMAMA – Mme Véronique MALLET-GODIN – Mme Sonia IBERRAKEN – M. Gilles DAVID – Mme Louise GEOFFROY.

Absents excusés et représentés : M. Arnaud LETELLIER-DESNouvRIES (pouvoir à M. Denis ÖZTORUN) – Mme Dashmiré SULEJMANI (pouvoir à M. Akli MELLOULI) – M. Boumedine BEMMOUSSAT (pouvoir à M. Didier CAYRE) – M. Mohamed ZIRIAT (pouvoir à M. Gilles GATINEAU) – M. Amar MATOUK (pouvoir à M. Pascal MARY) – M. Amar MELLOULI (pouvoir à M. Mehdi MEBEIDA) – Mme Assia BELKACEM (pouvoir à Mme Ana VISKOVIC) – M. Marouane KADI (pouvoir à M. Sabri MEKRI) – Mme Siga MAGASSA (pouvoir à Mme Elisabeth POUILLAUDE) – Mme Diane OZIEL-LEFEVRE (pouvoir à Mme Virginie DOUET).

Excusés non représentés :

Absent(e)s : Mme Nathalie ANDRIEU

Secrétaire de séance : M. Akli MELLOULI

Nombre de Conseillers en exercice	Nombre de Conseillers présents	Quorum
33	22	17

Le quorum étant atteint, la séance peut être ouverte.

M. ÖZTORUN : Je vous propose de désigner comme secrétaire de séance Monsieur Akli MELLOULI. Par ordre alphabétique, c'est à lui que cela incombe. Est-ce qu'il y a des remarques ? Des suggestions ? Nous allons passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Abstentions ? Adopté, je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL nomme à l'unanimité Monsieur Akli MELLOULI comme secrétaire de cette séance.

M. ÖZTORUN : Avant de commencer la séance, chers Collègues, ce soir, j'ai une pensée émue pour notre Collègue, Arnaud LETELLIER-DESNouvRIES, qui vient de perdre son

épouse, Nadège, dont les obsèques ont eu lieu aujourd'hui. Au nom du Conseil Municipal, je lui adresse une nouvelle fois toutes nos condoléances à lui, à leur fils, ainsi qu'à leur famille et leurs proches.

Je voudrais également proposer au Conseil Municipal que nous observions une minute de silence en hommage aux victimes de l'incendie de mercredi dernier 29 mars 2023, qui a touché notre population. Ce grave incendie a mobilisé de nombreux pompiers, policiers et agents municipaux, qui ont aussi des blessés dans leurs rangs. Je les en remercie. Je remercie également l'ensemble des bénévoles, notamment du Secours Populaire. Nous pouvons être fiers de l'immense élan de solidarité des Bonneuilloises et des Bonneuillois. À ce jour, je tiens à vous le dire, tous les locataires ont pu, soit réintégrer leur logement, soit bénéficier d'un logement. C'est le travail collectif que nous avons mené avec le bailleur, avec les différents services de l'État qui ont permis cela. Je vous invite à vous lever pour une minute de silence.

(Minute de silence.)

Je vous remercie.

Ordre du jour du Conseil Municipal

Liste des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal

Administration générale

1. Mutualisation des services de la ville avec le Centre Communal d'Action Sociale –
Rapporteur : Madame Virginie DOUET

Personnel communal

2. Instauration du « forfait de mobilité durable » au profit des agents municipaux –
Rapporteur : Madame Virginie DOUET
3. Conditions et modalités de mise en œuvre de la période de préparation au reclassement des fonctionnaires inaptés – **Rapporteur : Madame Virginie DOUET**
4. Conventionnement avec le SIRM pour la mise à disposition temporaire partielle de la ville de Monsieur Cédric GRIMAL pour six mois (mars à août 2023) – **Rapporteur : Madame Virginie DOUET**
5. Revalorisation du taux horaire de rémunération des agents vacataires techniciens à la salle Gérard Philippe – **Rapporteur : Madame Virginie DOUET**
6. Suppression du logement du 1^{er} étage au 14 avenue Auguste Gross de la liste des logements communaux affectés comme logements de fonction – **Rapporteur : Madame Virginie DOUET**

Finances

7. Compte de gestion 2022 – **Rapporteur : Madame Virginie DOUET**
8. Compte administratif 2022 – **Rapporteur : Madame Virginie DOUET**
9. Affectation des résultats 2022 – **Rapporteur : Madame Virginie DOUET**

10. Rapport d'utilisation de la dotation du fond de solidarité de la région Île-de-France – **Rapporteur : Madame Virginie DOUET**

11. Taux 2023 de la part communale des impôts locaux – **Rapporteur : Madame Virginie DOUET**

12. Actualisation de la taxe d'aménagement – **Rapporteur : Madame Virginie DOUET**

13. Budget 2023 – **Rapporteur : Madame Virginie DOUET**

14. Garantie communale pour un prêt contracté par VALOPHIS HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la réhabilitation de 208 logements locatifs sociaux sis 1-2 place Jean Jaurès, en échange d'un contingent de réservation communale de 41 d'entre eux – **Rapporteur : Madame Virginie DOUET**

15. Actualisation d'un tableau des indemnités de fonctions 2020-2026 – **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Patrimoine

16. Acquisition du volume V4-1 sur les parcelles cadastrées S 331-332 constituant un espace public de la ZAC Aimé Césaire – **Rapporteur : Monsieur Akli MELLOULI**

17. Avenant global à passer pour modifier le taux de rémunération des conventions de portage foncier signées avec le Syndicat d'Action Foncière du Val-de-Marne avant le 1^{er} septembre 2022 – **Rapporteur : Monsieur Akli MELLOULI**

18. Annulation du règlement de copropriété du bien communal sis 19 avenue du Colonel Fabien – **Rapporteur : Monsieur Akli MELLOULI**

19. Modification des conditions de vente à la SEMABO des parcelles communales F 119p, F 120 et F 131 – **Rapporteur : Monsieur Akli MELLOULI**

Aménagement urbain

20. Autorisation donnée à la SEMABO de déposer un permis de démolir sur la propriété communale située 19 avenue du Colonel Fabien – **Rapporteur : Monsieur Akli MELLOULI**

21. Conventonnement avec le C.A.U.E. du Val-de-Marne pour accompagner la ville dans la transformation des cours d'école du groupe scolaire COTTON en cours dites « oasis » – **Rapporteur : Monsieur Sabri MEKRI**

Développement économique

22. Avis du Conseil Municipal sur une modification des jours de dérogation exceptionnelle au repos dominical accordée par le Maire pour l'année 2023 – **Rapporteur : Monsieur Akli MELLOULI**

Intercommunalité

23. Demande de dissolution du Syndicat Intercommunal de Restauration Municipal (SIRM) – **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Enfance et Jeunesse

24. Avenant 2022-2025 « bonus territoire CTG » aux trois conventions d'objectif et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne relatives à la prestation de service « établissement d'accueil du jeune enfant » pour les multi-accueil « Matin du monde » et « Odette Raffin » et pour la « Crèche familiale » – **Rapporteur : Monsieur le Maire**

25. Avenant 2022-2024 « bonus territoire CTG » à la convention de prestation de service ALSH « accueil adolescents » – **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Social

26. Conventonnement triennal 2022-2024 avec le Conseil Départemental du Val-de-Marne pour la délégation de gestion des aides aux impayés d'énergie – **Rapporteur : Madame Mireille COTTET**

27. Suppression et modification de l'aide facultative « aide à la rentrée universitaire » à compter de l'année universitaire 2023-2024 – **Rapporteur : Madame Mireille COTTET**

Approbation du PV du Conseil Municipal du 17 mars 2023

M. ÖZTORUN : Nous avons la question de l'approbation du procès-verbal de la séance précédente. Malheureusement, nous n'avons reçu – parce que nous travaillons avec un prestataire extérieur pour sa transcription – le procès-verbal du 17 mars que ce matin. Nous allons avoir du mal à le faire voter, puisque vous n'avez pas pris connaissance du procès-verbal qui ne vous a pas été envoyé... ! Je propose, avant sa relecture et finalisation, de le mettre au vote du prochain Conseil Municipal, celui du 1^{er} juin. Est-ce qu'il y a des remarques sur le sujet ? Je n'en vois pas. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Je vous remercie.

Par accord unanime, l'adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 17 mars 2023 est reportée à la prochaine séance, par dérogation à l'art. L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

M. ÖZTORUN : Vous avez ensuite les décisions que j'ai pu prendre entre deux séances du Conseil Municipal. Si vous avez des questions, n'hésitez surtout pas à nous en faire part.

DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA PÉRIODE DU 9 MARS 2023 AU 30 MARS 2023

La présente liste détaille au Conseil Municipal toutes les décisions prises par délégation par M. le Maire pour la période du 9 mars 2023 au 30 mars 2023.

En vertu de la délibération n°2021-01-04 du Conseil Municipal 24 janvier 2021 modifié, accordant pour la durée du mandat, délégation de compétences au Maire pour les objets énoncés à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la liste des décisions qu'il a prises par délégation, durant la période du 9 mars 2023 au 30 mars 2023.

Décision n°DEC-2023-48 : Conclusion d'un contrat avec ARCHE MC2, relatif à l'abonnement, la maintenance et la mise en œuvre du logiciel « VIESION en mode SAS », pour un montant de 13 000 € HT.

Décision n°DEC-2023-49 : Mise à disposition 2023-2025 du local communal sis 1 avenue de Verdun, au Secours Populaire Français, à titre gratuit.

Décision n°DEC-2023-50 : Conclusion d'un protocole de désignation d'un expert préventif amiable, dans le cadre de la démolition de l'ancienne salle communale « Fabien ».

Décision n°DEC-2023-51 : Conclusion d'un contrat avec LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DU VAL-DE-MARNE, relatif à la mise à disposition d'œuvres originales de la série « Anne Frank, une histoire d'aujourd'hui », pour les besoins d'une exposition au centre d'art *Jean-Pierre Jouffroy*, programmée du 27 avril 2023 au 23 mai 2023 inclus, pour un coût total de 1 500 €.

Décision n°DEC-2023-52 : Conclusion d'une convention de partenariat avec l'association VACANCES VOYAGES LOISIRS (VVL), relative aux formations BAFA dans le cadre du dispositif « BAFA citoyen », pour un coût de 285 € par stagiaire pour le stage de formation générale et de 265 € par stagiaire pour le stage de formation d'approfondissement.

Décision n°DEC-2023-53 : Conclusion d'un contrat avec l'association CRAPA'HUTTE, relatif à la mise en place d'ateliers de psychomotricité en faveur des assistantes maternelles et des jeunes enfants, au Relais petite enfance, programmés pour l'année 2023 et pour la « Journée de la petite enfance » au centre de loisirs Langevin-Wallon, le 15 avril 2023, pour un coût total de 4 405 €.

Décision n°DEC-2023-54 : Mise à disposition précaire de locaux communaux sis 1 bis rue Romain Rolland, pour l'organisation d'une classe-relais du Collège Paul Éluard, pour la période 2022/2023 à 2025/2026 au plus tard.

Décision n°DEC-2023-55 : Mise à disposition 2023-2025 du local communal sis 2 rue Joséphine Baker (ex rue des Faux Rois), à l'association WASAP ART KANAK, à titre gratuit.

Décision n°DEC-2023-56 : Conclusion d'un contrat avec l'association DANS LES BACS... À SABLE, relatif à l'organisation d'un bal intitulé « Danses autour du monde », programmé le 14 avril 2023 à l'Espace Louise Voëlckel, pour un coût total de 633 €.

Décision n°DEC-2023-57 : Autorisation de déposer une demande de permis de démolir les locaux de l'école publique communale Joliot-Curie, dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain du quartier « Fabien » et de la zone d'aménagement concerté y afférente.

Décision n°DEC-2023-58 : Conclusion d'un contrat avec l'association LA'NIMÉE COMPAGNIE, relatif à l'organisation de deux spectacles, le premier intitulé « Le Manège de Madeleine », le 28 avril 2023 et le second intitulé « Le Voyage de Perlette » le 5 mai 2023, à l'accueil de Loisirs Henri Arlès maternel, pour un coût total de 764 €.

Décision n°DEC-2023-59 : Conclusion d'un contrat avec l'association GROUND NATION, relatif à l'organisation de cours de DJ & production, à destination de jeunes de 11 à 25 ans, du 1^{er} février 2023 au 30 juin 2023 à l'Espace Nelson Mandela, pour un coût total de 5 000 €.

Décision n°DEC-2023-60 : Autorisation d'ester en justice en défense de la Commune dans le déféré préfectoral, avec référé-suspension, devant le Tribunal Administratif de MELUN, à l'encontre de la délibération n°2022-09-01, n°2022-09-01bis et n°DCM-2023-1.

Décision n°DEC-2023-61 : Sous-traitance à l'entreprise ADX GROUPE des prestations de repérages amiante avant travaux + prestation complémentaire étancheur dans le cadre du lot n°2 de l'accord-cadre n°2019035 « Assistance à maîtrise d'ouvrage – performance énergétique et environnementale », attribué à l'entreprise ALTEREA.

Décision n°DEC-2023-62 : Attribution du marché n°2023C06 à l'entreprise P2M ENVIRONNEMENT pour la mission de maîtrise d'œuvre « amiante, plomb et démolition » de l'école publique communale Joliot-Curie, pour un montant maximum de 14 200 € HT.

Décision n°DEC-2023-63 : Ajout de prestations sur un bâtiment supplémentaire au marché n°2019M23 de travaux d'entretien et de réfection des toitures, terrasses et couvertures des bâtiments communaux.

Toutes ces décisions, sont consultables dans leur intégralité, au secrétariat général.

M. ÖZTORUN : Les décisions du Maire ne se votent pas. Je vous propose de prendre acte des décisions que j'ai prises, à moins que vous n'ayez des questions précises.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE à l'unanimité.

M. ÖZTORUN : Notre ordre du jour va être lourd : je tiens dès le début de ce conseil à inviter chacune et chacun des Collègues à être précis et concis dans leurs interventions. Cela ne veut pas dire que vous n'avez pas le droit à la parole, mais nous avons au moins sept points à l'ordre du jour, dont le budget primitif. On sait que ça va prendre beaucoup de temps. Je vous demanderai à chacune et chacun d'être précis et concis.

Le point numéro 1 commence avec Virginie DOUET sur la mutualisation des services de la Ville avec le CCAS.

Délibération n° DCM-2023-32

MUTUALISATION DES SERVICES DE LA VILLE AVEC LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

1^{er} tour de scrutin Majorité absolue : 17 Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0
Rendue exécutoire par télétransmission le 14 avril 2023 et affichage le 14 avril 2023

La présente délibération a pour objet de conclure une convention de mutualisation de service avec le Centre communal d'action sociale, pour lui permettre de bénéficier gratuitement de toute une série de prestations déjà réalisées par les Services municipaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Madame Virginie DOUET :

Le fonctionnement du Centre communal d'action sociale (CCAS) de BONNEUIL-SUR-MARNE a été mutualisé il y a de nombreuses années déjà et il est actuellement réalisé pour partie par des agents de la Ville, notamment sur les missions transverses : établissement et liquidation

de la rémunération des aides à domicile du CCAS par la Direction des ressources humaines de la Ville, secrétariat du Conseil d'Administration du CCAS par le secrétariat de la Direction générale des services de la Ville, budget et comptabilité tenus par le service des finances de la Ville, etc.

A l'occasion de la conclusion de plusieurs prestations de service au bénéfice des agents municipaux (assistante sociale, médiation, médecine du travail...), la Ville s'est aperçue que les conventions ainsi passées ne permettaient pas d'y inclure aussi les agents du CCAS (essentiellement les aides à domicile) si aucune convention de mutualisation explicite ne liait la Ville au CCAS, permettant ainsi de la faire valoir auprès de ces prestataires et fournisseurs.

Une réflexion a alors été menée entre les deux structures pour officialiser et généraliser cette mutualisation, sans mettre l'accent sur tel ou tel aspect, afin que la convention à passer permette de couvrir l'ensemble des domaines d'intervention des Services municipaux au profit du CCAS et éviter ainsi d'être bloqué le moment venu par cet aspect juridique.

Un projet de convention de mutualisation très généraliste a donc été élaboré, qui couvre aussi bien les prestations assurées en régie municipale que celles que la Ville peut choisir de soustraire à des partenaires extérieurs. Cette mutualisation est gratuite et aucune échéance n'a été fixée.

Elle a d'ores et déjà été approuvée par le Conseil d'Administration du CCAS le 3 octobre 2022.

Il est en conséquence proposé au Conseil Municipal :

- **d'accepter de mutualiser les Services municipaux avec le CCAS, gratuitement et sans limitation de durée ;**
- **d'approuver à son tour la convention de mutualisation à passer pour ce faire ;**
- **et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.**

Ce dossier a reçu un avis favorable du Comité Technique du 21 septembre 2022.

[M. ÖZTORUN](#) : Merci, Virginie. Est-ce qu'il y a des questions sur le sujet ? Des remarques ? Je n'en vois pas. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Abstentions ? Adopté, je vous remercie.

* * *

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°1 du Conseil d'Administration du Centre communal d'action sociale de BONNEUIL-SUR-MARNE du 3 octobre 2022, portant approbation de la convention de mutualisation avec la Ville ;

VU le projet de convention de mutualisation Ville / CCAS de BONNEUIL-SUR-MARNE ;

VU l'avis favorable du Comité Technique du 21 septembre 2022 ;

ADOPTE

Article 1^{er} : Il est accepté que les différents Services municipaux apportent leurs concours et moyens au Centre communal d'action sociale de BONNEUIL-SUR-MARNE, en vue de participer au fonctionnement de ce dernier.

La présente mutualisation est acceptée à titre gracieux et sans terme.

Article 2 : La convention de mutualisation Ville / CCAS de BONNEUIL-SUR-MARNE susvisée, à passer pour ce faire, est approuvée.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à la signer, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

M. ÖZTORUN : Le point numéro 2, c'est toujours Virginie DOUET avec le forfait de mobilité durable.

Délibération n° DCM-2023-33

INSTAURATION DU « FORFAIT DE MOBILITE DURABLE » AU PROFIT DES AGENTS MUNICIPAUX

1^{er} tour de scrutin Majorité absolue : 17 Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0
Rendue exécutoire par télétransmission le 14 avril 2023 et affichage le 14 avril 2023

En cohérence avec le Plan Climat, la présente délibération a pour objet d'instaurer un « forfait de mobilité durable », en vue d'inciter les agents municipaux à utiliser des modes de déplacement doux ou mutualisés pour limiter l'empreinte carbone des trajets domicile-travail.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Madame Virginie DOUET :

Le Plan Climat 2035 prévoit, dans son axe 3 sur le climat, de repenser les mobilités pour une meilleure qualité de vie. Le « forfait de mobilité durable » entre directement dans le champ de l'action n°15 de « Favoriser d'autres modes de déplacement que la voiture ».

En effet, il s'agit d'inciter les agents communaux à recourir davantage aux modes de transport durables, que sont, entre autres, le vélo et le covoiturage pour leurs trajets domicile-travail.

Jusqu'à présent, l'employeur ne participait 'au financement – à hauteur de 50 % du prix – de l'abonnement aux transports en commun ou à un service public de location de vélos. Ou bien aux frais de déplacement en vélo ou en covoiturage. Mais sans que ça puisse être cumulatif. Or, compte de la situation des modes de déplacement en Île-de-France, le financement exclusif de l'un ou l'autre mode de transport (transports en commun ou bien location de vélo / covoiturage) était très défavorable au vélo / covoiturage, expliquant que la Ville n'avait pas encore institué ce forfait.

Depuis, la réglementation a été assouplie en fin d'année 2020 et le cumul est désormais possible.

A travers ce « forfait mobilités durables », l'employeur est ainsi appelé à rembourser – en plus des frais de transport en commun, le cas échéant – tout ou partie des frais engagés par un agent, au titre des déplacements réalisés entre sa résidence habituelle et son lieu de travail :

- soit avec son propre vélo, y compris à assistance électrique, ou avec un engin personnel de déplacement motorisé non-thermique (trottinette ou autre) ;
- soit en tant que conducteur ou bien passager en covoiturage.

La réglementation actuelle fixe le montant de ce forfait à 300 € au maximum par an ; il est exonéré de l'impôt sur le revenu, ainsi que du versement de la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement. Il se calcule selon une base forfaitaire correspondant à des paliers de nombre de jours d'utilisation de ces modes de transport alternatifs :

- 100 € entre 30 et 59 jours ;
- 200 € entre 60 et 99 jours ;
- 300 € pour 100 jours ou plus.

Pour pouvoir bénéficier du forfait mobilité durables, l'agent doit utiliser l'un des moyens de transport éligibles pour ses déplacements domicile-travail pendant un minimum de 30 jours sur une année. Et il est subordonné au dépôt par l'agent d'une déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de l'un ou des moyens de transport éligibles, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé ; l'employeur dispose néanmoins d'un pouvoir de contrôle sur le recours effectif au covoiturage et sur l'utilisation du vélo. Le forfait est ensuite versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur. Son versement incombe à l'employeur auprès duquel la déclaration a été déposée, y compris en cas de changement d'employeur intervenu entretemps.

A noter que ce forfait concerne l'ensemble des agents publics, quel que soit leur statut (fonctionnaire ou contractuel, de droit public ou de droit privé).

Seule exception à son versement : les agents bénéficiant d'un logement de fonction sur leur lieu de travail, ou d'un véhicule de fonction, ou d'un transport collectif gratuit entre leur domicile et leur lieu de travail, ou encore s'ils sont transportés gratuitement par leur employeur, ne peuvent pas prétendre au forfait mobilité durable (comme ils ne peuvent pas prétendre au remboursement des frais de transport publics).

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'instaurer le « forfait mobilités durables » au bénéfice des agents municipaux.

Ce dossier a reçu un avis favorable unanime du Comité social territorial du 15 mars 2023.

M. ÖZTORUN : Merci, Virginie. Est-ce que vous avez des questions sur le sujet ? Je n'en vois pas. Nous allons passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Abstentions ? Adopté, je vous remercie.

* * *

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le code du travail ;

VU le code général des impôts ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 modifié, instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail ;

VU le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 modifié, relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté interministériel du 9 mai 2020 modifié, pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial du 15 mars 2023 ;

ADOpte

Article 1^{er} : Il est décidé d'instaurer le « forfait mobilités durables » au bénéfice des agents municipaux.

Article 2 : Le montant et les conditions et modalités de versement du présent « forfait mobilités durables » sont ceux fixés par la réglementation en vigueur.

Article 3 : Les crédits nécessaires seront inscrits annuellement au budget.

M. ÖZTORUN : Virginie.

Délibération n° DCM-2023-34

CONDITIONS ET MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DE LA PÉRIODE DE PRÉPARATION AU RECLASSEMENT DES FONCTIONNAIRES INAPTES

1^{er} tour de scrutin Majorité absolue : 17 Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0
Rendue exécutoire par télétransmission le 14 avril 2023 et affichage le 14 avril 2023

La présente délibération a pour objet de déterminer les conditions et modalités de mise en œuvre de la période de préparation au reclassement, au sein de la Ville, pour les fonctionnaires déclarés inaptes, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer, le moment venu, la convention tripartite avec le Centre interdépartemental de gestion (CIG) de la fonction publique territoriale de la petite couronne de la région d'Île-de-France et l'agent concerné.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Madame Virginie DOUET :

La loi dispose actuellement qu'un fonctionnaire reconnu inapte à l'exercice de ses fonctions a droit à une « période de préparation au reclassement », tout en conservant sa rémunération, ce, pendant une durée maximale d'un an.

Cette période de préparation au reclassement (PPR) s'entend comme une période ayant pour objet « de préparer et, le cas échéant, de qualifier son bénéficiaire pour l'occupation de

nouveaux emplois compatibles avec son état de santé, s'il y a lieu en-dehors de sa collectivité (...). Elle vise à accompagner la transition professionnelle du fonctionnaire vers le reclassement. »

Ainsi et dès lors que l'état de santé d'un fonctionnaire municipal ne lui permet pas de remplir les fonctions correspondant aux différents emplois que son grade lui permet d'occuper, mais qu'il est pour autant en capacité d'exercer d'autres activités, son employeur doit l'informer de son droit à la « période préparatoire au reclassement », au cours d'un entretien.

Cette PPR s'étale sur une durée maximale d'un an, pendant laquelle l'agent est en position d'activité et perçoit donc son traitement.

Un courrier officiel lui est alors envoyé, afin de l'informer de ses droits et d'engager le processus de la PPR ou, à défaut, son reclassement immédiat dans un autre cadre d'emploi (pour pouvoir exercer d'autres métiers).

Parallèlement et dès la date de démarrage de la PPR, une convention doit être conclue par l'employeur, le président du CIG et l'agent concerné, qui détaille le projet :

- le contenu de la préparation au reclassement ;
- les modalités de mise en œuvre, avec les différentes périodes de formation, d'observation et de mise en situation sur un ou plusieurs postes, à l'intérieur ou à l'extérieur de la commune ;
- et la durée.

La PPR débute à compter de la réception par l'employeur de l'avis du conseil médical d'inaptitude de l'agent ou bien, en cas de demande volontaire du fonctionnaire, à compter de la date à laquelle l'avis du conseil médical a été sollicité ; dans ce dernier cas, si le conseil médical rend ensuite un avis d'aptitude, l'employeur pourra alors mettre fin à la PPR.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la PPR au sein de la Ville, il est prévu que chaque suivi individuel fasse l'objet d'une convention tripartite avec le président du CIG et l'agent concerné. Le CIG a en effet décidé de créer des prestations d'accompagnement à la mise en œuvre de la PPR pour ses collectivités territoriales adhérentes. Ainsi, certaines prestations, comme l'action de remobilisation, la connaissance des métiers, ou encore l'entraînement pour candidater, ainsi que pour les entretiens, sont réalisés gratuitement par le CIG. Les autres prestations tiennent compte de la situation particulière propre à chaque agent à reclasser, déterminées à titre individuel et facturées en conséquence à la ville. Pour bénéficier de ces différentes prestations du CIG, il est ainsi nécessaire de conclure cette convention tripartite, chaque fois que nécessaire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **de valider le dispositif de mise en œuvre de la période de préparation au reclassement pour les agents de la Ville ayant le statut de fonctionnaire ;**
- **d'approuver le projet de convention tripartite pour l'établissement et la réalisation de cette période de préparation au reclassement, qu'il sera nécessaire de conclure entre la Ville, le CIG et l'agent concerné engageant une période de préparation au reclassement ;**
- **d'accepter de prendre en charge les frais d'accompagnements qui en découleront, dès lors que la Ville inscrira un agent dans un module complémentaire payant conformément à la convention de prestation avec le CIG.**

Ce dossier a reçu un avis favorable unanime du Comité social territorial du 15 mars 2023.

M. ÖZTORUN : Merci, Virginie. Des questions ? Je n'en vois pas. Nous allons passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Abstentions ? Adopté.

* * *

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié, pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

VU le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 modifié, relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

VU la délibération n°2022-32 du Conseil d'administration du Centre interdépartemental de gestion de la fonction publique territoriale de la petite couronne de la région d'Île-de-France du 14 juin 2022, portant actualisation de la convention-type de période de préparation au reclassement ;

VU le modèle de convention-cadre tripartite portant sur la période de préparation au reclassement (PPR) à passer entre la collectivité, le Centre interdépartemental de gestion de la fonction publique territoriale de la petite couronne de la région d'Île-de-France et l'agent de la collectivité concerné par le dispositif ;

VU l'avis favorable du Comité social territorial du 15 mars 2023,

ADOpte

Article unique : Le modèle de convention-cadre tripartite portant sur la période de préparation au reclassement à passer avec le Centre interdépartemental de gestion de la fonction publique territoriale de la petite couronne de la région d'Île-de-France et l'agent municipal concerné par le dispositif susvisé, chaque fois que nécessaire, est approuvé.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à la signer, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

Les crédits nécessaires seront alors inscrits au budget de l'exercice considéré, en vue de couvrir les frais d'accompagnements qui en découleront, dès lors que la Ville inscrira un agent dans un module complémentaire payant mis en place par le Centre interdépartemental de gestion de la fonction publique territoriale de la petite couronne de la région d'Île-de-France.

M. ÖZTORUN : Le point numéro 4, c'est le conventionnement avec le SIRM.

**CONVENTIONNEMENT AVEC LE SIRM POUR LA MISE
À DISPOSITION TEMPORAIRE PARTIELLE DE LA VILLE
DE MONSIEUR CÉDRIC GRIMAL POUR SIX MOIS
(MARS À AOÛT 2023)**

1^{er} tour de scrutin Majorité absolue : 17 Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0
Rendue exécutoire par télétransmission le 14 avril 2023 et affichage le 14 avril 2023

La présente délibération a pour objet de conventionner avec le Syndicat intercommunal de la restauration municipale, pour qu'il mette M. Cédric GRIMAL à disposition de la Ville à mi-temps, en qualité de responsable du service des finances, pendant six mois, de mars à août 2023, en attendant sa mutation définitive.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Madame Virginie DOUET :

Au premier trimestre 2023, la Ville a recruté M. Cédric GRIMAL comme nouveau responsable du service municipal des finances. Ce nouvel agent occupe actuellement les mêmes fonctions au sein du Syndicat intercommunal de restauration municipale (SIRM), auquel la Ville adhère.

Comme le SIRM est sur le point d'être dissous d'ici à la fin de l'année 2023, un accord est intervenu entre les deux employeurs, pour permettre à M. GRIMAL de continuer d'assurer ses fonctions au SIRM, sans que ce dernier ait besoin de recruter un remplaçant pour les quelques mois restant avant sa dissolution. Ainsi, aux termes de cet accord, M. GRIMAL se partage, depuis le 1^{er} mars 2023, à 50 % dans chaque collectivité. Et la date de sa mutation statutaire, qui est normalement de trois mois, a été repoussée, de commun accord, à six mois, pour prendre finalement effet au 1^{er} septembre 2023. Pendant ces six mois, il reste rattaché au SIRM, qui assure la gestion statutaire de sa carrière et lui verse 100 % de sa rémunération ; et il a été convenu que les 50 % passés en mairie seraient remboursés par la Ville au SIRM.

Mais pour ce faire, il est nécessaire de conclure une convention de mise à disposition. L'agent a évidemment donné son accord à cet arrangement.

A noter qu'il est prévu qu'ensuite, après la mutation de M. GRIMAL au 1^{er} septembre 2023, cet arrangement perdure pour la période restante de septembre à décembre 2023, où la carrière et 100 % de la rémunération de l'agent seront alors assurées par la Ville, qui en demandera le remboursement par moitié au SIRM, où M. GRIMAL continuera d'intervenir jusqu'à la fin des opérations de dissolution et de liquidation du patrimoine syndical du SIRM.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver cette convention de mise à disposition d'agent syndical à passer avec le SIRM ;**
- **et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.**

Ce dossier a reçu un avis favorable unanime de la commission n°1 en date du 27 mars 2023.

M. ÖZTORUN : Merci, Virginie. Est-ce que vous avez des questions ? Je n'en vois pas. Nous allons passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Abstentions ? Je vous remercie.

* * *

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le budget de l'exercice en cours ;

VU les accords intervenus entre la Ville et le Syndicat intercommunal de restauration municipale, auquel elle adhère, pour retarder de quelques mois la mutation en mairie d'un agent syndical, tout en en partageant le temps de travail, afin que celui-ci puisse assurer jusqu'à son terme les opérations financières, budgétaires et comptables de dévolution des biens syndicaux, découlant de la procédure de dissolution du Syndicat en cours, sans pour autant pénaliser la Ville ;

VU le projet de convention de mise à disposition d'un agent syndical de mars à août 2023 ;

ADOPTE

Article unique : La convention de mise à disposition d'un agent syndical de mars à août 2023 susvisé, à passer avec le Syndicat intercommunal de restauration municipale, est approuvée.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à la signer, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

Les crédits nécessaires pour rembourser le Syndicat intercommunal de restauration municipale, en exécution de la présente convention, sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

M. ÖZTORUN : Le point d'après, c'est toujours Virginie.

Délibération n° DCM-2023-36

REVALORISATION DU TAUX HORAIRE DE RÉMUNÉRATION DES AGENTS VACATAIRES TECHNICIENS À LA SALLE GÉRARD PHILIPPE
--

<u>1^{er} tour de scrutin</u>	<u>Majorité absolue</u> :	17	<u>Pour</u> :	32	<u>Contre</u> :	0	<u>Abstention</u> :	0
Rendue exécutoire par télétransmission le		14 avril 2023			et affichage le		14 avril 2023	

La présente délibération a pour objet d'actualiser le taux horaire de rémunération des techniciens vacataires qui interviennent à la Salle Gérard Philippe.
--

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Madame Virginie DOUET :

Le service municipal d'action culturelle, qui gère la Salle Gérard Philippe, fait appel régulièrement à des techniciens vacataires, pour le montage et démontage du matériel lors des concerts et spectacles, et aussi pour assurer des missions de maintenance avec le technicien municipal de la salle.

Afin de répondre à ces missions il est nécessaire de disposer d'une connaissance des techniques du spectacle et d'un plateau, et aussi des règles de sécurité. Cette technicité demande donc de compétences certaines. Or, la rémunération actuelle, versée par la Ville, est basée sur le SMIC horaire (11,27 € bruts) et ne lui permet plus d'être attractive ; elle rencontre ainsi des difficultés certaines pour continuer à recruter de tels techniciens.

C'est pourquoi, il est suggéré de revaloriser ce taux horaire de vacation, en le portant à 18 € bruts de l'heure, afin de l'aligner sur la pratique en vigueur dans le milieu des techniciens du spectacle.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de fixer le taux horaire de vacation des techniciens de la Salle Gérard Philippe à 18 € / heure bruts.

Ce dossier a reçu un avis favorable unanime de la commission n°1 en date du 27 mars 2023.

M. ÖZTORUN : Merci, Virginie. Est-ce qu'il y a des questions ? Je n'en vois pas non plus. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Abstentions ? Unanimité, je vous remercie de la confiance.

* * *

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le code du travail ;

VU le budget de l'exercice en cours ;

ADOPTE

Article 1^{er} : Il est décidé de revaloriser le taux horaire de rémunération des techniciens vacataires de la Salle Gérard Philippe à 18 € bruts de l'heure.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours. Les crédits nécessaires pour les années ultérieures seront inscrits au budget des exercices suivants correspondants.

M. ÖZTORUN : Virginie toujours.

Délibération n° DCM-2023-37

SUPPRESSION DU LOGEMENT DU 1ER ÉTAGE AU 14 AVENUE AUGUSTE GROSS DE LA LISTE DES LOGEMENTS COMMUNAUX AFFECTÉS COMME LOGEMENTS DE FONCTION

1^{er} tour de scrutin Majorité absolue : 17 Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0
Rendue exécutoire par télétransmission le 14 avril 2023 et affichage le 14 avril 2023

La présente délibération a pour objet de supprimer le logement communal au premier étage du n°14 avenue Auguste Gross, de la liste des logements de fonction, pour permettre de le louer aux conditions du marché.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Madame Virginie DOUET :

Le Conseil Municipal a établi, le 29 septembre 2022, la liste des logements communaux spécialement affectés comme logements de fonction, pour pouvoir y loger le personnel communal occupant un emploi qui exige d'être logé gratuitement sur place.

Au sein de cette liste figure ainsi le logement aménagé au premier étage situé au n°14 avenue Auguste Gross.

Pour des raisons d'organisation interne aux Services municipaux, ce logement doit être réaffecté en logement municipal classique, soumis à bail moyennant loyer. A noter qu'il n'est pas nécessaire pour l'instant d'affecter, à la place, un autre logement communal dans cette liste des logements de fonction.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de sortir ce logement de la liste des logements de fonction, pour permettre à la Ville de le louer dans les conditions classiques.

Ce dossier a reçu un avis favorable unanime de la commission n°1 en date du 27 mars 2023.

M. ÖZTORUN : Parfait. Merci, Virginie. Est-ce qu'il y a des questions ? Je n'en vois pas. Nous allons passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Abstentions ? Adopté, je vous remercie.

* * *

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée, tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

VU le décret n°87-712 du 26 août 1987 modifié, pris en application de l'article 7 de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière et relatif aux réparations locatives ;

VU le décret n°87-713 du 26 août 1987 modifié, pris en application de l'article 18 de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière et fixant la liste des charges récupérables ;

VU sa délibération n°2022-09-06 du 29 septembre 2022, portant actualisation de la liste des emplois pouvant bénéficier d'un logement de fonction et affectation des logements municipaux correspondants ;

ADOPTE

Article 1^{er} : Le logement communal, implanté au premier étage et sis n°14 avenue Auguste Gross, est retiré de la liste des logements communaux spécialement affectés pour servir de logements de fonction aux Agents municipaux nommés sur les emplois listés à l'article 1^{er} de la délibération n°2022-09-06 susvisée.

Il pourra par suite être loué dans les conditions ordinaires du marché.

Article 2 : La liste des logements communaux spécialement affectés pour servir de logements de fonction aux Agents municipaux, établie aux termes de l'art. 5 de la délibération n°2022-09-06 susvisée est actualisée en conséquence comme suit :

LOCALISATION	ADRESSE	CONSISTANCE
logement au 1 ^{er} étage	11, avenue Romain Rolland	78 m ² répartis en 4 pièces principales
logement au 2 ^{ème} étage	7, avenue de la République	81 m ² répartis en 3 pièces principales
logement au 1 ^{er} étage	12, avenue Auguste Gross	74 m ² répartis en 3 pièces principales
logement au rez-de-chaussée	3, rue Auguste Delaune	75 m ² répartis en 3 pièces principales
logement au 1 ^{er} étage	3, rue Auguste Delaune	63,5 m ² répartis en 3 pièces principales
logement au rez-de-chaussée et 1 ^{er} étage	3, rue Guy Môquet	74 m ² répartis en 4 pièces principales
logement au rez-de-chaussée	3, route de l'Ouest	78 m ² environ, répartis en 3 pièces principales
logement au rez-de-chaussée et 1 ^{er} étage	Centre de vacances Sarah Arlès, 4, La Place, 85410 CEZAIS	70 m ² environ, répartis en 3 pièces principales
logement au rez-de-chaussée	Centre de vacances Sarah Arlès, 4, La Place, 85410 CEZAIS	60 m ² environ, répartis en 3 pièces principales
logement au 1 ^{er} étage	18, avenue Auguste Gross	103,5 m ² répartis en 4 pièces principales

Article 3 : La délibération n°2022-09-06 susvisée est modifiée en conséquence.

M. ÖZTORUN : Virginie.

Délibération n° DCM-2023-38

COMPTE DE GESTION 2022

1^{er} tour de scrutin Majorité absolue : 17 Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0
Rendue exécutoire par télétransmission le 17 avril 2023 et affichage le 17 avril 2023

La présente délibération a pour objet d'arrêter le compte de gestion 2022 établi par le Comptable Public.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Madame Virginie DOUET :

Le compte de gestion, tenu par le comptable public de CRÉTEIL, trésorier municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE, constitue l'autre volet du compte administratif du maire.

Il retrace toutes les opérations constatées au titre de la gestion municipale pendant l'exercice écoulé, à l'identique du compte administratif.

Dans la mesure où le compte administratif et le compte de gestion sont en tous points conformes, ce dernier n'appelle en conséquence aucune observation à formuler.

Le compte de gestion devant être voté préalablement au compte administratif, **il est proposé au Conseil Municipal d'arrêter le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le comptable.**

Le dossier a reçu un avis favorable unanime de la commission n°1 en date du 27 mars 2023.

M. ÖZTORUN : C'est le Trésor public qui fait ce travail avec le compte administratif d'après.

Est-ce qu'il y a des remarques déjà sur le compte de gestion ? Je n'en vois pas. Des votes contre ? Abstentions ? Adopté, je vous remercie.

* * *

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU sa délibération n°2021-12-16 du 16 décembre 2021 modifiée, portant approbation du budget primitif 2022 de la Ville de BONNEUIL-SUR-MARNE ;

APRÈS s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier Municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

APRÈS s'être assuré que Monsieur le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDÉRANT l'exactitude des opérations effectuées par Monsieur le Trésorier Municipal et ses services,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la Journée Complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2022, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

ET AVANT d'entendre le compte administratif 2022,

ADOPTE

Article unique : Le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par Monsieur le Trésorier Municipal n'appelant ni observation, ni réserve, est arrêté.

M. ÖZTORUN : Virginie, le compte administratif.

Délibération n° DCM-2023-39

COMPTE ADMINISTRATIF 2022

1^{er} tour de scrutin Majorité absolue : 16 Pour : 30 Contre : 0 Abstention : 0
Rendue exécutoire par télétransmission le 17 avril 2023 et affichage le 17 avril 2023

La présente délibération a pour objet d'approuver le compte administratif 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Madame Virginie DOUET :

Après le compte de gestion, il convient de poursuivre l'approbation des comptes financiers pour 2022. Le compte administratif du maire traduit l'exécution comptable des crédits ouverts au cours de l'exercice écoulé et permet ainsi de mesurer le niveau de leur réalisation et de déterminer les résultats qui s'en dégagent.

L'exécution du budget 2022 fait apparaître les résultats suivants :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit
Résultat 2021 reporté	0 €	0 €	0 €	2 998 102.03 €	0 €	2 998 102.03 €
Opérations de l'exercice	46 898 059.05 €	42 672 802.30 €	17 009 807.28 €	12 903 836.67 €	63 907 866.33 €	55 576 638.97 €
TOTAUX	46 898 059.05 €	42 672 802.30 €	17 009 807.28 €	15 901 938.70 €	63 907 866.33 €	58 574 741.00 €
Résultats de clôture	4 225 256.75 €		1 107 868.58 €		5 333 125.33 €	
Restes-à-réaliser			1 011 972.22 €	2 560 018.13 €	1 011 972.22 €	2 560 018.13 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS	4 225 256.75 €			440 177.33	3 785 079.42 €	

A – La section de fonctionnement :

Prévision (équilibrée) des recettes et des dépenses : 44.836.672 €. Avec un autofinancement prévisionnel de 2.161.194,50 € brut (soit 4,82 % des recettes courantes pour financer les investissements et rembourser les emprunts).

A la clôture des comptes, la Commune a encaissé 46.898.059,05 € (+ 4,60 % de recettes en plus). Et elle a dépensé 42.672.802,30 € (soit 95,17 % de taux de réalisation), ce qui lui a permis de dégager, au final, un excédent de 4.225.256,75 € (soit 9,01 % des recettes courantes pour financer les investissements et rembourser les emprunts).

- pour mémoire : évolution du fonctionnement depuis le début du mandat -

	2020		2021		2022	
	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES
Prévision BP	45.018.002 €	45.018.002 €	44.157.507 €	44.157.507 €	44.836.682 €	44.836.682 €
Réalisé CA	45.956.515 ¹¹ €	41.369.048 ⁹³ €	47.053.625 ⁸⁶ €	41.907.034 ⁰⁵ €	46.898.059 ⁰⁵ €	42.672.802 ³⁰ €
Solde	4.587.466 ¹⁸ €		5.146.591 ⁸¹ €		4.225.256 ⁷⁵ €	

Dans le détail des recettes :

	Budget primitif	Réalisé	Evolution
70 – Produit des services	1.292.060 €	1.500.695,47 €	+ 16,15 %
73 – Impôts et taxes	34.523.373 €	35.165.821,82 €	+ 1,86 %
74 – Dotations et participations	8.380.785 €	9.437.063,37 €	+ 12,60 %
75 – Autres produits de gestion courante	141.464 €	247.525,50 €	+ 74,97 %
77 – Produits exceptionnels	49.000 €	86.619,28 €	+ 76,77 %
013 – Atténuations de charges	300.000 €	408.381,93 €	+ 36,13 %
Recettes réelles de fonctionnement	44.686.682	46.846.107,37 €	+ 4,83 %
042 – Opérations d'ordre entre sections	150.000 €	91.951,68 €	- 38,70 %
TOTAL DES RECETTES	44.836.682 €	46.898.059,05 €	+ 4,60 %

Le produit des services comprend, de façon marginale, le produit des concessions au cimetière, celui des droits de voirie et de stationnement – trois recettes qui ont rapporté nettement plus que la prévision initiale – mais surtout le produit des différentes redevances perçues auprès des usagers (enfance, petite enfance, culture, sport...). Après deux années 2020 et 2021 qui avaient été difficiles en raison de la pandémie de covid-19, l'année 2022 revient presque à la normale (recette de 1.546.557 € en 2019, avant covid).

Parmi les dotations et participations, la Ville a mené avec la Caisse d'allocations familiales un travail de partenariat étroit qui lui a permis de percevoir un important volume de subventions en faveur des politiques municipale pour l'enfance, la petite enfance et la jeunesse (665.500 € perçus en plus que ce qui avait été estimé au budget).

L'important différentiel entre la prévision et l'encaissement des produits de gestion courante correspond essentiellement au recouvrement de la redevance du bail emphytéotique de la propriété communale au n°62 rue Pasteur (un peu plus de 80.000 €), qui avait été actée au budget supplémentaire 2022.

Au titre des produits exceptionnels, la Ville a recouvré un volume d'indemnités d'assurance plus important en 2022, du fait de l'action des Services municipaux pour régler un certain nombre de dossiers en instance.

Le chapitre des atténuations de charges regroupe principalement les remboursements de rémunération du personnel par les organismes de sécurité sociale et l'assureur de la Ville, en cas d'arrêt de travail. Il varie donc selon le nombre d'agents concerné et surtout le délai de traitement par les organismes chargés du remboursement.

Dans le détail des dépenses :

	Budget primitif	Réalisé	Tx réalisation
011 – Charges à caractère général	6.948.525 ⁵⁰ €	6.822.357,87 €	98,18 %
012 – Frais de personnel et assimilé	25.221.938 €	25.565.462,15 €	101,36 %
65 – Autres charges de gestion courante	7.799.930 €	7.708.863,56 €	98,83 %
66 – Charges financières	592.730 €	555.689,59 €	93,75 %

67 – Charges exceptionnelles	112.364 €	90.509,05 €	80,55 %
022 – Dépenses imprévues	100.000 €	-	-
Dépenses réelles de fonctionnement	40.775.487⁵⁰ €	40.742.882,22 €	99,92 %
023 – Prélèvement pour l'investissement	2.161.194 ⁵⁰ €	-	-
042 – Opérations d'ordre entre sections	1.900.000 €	1.929.920,08 €	101,57 %
TOTAL DES DÉPENSES	44.836.682 €	42.672.802,30 €	95,17 %

Le taux de réalisation du budget reste conforme aux prévisions initiales et n'a pas subi d'imprévu particulier ou de dérapage en cours d'année.

A noter toutefois que les frais de personnel sont plus importants que prévu puisqu'en juillet 2022 a été décidé par le Gouvernement (sans que cette annonce ait pu être anticipée au moment de l'élaboration du budget 2022, en décembre 2021) la revalorisation générale du point d'indice de la fonction publique de + 3,5 %.

Enfin, il est rappelé que le prélèvement pour investissement ne fait pas l'objet d'écriture comptable : il s'agit de l'excédent qui est constaté à la clôture des comptes.

- pour mémoire : évolution des principaux ratios depuis le début du mandat -

	2020	2021	2022
La part des frais de personnel dans le fonctionnement courant de la Commune : <i>charges de personnel / dépenses (réelles) de fonctionnement</i>	60,24 %	62,97 %	62,75 %
La part du remboursement des emprunts (ayant financé des investissements) dans le fonctionnement courant : <i>annuité à rembourser / dépenses (réelles) de fonctionnement</i>	10,07 %	10,00 %	9,36 %
Ce que coûte le fonctionnement courant de la Commune à chaque habitant : <i>dépenses (réelles) de fonctionnement / habitant</i>	2.185 ⁴³ €	2.184 ²⁵ €	2.246 ⁷⁷ €
Ce que coûte la Commune (fonctionnement courant + remboursement des emprunts ayant servi à financer les investissements passés) à chaque habitant : <i>dépenses (réelles) de fonctionnement + remb capital emprunts / habitant</i>	2.367 ²⁷ €	2.369 ⁰⁵ €	2.426 ⁴⁹ €
Capacité nette d'autofinancement des nouveaux investissements (après déduction des charges de fonctionnement et remboursement des emprunts) dégagée sur les recettes (réelles) de fonctionnement	6,82 %	8,03 %	6,07 %

B – La section d'investissement

Prévision (équilibrée) des recettes et des dépenses : 13.677.801,50 €. Dont 3.300.000 € pour le remboursement du capital des emprunts.

A la clôture des comptes, la Commune a encaissé 17.009.807,28 €. Et elle a dépensé 15.901.937,70 €. Ce qui dégage un excédent d'investissement de + 1.107.868,58 €. Il faut toutefois ajouter des restes-à-réaliser en recettes (c'est-à-dire engagées en 2022 mais non encore recouvrées au 31 décembre) à hauteur de 1.011.972,22 €, et aussi des restes-à-réaliser en dépenses (c'est-à-dire engagées mais pas encore payées au 31 décembre) à hauteur de 2.560.018,13 €. Ce qui aboutit à un résultat net de la section d'investissement de – 440.177,33 € en besoin de financement.

Dans le détail des recettes :

	Budget primitif	Réalisé
13 – Subventions d'équipement	615.613 €	679.614,70 €
16 – Emprunts nouveaux	7.785.994 €	8.000.000,00 €
Recettes d'équipement	8.401.607 €	8.679.614,70 €
10 – Dotations, fonds divers, réserves	1.170.000 €	6.081.399,50 €
Recettes financières	9.571.607 €	14.761.014,20 €
Recettes réelles d'investissement	9.571.607 €	
021 – Prélèvement sur le fonctionnem.	2.161.194 ⁵⁰ €	-
040 – Opérations d'ordre entre sections	1.900.000 €	1.929.920,08 €
041 – Opérations patrimoniales	45.000 €	318.873,00 €
TOTAL DES RECETTES	13.677.801⁵⁰ €	17.009.807,28 €

On notera que les subventions ont été plus importantes qu'espérées (+ 10,4 %).

La variation entre la prévision et le réalisé en matière de dotation s'explique par l'intégration en juin 2022 (au budget supplémentaire) des résultats de l'exercice 2021.

Au final, la Ville a donc souscrit un emprunt de 8M€ pour aider au financement des investissements 2022.

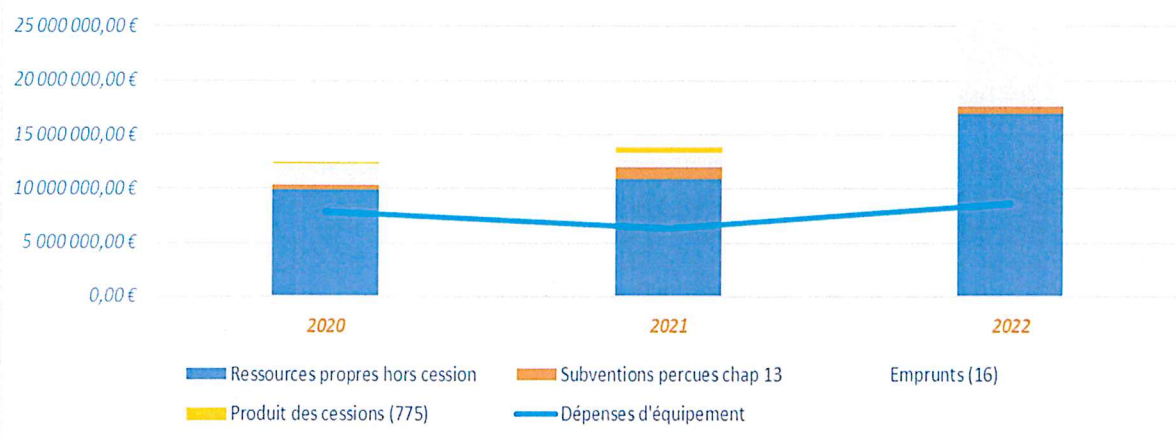
Dans le détail des dépenses :

	Budget primitif	Réalisé
20 – Immobilisations incorporelles	665.242 €	191.574,20 €
204 – Subv. d'équipement versées	570.000 €	0 €
21 – Immobilisations corporelles	2.287.566 ⁵⁰ €	2.591.679,98 €
23 – Travaux en cours	6.003.212 €	5.920.121,66 €
Dépenses d'équipement	9.526.020⁵⁰ €	8.703.375,84 €
10 – Dotations, fonds divers, réserves	0 €	285.705,15 €
16 – Rembst. capital des emprunts	3.301.000 €	3.259.120,50 €
27 – Autres immobilisations financières	655.781 €	284.810,50 €
020 – Dépenses imprévues	0 €	-
Dépenses financières	3.956.781 €	3.829.636,15 €
Dépenses réelles d'investissement	13.482.801⁵⁰ €	12.533.011,99 €
040 – Opérations d'ordre entre sections	150.000 €	51.951,68 €
041 – Opérations patrimoniales	45.000 €	318.873,00 €
001 – Déficit d'investissement reporté	0 €	2.998.102,03 €
TOTAL DES DÉPENSES	13.677.801⁵⁰ €	15.901.938,70 €

Le taux de réalisation des dépenses d'équipement est très élevé (91,36 %) : la Ville a pu mener l'essentiel des opérations initialement envisagées. Etant précisé que certaines, spécialement le gros chantier de rénovation énergétique du groupe scolaire Romain Rolland, sont programmées sur plusieurs exercices comptables.

- pour mémoire : évolution du financement des investissements depuis le début du mandat -

Répartition du financement de l'investissement



A noter enfin que plusieurs opérations comptables sont intervenues en cours d'exercice (reprises au budget supplémentaire) : des écritures comptables de dotation en vue du passage à la nouvelle nomenclature M57, la reprise du déficit d'investissement 2021, les écritures patrimoniales (en cas de cession de bien) etc.

C – L'endettement :

Au 31 décembre 2022, l'encours de la dette s'élevait à 34.783.556,55 €.

- pour mémoire : évolution de la dette depuis le début du mandat -

	2020	2021	2022
Capital restant dû (au 31-12)	31 990 693,00 €	30 042 677,05 €	34 783 556,55 €
<i>Evolution</i>	-3,80%	-6,09%	15,78%
Annuités	3 998 532,31 €	3 970 196,73 €	3 809 330,06 €
<i>Evolution</i>	1,50%	-0,71%	-4,05%

Pour information, les deux ratios importants en matière d'endettement font ressortir en 2022 que :

1°) la durée de désendettement de la Commune (c'est-à-dire si le capital restant dû était remboursé par la totalité des recettes réelles de fonctionnement de l'année) s'est élevée à 5 ans 8 mois en 2022. Pour mémoire : la zone « critique » se situe à compter d'une durée de désendettement de 15 ans ; la règle d'or du dispositif de contractualisation avec l'État fixe le plafond à 12 ans pour les communes.

	2020	2021	2022
Durée de désendettement	5,1 ans	4,4 ans	5,7 ans

2°) le taux de désendettement de la Commune (c'est-à-dire la part du remboursement des annuités d'emprunt de l'année [intérêts + capital] dans les recettes réelles de fonctionnement) s'est élevé à 9,36 % en 2022. Pour mémoire : le Trésor Public préconise un taux optimum de 25 % au plus pour les communes de même strate.

	2020	2021	2022
Taux de désendettement	10,07 %	10,00 %	9,36 %

D – Bilan de la formation des élus 2022

L'article L.2123-12 du code général des collectivités territoriales impose désormais qu'un bilan annuel soit établi sur la formation des élus du Conseil Municipal au cours de l'année écoulée, bilan qui doit être annexé au compte administratif.

En 2022, quatre actions de formation ont été financées :

- le renouvellement de la cotisation au CIDEFE pour 19 élus, pour un montant de 16.530€ ;
- la participation au congrès national de l'AMF (facture 2021 payée en 2022 + facture 2022) pour 4 élus, pour un montant total de 1.045 € ;
- les frais de participation à un séminaire à BLOIS, du 24 au 26 août 2022, réglés au CENTRE DE FORMATION CONDORCET pour 4 élus, pour un montant de 2.608 € ;
- et les frais de participations à une session de formation le 19 novembre 2022, réglés à l'AELO pour 1 élu, pour un montant de 650 €.

Soit un total de 18.078 € (60 % des crédits inscrits au budget).

A la suite de ce bilan, un débat devra avoir lieu, dans le cadre de l'adoption du compte administratif, sur la formation des membres du Conseil Municipal.

E – Indemnités perçues par les Élus en 2022

Conformément aux nouvelles exigences de transparence de la vie publique, en vigueur depuis la mandature 2020-2026, le Conseil Municipal est informé de l'état récapitulatif des indemnités de fonction brutes perçues par les Elus pour l'année civile 2022 :

	Au titre du mandat municipal	Au titre d'un mandat intercommunal	Au titre de la représentation dans d'autres organismes	TOTAL BRUT PERÇU EN 2022
M. Denis ÖZTORUN	47.370,84 €	15.776,76 €	-	63.147,60 €
Mme Virginie DOUET	41.672,10 €	17.163,24 €	-	58.835,34 €
M. Akli MELLOULI	17.630,52 €	2.898,36 €	-	20.528,88 €
Mme Sandra BESNIER	11.620,08 €	-	-	11.620,08 €
M. Arnaud LETELLIER-D.	11.620,08 €	6.411,12 €	-	18.031,20 €
Mme Dashmiré SULJEMANI	17.630,52 €	-	-	17.630,52 €
M. Mehdi MEBEIDA	17.630,52 €	-	-	17.630,52 €
Mme Hafsa AL SID CHEIKH	11.620,08 €	-	-	11.620,08 €
M. Sabri MEKRI	17.630,52 €	-	-	17.630,52 €
Mme Mireille COTTET	11.620,08 €	-	-	11.620,08 €
M. Patrick DOUET	-	2.898,36 €	-	2.898,36 €
Autres Conseillers Municipaux	-	-	-	-

Au vu de ces informations, il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter le compte administratif 2022.

Etant rappelé que le vote du compte administratif ne porte pas sur l'opportunité d'avoir décidé d'engager telle ou telle dépense ou d'encaisser telle ou telle recette, mais sur la régularité des comptes présentés (si ceux-ci ont été correctement tenus par rapport aux règles comptables et aux obligations d'exécution fixées par la loi et le Conseil Municipal).

Nota – Conformément à la loi, M. le Maire devra se retirer au moment du vote du compte administratif.

Le dossier a reçu un avis favorable unanime de la commission n° 1 en date du 27 mars 2023.

M. ÖZTORUN : Merci, Virginie. Je vous propose, si vous en êtes tous d'accord à l'unanimité, que ce soit Virginie qui vienne me remplacer le temps du débat et du vote sur le compte administratif, puisque je n'ai pas le droit de participer au vote, étant donné que c'est moi qui suis garant et le responsable du compte administratif.

Mme DOUET : Y a-t-il des questions sur le compte administratif 2022 ? Il n'y a pas de questions. Je propose que l'on passe au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ? Donc, adopté.

* * *

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU sa délibération n°2021-12-16 du 16 décembre 2021 modifiée, portant approbation du budget primitif 2022 de la Ville de BONNEUIL-SUR-MARNE ;

VU sa délibération n°DCM-2023-38 du 5 avril 2023, portant compte de gestion 2022 ;

Le Maire s'étant retiré au moment du vote ;

AYANT désigné Madame Virginie DOUET, Première Adjointe au Maire, pour présider la séance ;

ADOPTE

Article 1^{er} : Il est donné acte à Monsieur le Maire de la présentation faite du compte administratif pour l'exercice 2022.

Sont constatées les identités de valeur avec les indications du compte de gestion, relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, et aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

Les résultats définitifs sont arrêtés en conséquence dans le tableau détaillé ci-après, savoir :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit
Résultat 2021 reporté	0 €	0 €	0 €	2 998 102.03 €	0 €	2 998 102.03 €

Opérations de l'exercice	46 898 059.05 €	42 672 802.30 €	17 009 807.28€	12 903 836.67 €	63 907 866.33 €	55 576 638.97 €
TOTAUX	46 898 059.05€	42 672 802.30 €	17 009 807.28 €	15 901 938.70 €	63 907 866.33 €	58 574 741.00 €
Résultats de clôture	4 225 256.75 €		1 107 868.58 €		5 333 125,33 €	
Restes-à-réaliser			1 011 972.22 €	2 560 018.13 €	1 011 972.22 €	2 560 018.13 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS	4 225 256.75 €			440 177.33	3 785 079.42 €	

Article 2 : Le bilan des acquisitions et cessions immobilières pour l'année 2022, annexé au présent compte administratif, est approuvé.

Article 3 : Il est pris acte des actions de formation des Membres du Conseil Municipal qui ont été financées pour l'année écoulée 2022.

Il est débattu des besoins en formation exprimés par tout ou partie du Conseil Municipal pour l'année en cours 2022.

M. ÖZTORUN : Ça a été rapide. Il n'y a pas eu de débat ? C'est que le compte administratif a été merveilleusement bien travaillé. Je vous remercie de la confiance que vous me faites. Virginie DOUET, l'affectation des résultats. Je tiens à signaler que c'est la première fois que nous n'avons pas eu un seul débat sur le compte administratif !...

Délibération n° DCM-2023-40

AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2022

1^{er} tour de scrutin Majorité absolue : 17 Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0
Rendue exécutoire par télétransmission le 17 avril 2023 et affichage le 17 avril 2023

La présente délibération a pour objet d'affecter les résultats de l'exercice 2022 issus du compte administratif, une fois voté.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Madame Virginie DOUET :

A l'issue du vote du compte administratif, le Conseil Municipal doit en affecter les résultats dans le processus budgétaire de l'année suivante.

Pour rappel, le compte administratif pour 2022 se solde par :

- un excédent de fonctionnement de + 4 225 256.75 €
- un excédent d'investissement courant de + 1.107.868,58 € auquel il faudra ajouter les restes-à-réaliser en recettes à reporter de + 1.011.972,22 € et déduire les restes-à-réaliser en dépenses à reporter de - 2.560.018,13 € (soit au total, en réalité, un besoin en investissement de - 440.177,33 €).

Si l'excédent d'investissement courant (ainsi que les restes-à-réaliser) seront repris d'office dans le budget 2023, il faut une décision formelle du Conseil Municipal pour déterminer si l'excédent de fonctionnement est affecté, en tout ou partie, à l'investissement du budget 2023. Sur ce point, l'habitude a toujours été prise d'affecter la totalité de cet excédent de

fonctionnement en investissement, non seulement pour couvrir les besoins en investissement de l'année précédente, mais aussi pour augmenter l'autofinancement (et réduire ainsi le recours à l'emprunt).

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement 2022, soit 4.225.256,75 €, au financement de la section d'investissement et d'inscrire cette somme au budget 2023.

Le dossier a reçu un avis favorable unanime de la commission n°1 en date du 27 mars 2023.

M. ÖZTORUN : Merci, Virginie. Est-ce qu'il y a des questions ? Je n'en vois pas. Je sens que Monsieur DAVID se réserve pour le budget. C'est bien ainsi. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Abstentions ? Adopté, je vous en remercie.

* * *

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU sa délibération n°DCM-2023-39 du 5 avril 2023, portant compte administratif 2022 ;

STATUANT sur l'affectation du résultat de fonctionnement de la section de fonctionnement de l'exercice 2022 ;

CONSTATANT que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 4.225.256,75 € ;

ADOPTE

Article 1^{er} : Il est décidé d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice comptable 2022, tel qu'il ressort à l'arrêté du compte administratif, de la manière suivante :

POUR MÉMOIRE	
Excédent de fonctionnement antérieur 2021 reporté	5.146.591,81 €
Plus-values de cession des éléments d'actifs	Néant
Virement à la section d'investissement 2022	2.206.510,50 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022	
Excédent de fonctionnement constaté à la clôture	4.225.256,75 €
Reprise des intérêts courus non échus 2021	Néant
EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AU 31 DÉCEMBRE 2022	
Affectation obligatoire :	
• à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	Néant
• aux réserves réglementées	Néant
• à la couverture du besoin de la section d'investissement	Néant
• à la reprise des intérêts courus non échus 2021	Néant
• au financement des restes-à-réaliser de la section d'investissement	Néant
<i>Pour mémoire : en recettes : 1.011.972,22 €</i>	
<i>en dépenses : 2.560.018,13 €</i>	
Solde disponible affecté comme suit :	
• affectation complémentaire en réserve (compte 1068)	4.225.256,75 €
• affectation à l'excédent reporté (compte R002)	0,00 €

DÉFICIT DE FONCTIONNEMENT AU 31 DÉCEMBRE 2022	
Déficit antérieur de fonctionnement reporté (report à nouveau débiteur) ...	Sans objet
Reprise sur l'excédent antérieur reporté	Sans objet

AFFECTATION DE L'EXCÉDENT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ 2022	
Affectation (compte R001)	1.107.868,58 €

Article 2 : Les présents résultats seront repris au budget 2023.

M. ÖZTORUN : Toujours Virginie DOUET.

Délibération n° DCM-2023-41

RAPPORT D'UTILISATION DE LA DOTATION DU FONDS DE SOLIDARITE DES COMMUNES DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE (FSRIF) PERÇUE EN 2022

1^{er} tour de scrutin *Majorité absolue* : 17 Pour : - Contre : - Abstention : -
Rendue exécutoire par télétransmission le 17 avril 2023 et affichage le 17 avril 2023

<p>La présente délibération a pour objet de détailler les actions réalisées à l'aide de la dotation provenant du fonds de solidarité des communes de la région d'Île-de-France, d'un montant de 1.435.342 €, perçue au titre de l'exercice 2022.</p>

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Madame Virginie DOUET :

La loi du 13 mai 1991, réformant la dotation globale de fonctionnement, a institué un fonds de solidarité des communes de la région d'Île-de-France (FSRIF), afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées.

A la suite de cette loi et en application de l'article L.2531-16 du code général des collectivités territoriales, le Maire de la commune ayant bénéficié au cours de l'exercice précédent du FSRIF doit présenter au Conseil Municipal un rapport retraçant les actions entreprises, ainsi que les modalités de leur financement contribuant à l'amélioration des conditions de vie.

Pour 2022, la Ville a perçu la somme de 1.435.342 € au titre du FSRIF, soit – 6,91 % par rapport à 2021. Cette somme a permis de financer :

1) des équipements et aménagements urbains :	1.098.050,53 €
- des travaux de rénovation du pôle de restauration scolaire du groupe scolaire Romain Rolland	697.840,48 €
- des travaux d'entourage d'arbres dans les écoles Cotton, Rolland et Casanova	10.021,70 €
- des travaux de terrassement au club-house de rugby	45.753,66 €
- des travaux d'enrobé de l'aire de jeux de la voie Paul Eluard	24.395,87 €
- des travaux de revêtement du terrain multisports de la Cité Saint-Exupéry	105.259,35 €
- des travaux de création de la maison du projet NPNRU du quartier Fabien	61.714,72 €
- la pose d'agrès au parcours santé	37.324,03 €

- une étude diagnostique de la qualité de l'air dans les bâtiments	37.342,59 €
- le remplacement de l'alarme anti-intrusion à l'école Cotton	5.800,00 €
- des travaux de réfection de l'isolation et de l'étanchéité du toit-terrasse de la Salle Gérard Philippe	72.598,13 €

2) des actions menées en matière d'accompagnement social	337.291,47 €
- le versement de secours et aides sociales aux familles en difficulté	119.999,29 €
- le financement d'actions en faveur de la promotion de la santé	64.747,07 €
- le financement partiel de la subvention de fonctionnement en faveur du CCAS	152.545,11 €

Il est proposé en conséquence au Conseil Municipal de prendre acte du présent rapport.

Le dossier a reçu un avis favorable unanime de la commission n° 1 en date du 27 mars 2023.
M. ÖZTORUN : Merci, Madame DOUET. Vous l'aurez compris, c'est un dont acte, mais vous avez bien sûr tout à fait le droit de poser des questions si vous en voyez, si vous imaginez qu'il faut faire autrement. N'hésitez pas à faire part. Je ne vois pas de questions.

* * *

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU sa délibération n°DCM-2023-39 du 5 avril 2023, portant compte administratif 2023 ;

ADOPTÉ

Article unique : Il est pris acte du rapport de Monsieur le Maire sur les actions entreprises au cours de l'année 2022 financées avec l'aide de l'attribution du fonds de solidarité des communes de la région d'Île-de-France.

M. ÖZTORUN : Nous allons pouvoir passer au vote du taux 2023 de la part communale des impôts locaux.

Délibération n° DCM-2023-42

TAUX 2023 DE LA PART COMMUNALE DES IMPÔTS LOCAUX

<u>1^{er} tour de scrutin</u>	<i>Majorité absolue</i> :	17	<u>Pour</u> :	32	<u>Contre</u> :	0	<u>Abstention</u> :	0
Rendue exécutoire par télétransmission le		14 avril 2023			et affichage le			14 avril 2023

<i>La présente délibération a pour objet de fixer le taux 2023 de la part communale des impôts locaux.</i>

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Madame Virginie DOUET :

Comme évoqué dans le cadre du débat d'orientations budgétaires 2023, le projet de budget 2023 a été élaboré avec une hypothèse d'augmentation du taux de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Celui-ci est actuellement de 42,94 %. Il est proposé de l'augmenter de + 2,5 %, ce qui le porterait à 44,01 %. Le gain espéré de cette augmentation a été chiffré à 365.350 € de recettes en plus.

En revanche, il est suggéré de ne pas modifier le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, qui resterait de 103,53 %.

Enfin, l'Etat a demandé que les Communes votent un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non destinés à l'habitation principale (comme les meublés de tourisme, par exemple) – seule survivance de la taxe d'habitation définitivement supprimée en 2023 – qui est en réalité le taux de la taxe d'habitation sur les résidences principales, en vigueur en 2019, soit 25,80 %. Il est désormais possible de l'augmenter (alors qu'il était resté figé depuis 2019), mais uniquement dans la proportion de l'augmentation de la taxe foncière sur les propriétés bâties (soit + 2,5 % proposés), ce qui le porterait à 26,45 %. En outre, dans la mesure où BONNEUIL est située en zone tendue pour le logement, il est possible de majorer cette taxe d'habitation sur les résidences secondaires entre + 5 % et + 60 %. Il est proposé de retenir la majoration maximale.

Pour mémoire, l'INSEE a recensé seulement 7 à 8 résidences secondaires et logements occasionnels, en 2019.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **de fixer le nouveau taux de taxe foncière sur les propriétés bâties à 44,01 % ;**
- **de maintenir inchangé le taux de taxe foncière sur les propriétés non-bâties à 103,53 % ;**
- **de voter le nouveau taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires de 2019 (à 25,80 %) en lui appliquant la même augmentation que le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties, soit 26,45 % au final ;**
- **de voter une majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires de 60 %.**

Ce dossier a reçu un avis favorable unanime de la commission n°1 en date du 27 mars 2023.

M. ÖZTORUN : Merci, Virginie. Est-ce qu'il y a des questions ? Monsieur DAVID, c'est pour vous.

M. DAVID : Juste une petite interrogation qui ne vous concerne pas, c'est sur les résidences secondaires. Le Trésor public nous met sept ou huit. Eux-mêmes ne savent pas si c'est sept ou huit. Ça, c'est quand même très inquiétant pour une institution aussi importante que celle des impôts.

M. ÖZTORUN : Merci, Monsieur DAVID. Je pense que votre remarque sera entendue par le Contrôle de légalité. Monsieur GATINEAU.

M. GATINEAU : Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs. Je souhaiterais faire une déclaration sur cette fiche : nous voterons l'augmentation du taux de la part communale des

impôts locaux. Ces dernières années, nous étions inscrits dans un choix de ne pas augmenter ce taux et nous ne le faisons pas de gaieté de cœur. La situation l'impose. Je sais combien les débats sur le budget le mettront en évidence. L'inflation atteint des niveaux très élevés qui reposent sur les collectivités territoriales. Le choix est donc finalement très binaire : soit augmenter légèrement les impôts locaux, soit renoncer à des politiques de solidarité qui sont utiles aujourd'hui plus que jamais au Bonneillois, eux aussi victime de l'inflation. Nous faisons ainsi le choix de la solidarité et de l'effort collectif. À chaque fois que l'on parle d'impôts locaux, nous entendons toujours les mêmes discours. Certains paieraient pour financer des politiques qui profiteraient aux autres. Cela, nous savons bien qu'à BONNEUIL, c'est faux ! Les prestations enfance sont facturées à leur prix maximum, à 50 % de leur coût réel. Non, à BONNEUIL, personne ne paie pour les autres. Il est vrai, en revanche, que nous devons attendre une participation supérieure de certains acteurs. Non, pas des citoyens, bien sûr ! Je veux parler de la fiscalité économique que les gouvernements successifs ont réduite à peu de chagrin, avec la suppression de la taxe professionnelle d'abord et, aujourd'hui, avec la volonté du gouvernement d'Emmanuel MACRON de supprimer la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, qui serait a priori remplacée par un versement gelé au niveau actuel et assis sur une taxe imposée aux ménages. Encore une fois, le Gouvernement décide de transférer la fiscalité économique des entreprises sur les ménages. Les acteurs économiques doivent contribuer à la vie des collectivités, où elles ont leurs activités et dans lesquelles elles profitent d'infrastructures entretenues par l'argent public : routes, éclairage public, etc. C'est aussi une injustice faite aux villes comme BONNEUIL, qui ont toujours eu à cœur de préserver et renforcer un tissu industriel et entrepreneurial riche.

Nous voterons donc favorablement cette évolution nécessaire et construite avec l'esprit, l'exigence de ne pas peser lourdement sur nos concitoyens. Mais nous voulons que soit entendu partout que, si nous augmentons ce taux, la responsabilité en revient d'abord à l'État qui supprime nos leviers de fiscalité économique, réduit nos dotations et reste bras ballants face à l'inflation. Merci.

M. ÖZTORUN : Merci, Monsieur GATINEAU. Est-ce qu'il y a d'autres demandes de prise de parole ? Monsieur MELLOULI.

M. MELLOULI : Bonsoir à toutes et à tous. Je ne vais pas revenir sur ce qui a été dit, même si, effectivement, ce sont des compensations, donc ce n'est pas supprimé. L'État ramasse la taxe professionnelle, mais il nous compense. Ce qu'il faut prendre en compte – et il faudra qu'on le défende – c'est qu'en réalité, nous, nous n'augmentons pas de beaucoup, mais comme les bases cadastrales vont augmenter, les gens ont une augmentation de 10 %. C'est ce qu'il faudra qu'on aille expliquer, parce que la Ville n'a pas la maîtrise des bases cadastrales. Nous, on essaie de limiter. Et c'est vrai que + 2,5 points dans la période où beaucoup de villes font beaucoup plus, on essaie de limiter au maximum. C'est vrai qu'on est obligé effectivement, aujourd'hui, à contrecœur d'avoir ce recours.

Le groupe socialiste, conscient de tous ces enjeux et de ces difficultés, et des suppressions qui vont nous arriver, et des transferts d'un certain nombre de taxes ailleurs, effectivement votera, à contrecœur mais votera cette augmentation de 2,5 %.

M. ÖZTORUN : Merci, Monsieur MELLOULI.

Je ne vois pas d'autres remarques. Nous allons passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Abstentions ? Adopté, je vous remercie.

* * *

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général des impôts ;

VU le décret n°2013-392 du 10 mai 2013 modifié, relatif au champ d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants instituée par l'article 232 du code général des impôts ;

VU sa délibération n°1 du 21 mars 2019, portant fixation des taux de la fiscalité directe locale pour 2019 ;

VU sa délibération n°2021-12-17 du 16 décembre 2021, portant fixation des taux de la fiscalité directe locale pour 2022 ;

VU sa délibération n°DCM-2023-30 du 17 mars 2023, portant débat d'orientations budgétaires 2023 ;

ADOPTE

Article 1^{er} : Il est décidé d'augmenter le taux d'imposition de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, dans les mêmes proportions, de + 2,5 % par rapport à 2022.

Il est décidé en revanche de maintenir inchangé le taux d'imposition de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés non-bâties.

Il est décidé d'instaurer une majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, en application de l'art. 1407 ter du code général des impôts susvisé.

Article 2 : Lesdits taux et majoration sont en conséquence désormais fixés comme suit :

1° au taux de 44,01 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties ;

2° au taux de 103,53 % pour la taxe foncière sur les propriétés non-bâties ;

3° au taux de 26,45 % pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

La taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale est en outre assorti d'une majoration de 60 %.

Article 3 : La délibération n°2021-12-17 susvisée est abrogée.

M. ÖZTORUN : Le point d'après, c'est la taxe d'aménagement. Virginie DOUET, toujours.

Délibération n° DCM-2023-43

ACTUALISATION DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT

1^{er} tour de scrutin *Majorité absolue* : 17 Pour : 30 Contre : 2 Abstention : 0
Rendue exécutoire par télétransmission le 14 avril 2023 et affichage le 14 avril 2023

La présente délibération a pour objet d'actualiser la taxe d'aménagement perçue dans le cadre des autorisations d'urbanisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Madame Virginie DOUET :

La taxe d'aménagement a été créée pour financer les équipements publics communaux. Elle a succédé à l'ancienne taxe locale d'équipement (TLE) depuis le 1^{er} mars 2012. Pour mémoire, cette taxe comprend trois parts : une part communale, une part départementale et (seulement en Île-de-France) une part régionale.

A cette occasion, le Conseil Municipal avait instauré deux taux distincts : un taux de 2,5 % sur les zones UP (secteur dédié aux activités économiques à vocation d'industries, de services, d'activités tertiaires ou artisanales liées principalement au domaine du Port Autonome de Paris) et UZb (secteur dédié aux activités économiques à vocation artisanales, commerciales, de stockage et d'entrepôt, de bureaux et d'ateliers, de services, notamment de type hôtelleries, restauration,... de la zone d'aménagement concerté « Bonneuil Sud ») du plan local d'urbanisme – et un taux de 5 % sur tout le reste du territoire communal.

Comme abordé au cours du débat d'orientations budgétaires, le 17 mars 2023, il est proposé d'uniformiser le taux communal de cette taxe, en le portant à 5 % sur la totalité de la ville.

Par ailleurs, la loi a déplafonné la base forfaitaire qui sert pour le calcul de la taxe pour les places de stationnement non closes et non couvertes : de 2.000 € (inchangée depuis 2012), cette base est désormais modulable et peut être librement choisie entre 2.500 € et 5.000 €. Concrètement, pour chaque place extérieure de parking créée, la taxe est calculée à partir de cette base forfaitaire multipliée par le taux de la taxe d'aménagement : soit actuellement 2.000€ (base) x 5 % (taux communal) = 100 € (montant de la taxe).

Il est suggéré de retenir le montant de base forfaitaire maximum autorisé par le code général des impôts, soit 5.000 €.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **d'uniformiser le taux communal de la taxe d'aménagement de 5 % sur tout le territoire de BONNEUIL ;**
- **de relever le montant de base forfaitaire servant pour le calcul de la taxe d'habitation pour les aires de stationnement non comprises dans la surface de plancher à 5.000 €.**

Ce dossier a reçu un avis favorable unanime des commissions n°2 et n°1 en date du 27 mars 2023.

M. ÖZTORUN : Merci, Virginie. Des questions ? Je n'en vois pas. Nous allons passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Nous avons deux votes contre, sans explication de vote. D'accord. Écoutez, c'est votre droit. Ce qui aurait été intéressant, c'était d'expliquer le sens du vote. Est-ce qu'il y a de l'abstention ? Adopté, je vous remercie.

* * *

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code général des impôts ;

VU sa délibération n°2 du 3 novembre 2011, portant fixation du taux et des exonérations facultatives en matière de taxe d'aménagement communale ;

VU sa délibération n°12 du 20 décembre 2012, portant Instauration par secteur d'un taux de taxe d'aménagement communale compris entre 1 et 5 % ;

VU sa délibération n°DCM-2023-30 du 17 mars 2023, portant débat d'orientations budgétaires 2023 ;

ADOPTE

Article 1^{er} : Il est décidé de fixer le taux de la part communale de la taxe d'aménagement à 5% sur l'ensemble du territoire communal.

Article 2 : Il est décidé de porter à 5.000 € la valeur forfaitaire servant d'assiette pour le calcul de la taxe d'aménagement pour les aires de stationnement non comprises dans la surface mentionnée au 1° de l'article 1635 quater H du code général des impôts susvisé.

Article 3 : La délibération n°12 du 20 décembre 2012 susvisé est abrogée en conséquence.

M. ÖZTORUN : Le point d'après, c'est le budget primitif 2023 que va vous être présenté par Virginie DOUET.

Délibération n° DCM-2023-44

BUDGET 2023

1^{er} tour de scrutin Majorité absolue : 17 Pour : 30 Contre : 2 Abstention : 0
Rendue exécutoire par télétransmission le 17 avril 2023 et affichage le 17 avril 2023

La présente délibération a pour objet d'adopter le budget 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Madame Virginie DOUET :

A la suite du débat d'orientations budgétaires 2023 du 17 mars 2023, le projet de budget 2023 a été élaboré avec une prévision d'équilibre de :

FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes / Dépenses : 47.006.738 €	Recettes / Dépenses : 23.556.634¹³ €

① Le budget de fonctionnement 2023 :

Equilibré à 47.006.738 €, il est en augmentation de + 2,88 % par rapport au budget 2022 (45.688.882 €).

	PM – Budget 2022	Budget 2023	Evolution
RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
70 – Produit des services	1.301.060 €	1.427.626 €	+ 9,73 %
73 – Impôts et taxes	34.960.909 €	36.416.284 €	+ 4,16 %
74 – Dotations et participations	8.704.611 €	8.689.663 €	- 0,17 %
75 – Autres produits de gestion courante	223.302 €	79.165 €	- 64,55 %
77 – Produits exceptionnels	49.000 €	94.000 €	+ 91,84 %
013 – Atténuations de charges	300.000 €	300.000 €	0
Recettes réelles de fonctionnement	45.538.882 €	47.006.738 €	+ 3,22 %
042 – Opérations d'ordre entre sections	150.000 €	0 €	-
TOTAL DES RECETTES	45.688.882 €	47.006.738 €	+ 2,88 %

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT			
011 – Charges à caractère général	7.399.382 ⁵⁰ €	8.229.155 €	+ 11,21 %
012 – Frais de personnel et assimilé	25.563.856 €	25.555.668 €	- 0,03 %
65 – Autres charges de gestion courante	7.834.758 €	8.025.030 €	+ 2,43 %
66 – Charges financières	592.730 €	889.920 €	+ 50,14 %
67 – Charges exceptionnelles	123.848 €	113.350 €	- 8,48 %
022 – Dépenses imprévues	100.000 €	100.000 €	-
Dépenses réelles de fonctionnement	41.614.574⁵⁰ €	42.913.123 €	+ 3,12 %
023 – Prélèvement pour l'investissem.	2.206.510 ⁵⁰ €	2.029.115 €	- 8,04 %
042 – Opérations d'ordre entre sections	1.930.000 €	2.064.500 €	+ 6,97 %
TOTAL DES DÉPENSES	45.688.882 €	47.006.738 €	+ 2,88 %

A – Parmi les **recettes**, on peut noter :

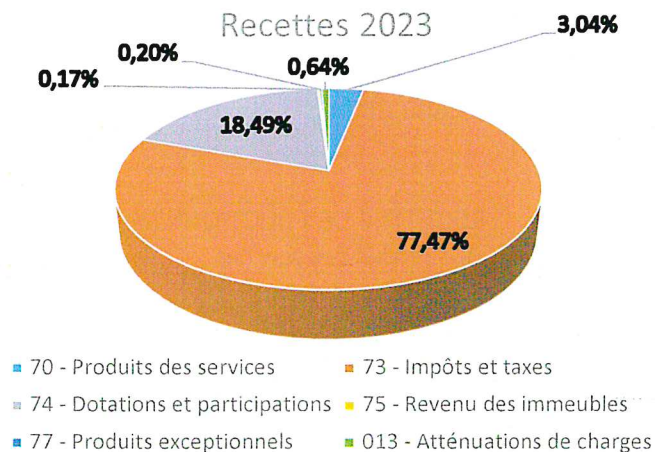
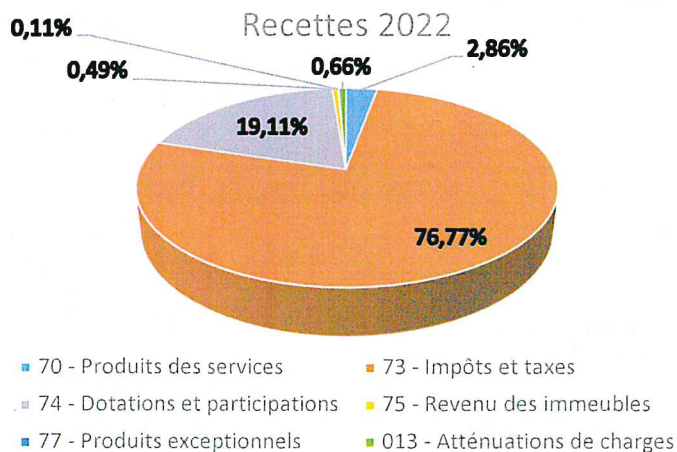
- des produits des services (redevances périscolaires, sociales, culturelles, droits d'occupation du domaine public, concessions au cimetière...) en hausse, notamment du fait de la prévision d'une augmentation des effectifs scolaires, qui a automatiquement des répercussions sur le volume de la part payée par les familles dans les services proposés à la population ;

- la prise en compte de la revalorisation des bases cadastrales servant au calcul des impôts locaux (de + 7,1 % comme annoncé au débat d'orientations budgétaires) et aussi de l'augmentation du taux de taxe foncière proposé dans la délibération précédente. Le tout doit générer 1,3 M€ de recettes fiscales supplémentaires ;

- le maintien à zéro de la dotation globale de fonctionnement (DGF) depuis 2022 et une prévision de + 1,8 % de la dotation de solidarité urbaine, soit 65.000 € de plus espérés ;

- l'année 2022 a permis le rattrapage d'un volume important de subventions de la Caisse d'allocations familiales (CAF) en faveur des politiques municipales à destination des tout-petits, des enfants et des adolescents. Ce mécanisme ne se reproduira évidemment pas en 2023 : la prévision de recette est chiffrée autour de 1,45 M€ attendu de la CAF ;

Au total, les recettes **réelles** de fonctionnement progressent ainsi de + 3,22 % (+ 2,88 % pour les recettes totales) par rapport au budget 2022.



B – Parmi les dépenses, on peut noter :

- une augmentation des charges générales, qui s'explique avant tout par la très grande envolée des dépenses d'énergie (+ 64,35 % correspondant à 1,1 M€ de crédits en plus) et par l'inflation répercutée sur les fournitures et services commandés aux organismes et entreprises extérieurs. Néanmoins, des économies dans tous les services ont été engagées pour contrebalancer en partie la progression de ces dépenses contraintes et contenir au maximum l'augmentation de l'ensemble des charges de fonctionnement ;

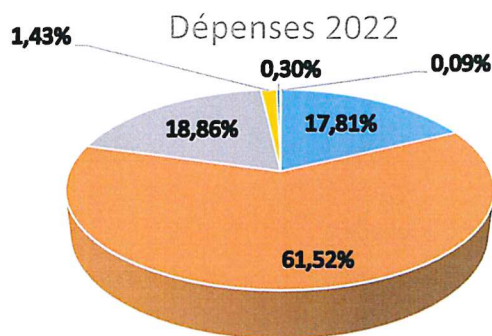
- malgré la prise en compte en année pleine de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique de juillet 2022, et de celle qui a eu lieu pour les plus bas échelons au 1^{er} janvier 2023, malgré également les augmentations statutaires au travers du « glissement vieillesse technicité » (GVT), la masse salariale est prévue de rester stable par rapport à 2022 (- 0,03 %). Comme évoqué dans le débat d'orientations budgétaires, un travail très rigoureux est mené depuis plusieurs mois pour interroger chaque remplacement (à la suite d'un départ en retraite ou d'une mutation) ;

- si le chapitre des « autres charges de gestion courante » augmente de + 2,43 % seulement, c'est à la fois la balance entre, d'un côté de fortes hausses des contributions obligatoires : au financement du service de secours et incendie (+ 21 %), au fonds de compensation de Grand Paris Sud-Est Avenir (+ 7,2 %), au Syndicat intercommunal de la restauration municipale (+ 10 %) – et de l'autre côté des économies sur d'autres postes, comme par exemple la diminution des subventions aux associations (- 127.000 €) ou encore de celle versée au CCAS (- 1,64 %) ;

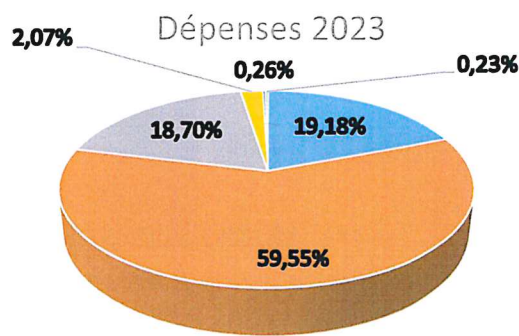
- la forte hausse des crédits affectés au remboursement des intérêts de la dette s'explique – comme indiqué dans le débat d'orientations budgétaires – d'une part par l'intégration de l'emprunt de 8 M€ souscrit en 2022, et d'autre part par la remontée importante des taux d'intérêt variables (l'EURIBOR 3 mois est passé de -0,57 % au 3 janvier 2022 à +2,85 % au 8 mars 2023...).

Au total, les dépenses réelles de fonctionnement progressent ainsi de + 3,12 % par rapport au budget 2022, soit un peu moins vite que les recettes réelles de fonctionnement.

Entre la dotation aux amortissements (qui constitue une dépense de fonctionnement et une recette d'investissement), qui sert d'épargne obligatoire et qui progresse de presque 7 %, pour un peu plus de 2 M€, et l'autofinancement courant que la Ville arrive malgré tout à dégager, également pour un peu plus de 2 M€, cela permet d'apporter presque 4,1 M€ pour le financement des investissements 2023.



- 011 - Charges générales
- 012 - Charges de personnel
- 65 - Autres charges
- 66 - Intérêts de la dette
- 67 - Charges exceptionnelles
- 022 - Dépenses imprévues



- 011 - Charges générales
- 012 - Charges de personnel
- 65 - Autres charges
- 66 - Intérêts de la dette
- 67 - Charges exceptionnelles
- 022 - Dépenses imprévues

② Le budget d'investissement 2023 :

Equilibré à 23.556.634¹³ € (en y intégrant les restes-à-réaliser 2022), il est en hausse de + 14,65 % par rapport à celui de 2022 (20.545.871⁰² €).

	PM – Budget 2022	Budget 2023	Evolution
RECETTES D'INVESTISSEMENT			
13 – Subventions d'équipement	1.614.087 ⁷⁷ €	2.005.176 €	+ 24,23 %
16 – Emprunts nouveaux	8.022.151 ⁹⁴ €	3.717.246 ⁹¹ €	- 46,34 %
23 – rembst. sur travaux en cours	0 €	6.000.000 €	-
Recettes d'équipement	9.636.239⁷¹ €	11.722.422⁹¹ €	+ 21,65 %
10 – Dotations, fonds divers, réserves	6.316.591 ⁸¹ €	5.620.756 €	- 11,02 %
024 – Produit des cessions d'immobil.	137.655 €	0 €	-
Recettes financières	6.454.246⁸¹ €	5.620.756 €	- 12,91 %
Recettes réelles d'investissement	16.090.486⁵² €	17.343.178⁹¹ €	+ 7,79 %
021 – Prélèvement sur le fonctionnem.	2.206.510 ⁵⁰ €	2.029.115 €	- 8,04 %
040 – Opérations d'ordre entre sections	1.930.000 €	2.064.500 €	+ 6,97 %
041 – Opérations patrimoniales	318.874 €	0 €	-
001 – Excédent d'investiss. reporté	0 €	1.107.868 €	-
	+ restes-à-réaliser	1.011.972 ²² €	
TOTAL DES RECETTES	20.545.871⁰² €	23.556.634¹³ €	+ 14,65 %

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT			
20 – Immobilisations incorporelles	1.006.507 ⁷⁵ €	668.880 €	- 33,54 %
204 – Subv. d'équipement versées	0 €	310.000 €	-
21 – Immobilisations corporelles	3.560.920 ⁹⁷ €	5.435.111 €	+ 52,63 %
23 – Travaux en cours	7.670.851 ¹² €	11.011.525 €	+ 43,55 %
Dépenses d'équipement	12.238.279⁸⁴ €	17.425.516 €	+ 42,39 %
10 – Dotations, fonds divers, réserves	285.705 ¹⁵ €	0 €	-
16 – Rembst. capital des emprunts	3.300.000 €	3.433.000 €	+ 4,03 %
27 – Autres immobilisations financières	1.229.910 €	38.100 €	- 96,90 %
020 – Dépenses imprévues	25.000 €	100.000 €	-
Dépenses financières	4.840.615¹⁵ €	3.571.100 €	-26,23 %
Dépenses réelles d'investissement	17.078.894⁹⁹ €	20.996.616 €	+ 22,94 %

040 – Opérations d'ordre entre sections	150.000 €	0 €	-
041 – Opérations patrimoniales	318.874 €	0 €	-
001 – Déficit d'investissement reporté	2.998.102 ⁰³ €	0 €	-
	+ restes-à-réaliser	2.560.018 ¹³ €	
TOTAL DES DÉPENSES	20.545.871⁰² €	23.556.634¹³ €	+ 14,65 %

A – Les **recettes l'investissement propres** sont constituées :

- avec les excédents de fonctionnement (4.225.256 €) et d'investissement (1.107.868 €), qui peuvent être repris dès le budget primitif, grâce au vote du compte administratif 2022 ;
- avec le fonds de compensation de la TVA (16,404 %) versé par l'Etat en fonction du montant des dépenses d'investissement réalisées en 2022 (hors domaine privé communal), qui devrait s'élever à 1,37 M€ ;
- avec le produit de la taxe d'aménagement perçu sur les autorisations d'urbanisme, mais qui est, par définition, très fluctuant, en fonction du nombre de permis délivrés. Pour 2023, il a été estimé avec prudence, autour de 25.000 € ;
- avec la récupération des avances que la Ville avait commencé à provisionner auprès de la SADEV pour le projet de construction d'un nouveau complexe sportif aux Buttes Cotton, qui a été ajourné (ses coûts prévisionnels ayant explosé à l'ouverture des plis de l'appel d'offres, en juillet 2022), à hauteur de 6 M€, comme annoncé dans le cadre du débat d'orientations budgétaires ;
- avec enfin la recettes d'investissement constituée par la dotation obligatoire aux amortissements et l'autofinancement courant de la section de fonctionnement, évoqués plus haut.

B – Le total de ces recettes propres d'investissement s'élève à 10,8 M€. Il permet de couvrir légalement et suffisamment le **remboursement du capital des emprunts** en cours, qui s'élèvera, cette année, à 3.433.000 €. Cette somme intègre les premières annuités de l'emprunt de 8 M€ souscrit en 2022.

C – Déduction de ce remboursement du capital, la Ville poursuit son **programme pluriannuel d'investissement** (PPI), principalement :

- 290.000 € pour des travaux à l'école élémentaire Langevin-Wallon : éclairages LED, remplacement de portes, aménagements extérieurs côté cour, réfection du réseau d'eaux usées des locaux de restauration, câblage numérique, réfection de la verrière de l'entrée (côté restauration) ;
- 252.000 € pour des travaux au groupe scolaire Aimé & Eugénie Cotton : éclairages LED, câblage numérique, aménagement de cour d'école « oasis », rehausse de la clôture, sanitaires PMR, rénovation du réseau d'eau ;
- 2.425.970 € pour la poursuite des travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire Romain Rolland ;
- 83.000 € pour des travaux à l'école élémentaire Henri Arlès : travaux de peinture (salle polyvalente, classes), isolation du plafond du 2^{ème} étage, réfection de clôture ;

- 145.000 € pour des travaux à l'école maternelle Danielle Casanova : réfection des enrobés de l'entrée, création de sanitaires PMR ;
- 250.000 € de provision pour les travaux de démolition de l'école maternelle Joliot-Curie ;
- 142.000 € pour des travaux à la salle Gérard Philippe : chauffage, régulation GTB, mise en conformité électrique, porte sectionnelle ;
- 40.000 € pour des travaux à la Maison de la réussite : aménagement intérieur de cloisons ;
- 465.000 € pour des travaux au complexe sportif Aimé et Eugénie Cotton : alarme-intrusion, projet de foot à 5/7 ;
- 204.000 € pour des travaux au complexe sportif Léo Lagrange : éclairage LED du terrain d'honneur, travaux de toiture (joint étanchéité tribune) ;
- 32.000 € pour divers petits travaux dans les structures d'accueil de la petite enfance ;
- 101.932 € pour divers travaux au centre de vacances de CEZAIS ;
- 270.000 € pour le déploiement de la vidéo-surveillance (y compris des aménagements de locaux) ;
- 145.000 € pour divers travaux de bâtiment sur la mairie (rénovation de toiture, réseau électrique, réseau d'eau) ;
- 218.000 € pour divers travaux au centre technique municipal ;
- 165.000 € pour divers travaux sur d'autres bâtiments communaux (salle de la Ferme, locaux d'archives à la médiathèque...) ;
- 1.487.000 € pour l'entretien et la rénovation des bâtiments : menuiseries extérieures et intérieures, système intrusion, contrôle d'accès, mises aux normes de sécurité-incendie, chauffage, travaux PMR, désamiantage, signalétique, éclairage LED...
- 412.500 € pour le mobilier urbain et l'aménagement des espaces publics ;
- 2.782.500 € pour les travaux de voirie et 240.000 € pour les réseaux et l'éclairage public ;
- 43.000 € pour les espaces verts ;
- enfin 2.812.986 € pour les grands travaux d'aménagement urbain : espaces publics, NPNRU, et poursuite du portage foncier.

Ce sont ainsi plus de 17,4 M€ d'investissements qui sont programmés pour cette année 2023.

D – En plus des recettes propres d'investissement, la Ville poursuit ses démarches pour obtenir des **subventions publiques** de la part de ses différents partenaires : auprès de l'Etat (1,2 M€ espérés), du Département (86.000 €), de la Métropole du Grand Paris (412.500 €), des autres structures intercommunales (110.750 €) et prévoit également de percevoir autour de 156.000 € issus du produit des amendes de police ;

E – Enfin, il est prévu de **faire appel à l'emprunt** pour achever le plan de financement du programme d'investissements 2023, à hauteur de 3,7 M€, qui correspondent à 2,17 M€ pour

financer les investissements nouveaux proprement dits, et 1,55 M€ pour équilibrer les restes-à-réaliser 2022.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget 2023.

Ce dossier a reçu un avis favorable unanime de la commission n°1 en date du 27 mars 2023.

M. ÖZTORUN : Je pense que ça va aller et elle a déjà tout résumé. Merci, Virginie, pour cet exposé qui a été concis et précis ! Vous l'aurez compris, c'est une aventure qui a duré quand même plusieurs mois, la construction de ce budget 2023. On ne va pas se mentir, ça a été une des constructions les plus dures en termes budgétaires. D'ailleurs, le temps qu'on y a mis, parce qu'on est dessus depuis septembre dernier, en dit long sur le sujet... Avant que je n'en dise beaucoup plus, j'imagine que, dans la salle, il y a des remarques, il y a des questions, des critiques. N'hésitez surtout pas à prendre la parole et dire ce que vous en pensez. Monsieur MEKRI, vous parlez au nom du groupe Écologie et...

M. MEKRI : ...Au nom du groupe « Bonneuil Écologie, Europe Écologie les Verts ». Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs les Adjointes et Conseillers, Mesdames, Messieurs, chers citoyens. Comme l'an dernier, c'est un budget conçu de manière responsable, qui est présenté ce soir pour validation. Le groupe « Bonneuil Écologie, Europe Écologie les Verts » est sensible à la volonté commune de la Majorité municipale de poursuivre la politique engagée en matière de développement durable et de transition énergétique, de pérennisation des équipements collectifs existants et, plus particulièrement, des écoles : Romain Rolland, vous l'avez cité ; le collège Paul Eluard ; ou le projet sur Eugénie Cotton. L'élaboration du cadre de vie des Bonneuillois, 35 engagements aux Rencontres d'automne, de végétalisation de la Commune, un arbre à l'habitant, de sécurisation des espaces communs avec la poursuite du déploiement du dispositif de vidéo-protection, de redéploiement de l'offre de logements à travers la poursuite du programme NPNRU quartier Fabien, du renforcement des modes de transport afin de faciliter les déplacements des Bonneuillois, prolongement de la RN 406, le Grand Paris, les réseaux de bus, réseaux de pistes recyclables, etc., de la maîtrise de la masse salariale. Nous soulignons l'attention particulière portée, aussi bien à notre jeunesse, à l'avenir de notre Commune, qu'aux anciens et aux personnes en difficulté.

Le groupe « EELV, Bonneuil Ecologie » tient également tout particulièrement à remercier le Personnel communal pour son engagement au bénéfice des Bonneuillois. Le groupe EELV, Bonneuil Ecologie regrette vivement qu'un budget plus généreux n'ait pu être proposé en raison des différentes contraintes liées à l'environnement économique et aux restrictions budgétaires imposées par l'État. Le groupe « EELV, Bonneuil Ecologie » valide les orientations budgétaires présentées ce soir. Le groupe « EELV, Bonneuil Ecologie » émet par ailleurs les vœux que l'État accorde aux collectivités locales les mêmes que celles accordées aux entreprises, afin de leur permettre d'assurer leurs missions de proximité. Nous militons, par exemple, pour un soutien actif de l'État en matière de gestion prévisionnelle des emplois pénibles, qui nécessite un reclassement des employés et des collectivités locales. Le report de l'âge de la retraite ne fera qu'aggraver les conditions de travail de nombreux agents qui, passés la cinquantaine, souffrent de l'usure du corps liée à un nombre d'activités et croître nombre de reclassements. Le pôle RH effectue un travail de diagnostic initial et d'accompagnement remarquable et le groupe « EELV, Bonneuil Ecologie » tient à saluer les actions menées. Cependant, il faut s'interroger dès aujourd'hui sur le devenir de nos emplois. Nous sommes opposés au report de l'âge de départ à la retraite et nous demandons que l'État assume l'intégralité des conséquences liées à cette défiguration arbitraire. Je vous remercie de votre attention, Monsieur le Maire.

M. ÖZTORUN : Très bien. Merci, Monsieur MEKRI, sur votre prise de position sur la question de la réforme des retraites et merci à vous pour cette prise de position qui, je pense, rassemble beaucoup de conseillers municipaux dans cette salle, mais même une grande partie du public.

Est-ce qu'il y a d'autres prises de paroles ? Monsieur CAYRE.

M. CAYRE : Hier, j'ai fait une promesse à mon cher Collègue Akli de ne pas rentrer dans une bataille de chiffres, puisqu'après l'intervention dans notre OB, on a parlé des chiffres. Virginie nous a fait un exposé sur les chiffres, donc, je ne citerai pas de chiffres ce soir. Dont acte.

M. ÖZTORUN : Merci à vous, Monsieur CAYRE.

M. CAYRE : Monsieur le Maire, chers Collègues, Madame la Première Adjointe l'a dit : notre budget s'inscrit dans un moment difficile, très difficile. Au-delà des crises sanitaires, écologiques et économiques auxquelles nous étions confrontés, s'ajoute aujourd'hui la guerre en Ukraine et ses conséquences dramatiques. C'est aussi une crise, il ne faut pas se le cacher, démocratique que nous vivons. Que dire d'un projet de loi de finances imposé par un 49-3 empêchant tout amendement qui aurait pu aller dans le sens des collectivités confrontées à une très forte inflation ? Le pouvoir d'achat des ménages est affecté. Les commerçants, les artisans souffrent de la hausse de l'énergie, des fluides et, bien sûr, les collectivités. Pour des millions de Françaises et de Français, ce sont des augmentations de salaires et de retraites qu'il faut ; et pour les 36 000 communes de notre pays, une intervention forte de l'État. Au lieu de cela, on nous ressort l'austérité, toujours l'austérité. Pourtant, on sait comment le prix de l'énergie, par exemple, est tiré artificiellement à la hausse par la spéculation. Il faut bien dire que derrière tout cela, il y a des choix politiques. Nous, nous disons que le service public doit être le garant du bien commun, nationalement, avec l'énergie notamment, et bien sûr localement avec des moyens pour les collectivités en première ligne face à la crise sociale.

Faut-il rappeler – je vais citer un chiffre quand même – que les collectivités publiques représentent 70 % de l'investissement public et qu'elles sont un levier essentiel pour l'économie de notre pays ? Un autre chiffre – je suis désolé – elles ne représentent que 8 % de la dette publique et 0 % du déficit national, puisque tous les budgets que nous votons dans les communes sont en équilibre, sous peine d'une mise sous tutelle de celle-ci. Nous pouvons légitimement nous poser la question : pourquoi s'arrêter à vouloir corseter l'action du service public local, alors qu'il constitue au contraire une réponse fiable à la fracture sociale qui ne cesse de s'accroître dans notre pays ? D'ailleurs, trop souvent, les collectivités doivent se substituer à l'État et ses défaillances. Voilà donc pour le cadre politique dans lequel nous construisons ce budget. Il n'en demeure pas moins que ce budget 2023, tel que notre équipe l'a collectivement construit, et dont l'a bien souligné Virginie, ça constitue bien une réponse aux besoins immédiats et quotidiens des Bonneuillois. Il s'inscrit dans la continuité de la mise en œuvre des engagements pris en 2020 devant notre population pour transformer dans la durée notre ville.

Avec ce budget 2023, nous tenons ainsi fermement le cap de nos ambitions, de nos projets au service du renforcement des solidarités et des logiques de proximité au service du commun, de l'humain, au service du partage et de l'entraide. Il est ambitieux. Il est ambitieux, ce budget. Il est à même de répondre aux défis qui se dressent, à même de faire face à la violence de la politique antisociale de MACRON au service du CAC 40 et de la finance. Ce budget difficile est aussi le signe d'une situation budgétaire saine et préservée, malgré les crises successives. C'est la preuve d'une gestion sérieuse qui nous permet aussi aujourd'hui de bien préparer l'avenir ; préparer l'avenir, parce que nous mobilisons un haut niveau d'investissement public pour continuer de transformer et de moderniser la ville avec un effort volontariste. Je pense notamment à l'ANRU, à l'aménagement du centre ancien aussi. Ce budget, c'est la poursuite des investissements vers les solidarités, le sport, la culture, l'emploi, l'éducation, l'environnement, la jeunesse et, bien sûr, il ne faut pas les oublier, nos aînés. Il confirme un

service public municipal de qualité, que nous avons su collectivement, ensemble, bâtir et enrichir au fil des années dans tous les champs de l'action publique, et ce, grâce au travail remarquable des personnels du service public local, comme l'avait aussi souligné Virginie. Avec ce budget 2023, notre projet politique pour une ville émancipatrice, inclusive, solidaire, adoptée en 2020 va se poursuivre. C'est notre boussole à nous, élus communistes et partenaires.

Monsieur le Maire, chers Collègues, il est incontestable que, malgré les difficultés, ce budget 2023 est un budget ambitieux, solidaire. La solidarité est un maître mot chez nous, à BONNEUIL. Ce budget préserve aussi nos politiques de proximité du quotidien et poursuit la transformation de la ville, dans un sens de progrès social, humain et écologique. Face aux crises, il apporte des réponses justes aux Bonneuilloises et Bonneuillois. C'est pourquoi, Monsieur le Maire, nous voterons ce budget sans hésitation. Je vous remercie de votre attention.

M. ÖZTORUN : Merci, Didier. Akli ?

M. MELLOULI : Bonsoir à toutes et à tous. Excusez-moi, je mets peut-être le verbe haut, de temps en temps. Effectivement, le budget est un exercice toujours difficile, parce que cela exige des choix. Il est, de fait, contestable, puisque c'est un budget qui a été fait avec une colonne vertébrale, celle des valeurs que l'on défend à gauche, dans cette Majorité. Ainsi, le choix, comme on dit, mutile, mais le choix libère. Ce choix que nous avons fait sur 2023 – et d'ailleurs je voudrais remercier les services et l'ensemble des élus pour y avoir travaillé – il a été établi dans un souci – j'essaie de faire court, parce que je m'étais engagé avec tout le monde, donc je n'essaie pas de redire ce qui a été dit – de garantir aux Bonneuillois et Bonneuilloises le meilleur cadre de vie qui soit et le meilleur bouclier social possible, dans les crises que nous connaissons. Surtout que, tout à l'heure, on en parlait et c'est vrai que l'on reviendra sur l'investissement, mais l'État, lui, choisit d'autres voies, celle de faire par exemple 150 milliards d'aides aux entreprises sans contrepartie, pris sur le dos des collectivités locales, alors que si on avait laissé cet argent aux collectivités, elles auraient rempli le carnet de commandes, parce que les entreprises ont besoin de carnets de commandes. On voit bien que le choix est fait aussi en fonction de ce que l'on veut faire et de ce que l'on défend.

Encore une fois, ça n'a pas été une tâche évidente de réaliser ce budget, parce qu'il y a une forte augmentation des charges de fonctionnement, notamment liée au volet énergie. On a essayé de trouver des solutions pour faire face, mais sans pénaliser les Bonneuillois et les Bonneuilloises. Je crois que ce budget répond à ce défi et veille effectivement aussi à faire progresser notre budget d'investissement, parce que la vitalité d'une ville se voit à sa capacité d'investissement. Souvent, les gens ne voient que le fonctionnement, mais si on ne peut pas investir, on paupérise notre ville. Cette capacité, j'y reviens, c'est-à-dire qu'elle est de 23 millions et des poussières, mais il y a le reste de l'année dernière, ce qui nous permet quand même d'avoir 17,4 un peu plus millions d'euros d'investissements nouveaux, qui sont programmés pour cette année 2023. Pour une ville de notre strate, c'est déjà un bel effort. Les investissements, on les a vus, ça a été dit par Virginie, sont nombreux. Notamment, ce qu'on peut relever, c'est celles aux établissements scolaires, très importants quand on parle d'avenir, et la rénovation énergétique qui, normalement, si elle se fait correctement, devrait nous amener dans le futur à faire aussi des économies. Ces enjeux sont également des enjeux d'avenir et on s'inscrit dans cet avenir durable.

Ceci étant posé, on doit quand même continuer notre dynamique de maîtrise de nos dépenses, en faisant preuve effectivement d'une grande vigilance concernant la situation économique et financière. On le voit aussi, cela n'a pas été repris, mais il y a aussi les taux qui ont grimpé. Ça aussi, c'est une incidence qu'il faut qu'on ait. L'inflation, tous ces éléments-là, toutes ces nombreuses incertitudes, on doit les intégrer, pour éviter que nous dérapions sur le budget très important. Il faut que nous puissions aussi être vigilants et continuer à accompagner les

mesures qui ont déjà été prises et qui sont en train d'être mises en place, pour maîtriser notre masse salariale, comme le reste de nos dépenses. Puis, comme je le dis, il faut aussi avoir à l'esprit que le but recherché par les Socialistes, et dans cette Majorité municipale – parce que les autres pourraient reprendre la même chose, mais comme on doit déclarer par groupe, je le fais – c'est effectivement de permettre aux Bonneuillois d'avoir un service public de qualité, un service public qui réponde à leurs besoins, et nous, de créer les conditions pour que l'on puisse effectivement y répondre.

Cette vigilance nous amènera à préparer l'avenir et l'avenir d'une ville apaisée, sereine, dans un cadre de vie agréable. On l'a rappelé dans les débats. Ainsi, pour toutes ces raisons et dans cette conjoncture, nous voterons le budget. Ce n'est pas une surprise si l'on se replie dans la Majorité. On va voter le budget qui nous est présenté, puisqu'on y a participé aussi.

M. ÖZTORUN : Merci beaucoup, Monsieur MELLOULI. Est-ce qu'il y a d'autres prises de paroles ? Je n'en vois pas. C'est un peu bizarre. Monsieur DAVID. J'étais étonné quand même. Je vous en prie, Monsieur DAVID.

M. DAVID : Merci. Monsieur le Maire, chers Collègues. Dans un premier temps, je voudrais remercier les agents de la Commune qui ont travaillé sur l'élaboration de ce budget primitif 2023. Un travail collectif qui mérite d'être souligné, surtout dans un contexte très perturbé et incertain financièrement.

À la lecture du budget, on constate que celui-ci reste fidèle à vos propres valeurs humanistes, tout en intégrant les contraintes liées au contexte économique, amplifié par les orientations définies par le Gouvernement dans le cadre de la loi de finances 2023, ainsi qu'à la situation financière de la Commune.

En avant-propos, ces derniers mois, la Majorité municipale a agité un chiffon rouge, en placardant sur tous les murs de la ville des grandes affiches « il manque 4 millions d'euros pour nos actions ». C'est aussi ce que vous m'aviez dit en février. Or, nous constatons qu'il ne manque pas 1 € pour équilibrer le budget, puisque le résultat de l'exercice 2023 devrait, selon les comptes, dégager 4 millions d'euros.

De deux choses l'une : soit vous avez essayé d'agiter ce chiffon rouge pour faire peur à la population, en accusant l'État, sans vraiment le dire ouvertement, soit vous avez délibérément fait courir une fausse nouvelle pour ensuite annoncer la bonne et ainsi empêcher la thèse d'un bon père de famille. De ce fait, vous avez dépensé des sommes importantes pour des affiches et des flyers, qui ont été placardés un peu partout en ville, y compris sur les abribus. En fait, vous avez dépensé l'argent des contribuables inutilement et politiquement improductives.

Dans ce M14, il y a un élément qui nous étonne dans les valeurs. D'une part, les strates ont disparu, mais aussi le montant du potentiel fiscal et potentiel financier. C'est la première fois, en seize ans d'élu de la République, que je suis confronté à cette situation. Pour quelles raisons ? D'autre part, on constate une diminution de la population en valeur INSEE : 16 826 habitants, alors que nous étions 18 117 en 2022, soit 1 291 habitants de moins en 2023. Pourriez-vous nous donner une explication ? Car si nous avons effectivement 16 826 habitants, toutes les valeurs sur les ratios des informations financières ne correspondent pas à la réalité. De ce fait, les dépenses réelles de fonctionnement par habitant devraient être de 2 550,40 € et non pas 2 292,32. Idem pour les recettes de fonctionnement par habitant, le montant devrait être de 2 793 au lieu de 2 510.

Dans le contexte national, la crise sanitaire et ses conséquences ont mis en lumière l'importance du rôle des services publics et, en même temps, souligné l'engagement du rôle des élus aux côtés des habitants. L'élaboration du budget 2023 entend, dans ce contexte, conforter les services publics accessibles et de qualité et, ainsi, maintenir l'engagement des

investissements nécessaires pour nos habitants, tout en poursuivant la politique de désendettement. En revanche, force est de constater que vous avez encore beaucoup de mal à maîtriser les dépenses de fonctionnement par habitant !

Malgré ce reproche récurrent, ce budget devrait une nouvelle fois répondre aux préoccupations de la population. Il y a peu de temps, l'INSEE indiquait une baisse du pouvoir d'achat de 0,5 % en 2022, avec une inflation de 2,2 % en 2022. On l'avait évoqué, il y a quelques mois. Le projet de loi de finances 2023, quant à lui, prévoit une inflation de 4,2 % et l'INSEE 7 % en début d'année 2023. Il y avait donc un décalage énorme entre la loi de finances et l'INSEE. Finalement, le pouvoir d'achat des Français baisse de 8 à 10 %, avec une inflation record qui pourrait atteindre 25 % dans les prochains mois, si tout va bien... !

La fiscalité directe. Nous savons que l'État rembourse la TVA payée par les collectivités territoriales pour leurs dépenses d'investissements, par l'intermédiaire du FCTVA. Cette année, le FCTVA enregistre une hausse de 200 millions d'euros pour 2023, soit 3,1 % par rapport à 2022. La DSU aussi a été relevée de 3,51 % pour 2023 et la DSR de + 10,65 %. La taxe d'habitation, quant à elle, arrive à son terme. Depuis 2020, 80 % des ménages ne paient plus la taxe d'habitation sur les résidences principales. Pour les 20 % des ménages qui resteraient assujettis à cet impôt, ils en ont bénéficié, après un premier dégrèvement de 30 % en 2021 et un second de 65 % en 2022. En 2023, plus aucun foyer ne paiera cette taxe sur la résidence principale. En compensation de la suppression de la taxe d'habitation, il est rappelé que les Communes perçoivent la part du Département de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Cette dernière est répartie entre les Communes, grâce à un mécanisme de coefficient correcteur visant théoriquement à leur garantir normalement une compensation à l'euro près. Par ailleurs, l'article 11 de la loi de finances rectificative du 16 août 2022 a modifié le calcul prévu initialement par la loi de finances pour 2020 et réintégrant le taux syndical de la taxe d'habitation appliquée en 2017 dans le calcul des pertes à compenser de la taxe d'habitation sur les locaux à usage d'habitation principale. Je sais, ce n'est pas facile à comprendre, mais c'est l'article. En revanche et on l'a évoqué tout à l'heure, la CVAE, cet impôt de production qui est dû par les entreprises, devrait disparaître de moitié à compter de 2023 et complètement en 2024. En compensation, l'État reversera une fraction des recettes de la TVA, logiquement. Ça n'a pas été souligné tout à l'heure. Si c'est une bonne nouvelle pour les entreprises, la question est la suivante : cette compensation aura-t-elle un impact positif ou négatif pour les collectivités ? Une chose est sûre, les communes deviendront de plus en plus dépendantes de l'activité économique du pays. Je l'avais déjà précisé l'année dernière à la même époque. Le risque, c'est : si la bonne santé économique des entreprises baisse, bien sûr, les compensations pour les collectivités baisseront. Il est là, le risque.

Le fonds de compensation de la TVA, FCTVA, malgré ces mécanismes ayant l'apparence de simplification de l'effort fiscal, les collectivités risquent au fil des ans de se retrouver étranglées par des recettes figées, de dégrader, à la longue, leur situation, *via* une dépendance de l'État, en les privant de toute marge de manœuvre de la fiscalité locale. C'est exactement ce qui se passe. Autrement dit, l'État se substitue de plus en plus à l'effort fiscal des communes. Ça, nous le regrettons, comme vous l'avez évoqué tout à l'heure.

Maintenant, le contexte local. C'est donc avec toutes ses conséquences que nous allons analyser la traditionnelle session budgétaire qui, comme chaque année, va mobiliser notre Commune sur ses futures dépenses et ses futures recettes 2023. Dans ce contexte local et départemental, reconnaissons que toutes les institutions (État, communes, régions et départements) se battent contre des éléments qui étaient imprévisibles en 2022. Par conséquent, vous allez devoir rester vigilants en ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, seul moyen d'anticiper un dérapage incontrôlé de nos finances. Cela a été dit tout à l'heure un peu. Dans les dotations et participations de l'État, nous passons de 93 830 € à 152 432 €, soit 58 602 € de plus. La DSU bouge très peu à ce moment, mais nous pensons qu'elle devrait évoluer dans le bon sens, compte tenu des futurs projets immobiliers qui

devraient être lancés dans les prochains mois. Quant à la compensation de la taxe professionnelle, elle reste inchangée.

Analysons le budget communal 2023 : 2023 sera sans doute une année particulière au regard des fortes augmentations pour l'ensemble des collectivités et de la population. Malgré tout, l'équilibre du budget doit toujours remplir trois conditions. Il doit être sincère. Il doit aussi être réalisé section par section, fonctionnement et investissement. Le remboursement de la dette en capital doit être exclusivement couvert par des recettes propres. Or, à la lecture de celui-ci, il semblerait que ces trois conditions soient réunies. Bien entendu, cette présentation est un document prévisionnel, qui va sans doute évoluer dans un sens ou dans un autre, car la fragilité des dépenses publiques de l'État n'est pas stable, puisque le déficit public devrait atteindre, en 2023, 3 000 milliards d'euros. Nous étions, en 2002, à 1 000 milliards. La fiscalité propre, base multipliée par taux, c'est-à-dire notre potentiel fiscal, est notre véritable ressource propre : 36 416 284 € contre 34 738 634 € en 2022. Soit une augmentation de 1 892 911 €. Le produit des impositions directes de la population augmente avec l'évolution des bases de la loi de finances, je l'avais évoqué, il y a quelques mois, de 7,1 %. Ça s'est précisé. Maintenant, en plus, avec l'augmentation de 2,5 % des taux de la Commune, ce qui est très raisonnable. Là, nous vous saluons !

Le total du budget est de 70 563 372 € : 47 millions en fonctionnement et 23 millions en investissement. Une partie de cette augmentation est due aux recettes d'investissement par rapport à 2022 : 7 800 000 € de plus, dont les 4 225 256 € de l'affectation de l'excédent du budget de fonctionnement 2022, grâce à la revalorisation des bases de l'État et des nouveaux taux locaux. Le total des recettes de fonctionnement s'élève à 47 millions. Le total des dépenses de fonctionnement à 42 millions, soit un résultat de 4 093 000 €. Un autofinancement 2023 qui, d'après vous, serait de 2 millions d'euros environ, ce qui est très bien dans la période actuelle. Cette marge devrait être suffisante pour assumer nos engagements auprès des banques, mais aussi pour ne pas être obligés de faire systématiquement appel au recours à l'emprunt. Ces 4 millions d'euros consolideront le financement des futurs investissements. Dans la section de fonctionnement, par rapport au budget voté en 2022 dans la section de fonctionnement, les recettes réelles de fonctionnement augmentent de 1 567 856 €. C'est une bonne chose. Les dépenses réelles de fonctionnement passent de 41 millions à 42 millions, soit 1 290 000 € de plus qu'en 2022, donc 3,12 %. De ce constat, finalement, vous n'arrivez toujours pas à maîtriser les dépenses de fonctionnement par habitant. C'est la raison pour laquelle, nous avons, encore cette année, des dépenses de fonctionnement par habitant très élevées, par rapport aux autres villes de la même strate, mais c'est bizarre, les strates ont disparu. L'année dernière, pour la même strate, on était à 1 230 € par habitant. Nous sommes pratiquement à 2 550 €. Il est là, le véritable enjeu, pour vous, dans les prochaines années : baisser les dépenses de fonctionnement ! Les charges à caractère général augmentent d'un 1 280 630 €. Par conséquent, ces charges devraient aussi faire l'objet d'une attention particulière, surtout en matière d'impôts et taxes, ainsi que les versements assimilés à des prestations de service extérieur, autrement dit, la sous-traitance.

Nous notons que vous avez demandé au personnel des Services de trouver des pistes pour contenir les dépenses de fonctionnement, voire faire des baisses allant de 7 à 10 %. D'ailleurs, nous le constatons dans la rubrique « frais de télécommunications », 66 280 € en 2022 et vous avez prévu 52 600 € en 2023, soit 13 600 € d'économies pour l'année 2023. Effectivement, Monsieur le Maire, il vous appartient de trouver des solutions pour réduire les dépenses de fonctionnement pour 2023, 2024 et 2025. C'est pour cette raison que vous touchez des indemnités qui vous sont dues, qui sont dues à votre fonction. Vous êtes le capitaine du navire et, par conséquent, le timonier, celui qui tient la barre !... Les charges de personnel et frais assimilés s'élèvent à 25 555 668 €. Même si elles sont stables, elles représentent d'après vous – vous avez annoncé tout à l'heure – 55 %, sur le budget primitif 61 % et moi j'arrive à 69 % si je me base sur les 16 826 habitants. Pour comparer ce qui est comparable, une autre ville du département de 30 700 habitants, soit 13 874 habitants de plus que nous, le montant de ses

charges de personnel s'élevait en 2021 à 27 400 000 €. Nous, pour 16 826, on est à 25 millions. Cherchez l'erreur... ! Le total des dépenses de gestion courante s'élève à 41 809 000 €, soit 1 839 450 € de plus qu'en 2022. Ce sont les charges à caractère général qui plombent un peu cette ligne budgétaire.

Les recettes de fonctionnement : ce qui bouge, c'est le nouveau produit d'impôt, 1 892 911 € de plus qu'en 2022, soit 4,16 %. Une augmentation due à la revalorisation de l'Etat des bases cadastrales et des 2,5 % d'augmentation de la taxe foncière sur le bâti pour notre ville, seul point fort du budget, car vous avez réussi à maîtriser la hausse de la taxe foncière pour 2023, pour ne pas alourdir la pression fiscale sur les foyers propriétaires qui, reconnaissons-le, étaient déjà très lourdes par rapport aux autres villes du Val-de-Marne. Les produits exceptionnels cumulés augmentent de 45 000 € et le FCTVA de 30 930 €. Les recettes des autres produits de gestion courante diminuent de 62 299 €, mais les produits exceptionnels augmentent de 45 000 €. On note aussi que vous allez certainement avoir la main lourde en matière de stationnement en 2023, dans la rubrique location, voies publiques. Nous allons passer de 30 500 € en 2022 à 70 000 € en 2023, soit 39 500 € de plus d'amendes, entre autres... Nous préférerions que la voie publique passe en zone bleue, surtout dans des secteurs où il y a des activités commerciales. Nous sommes contre le fait de pénaliser le chaland, lorsqu'il vient faire ses courses en centre-ville.

Contrairement à ce qu'a dit Madame Virginie DOUET dans le journal municipal d'avril, l'État ne se désengage pas. L'État aide toujours autant les collectivités à investir pour l'avenir. Pour s'en convaincre, il suffit de regarder le chapitre 74123 « dotations et participations ». La DSU est de 3 762 000 € pour 2023. De plus, dans le chapitre 74718 « autres participations de l'État », en 2022, nous avons 93 830 €. En 2023, nous avons 152 432 €. S'il vous plaît, arrêtez de dire que tous les services de la Commune sont en danger. Avec les chiffres, on ne triche pas, on ne ment pas. Il y a que la Région et le Département diminuent leur participation. En ce qui concerne la DGF, c'est un sujet récurrent depuis plusieurs années. D'ailleurs, depuis que nous sommes élus, je l'avais déjà expliqué, le calcul de la péréquation horizontale vise d'abord à assurer la redistribution entre les ensembles intercommunaux selon leur richesse fiscale. Ensuite, le montant est réparti entre les (*inaudible*)...

M. ÖZTORUN : Monsieur DAVID, vous avez déjà pris quatre fois plus de temps que Virginie DOUET et les membres de la Majorité rassemblés. Je vous invite à raccourcir votre propos. Vous l'avez vu jusque-là, je ne vous ai pas arrêté. Pourtant, je viens vous dire, tout simplement, que celle qui vient de présenter le budget a été plus courte que vous, ainsi que tous ses Collègues rassemblés de la Majorité municipale. À vous tout seul, vous avez parlé plus que la présentation, plus les expressions des autres groupes. Ce n'est pas possible, Monsieur.

M. DAVID : Je ne vois pas pourquoi on serait censuré.

M. ÖZTORUN : Monsieur DAVID, je vous demande, s'il vous plaît, je vous ai laissé beaucoup parler...

M. DAVID : Je n'ai pas fini.

M. ÖZTORUN : D'accord, mais je vous demande de raccourcir. Je crois qu'on ne s'est pas compris, Monsieur DAVID. Vous allez raccourcir, sinon je vous couperai la parole, parce que la démocratie ne veut pas dire la dictature de l'un vis-à-vis des autres. Attention. Non ! Respectez vos Collègues. Nous en avons parlé à la conférence des présidents. Ce qui va se passer, Monsieur DAVID, il est 21 h 19, je vous laisse encore deux minutes. À 21 h 21, je vous coupe la parole si vous n'avez pas fini. Je vous remercie, poursuivez.

M. DAVID : Ça sera noté si vous me coupez de toute façon.

M. ÖZTORUN : De fait, ce sera noté, Monsieur.

M. DAVID : La DGF, vous avez très bien compris où ce que vous voulez en venir parce que je le dis tous les ans. Les dépenses dans la section de fonctionnement à caractère général, les achats stockés ou non stockés, elles augmentent de 1 280 000 €, mais ne vous n'y êtes pour rien. Le poste qui explose le plus, c'est l'électricité et, bien sûr, l'énergie. Nous passons de 872 000 € à 2 023 000 €, soit une augmentation de 1 151 000 € pour l'année 2023 si tout va bien. Les charges financières, c'est le mauvais point du budget. S'il doit y en avoir un, c'est la forte augmentation des charges financières. Intérêts des emprunts et frais financiers de la Commune, cumulés, elles concernent un pourcentage élevé de la dette, sans doute une légère hausse en 2023. C'est donc un poste qui risque d'évoluer, car la BCE maintiendra de toute façon ces hausses, tant que l'inflation ne sera pas contenue. L'encours de la dette : les emprunts et la dette à long et moyen terme, reste, au 31 décembre, dû pour 34 783 000 €, avec une annuité de remboursement de 4 757 000 € d'intérêts annuels. Les dépenses d'investissement devraient atteindre le montant de 23 556 000 €, si tout est réalisé.

Conclusion. Certes, il y a une volonté visible de faire des économies et de baisser la voilure, comme nous le demandons d'ailleurs depuis trois ans. Malgré cette volonté, nous n'allons pas vous accompagner dans ce budget primitif, car nous pensons que les dépenses de fonctionnement par habitant sont encore trop élevées et que les charges de personnel ne correspondent en rien à une commune de 16 826 habitants.

J'ai des questions à vous poser. Je termine par ces questions et des explications si on peut en avoir. Pourriez-vous nous donner des explications sur la hausse des charges financières ? Pour quelles raisons les charges locatives et de copropriété passent de 715 à 8 950 € ? Assurance multirisque, on passe de 0 à 166 380 €. C'est peut-être aussi un changement d'écriture. C'est possible puisqu'ensuite, il y a « autres primes », 121 000 € en 2022. Pourriez-vous nous dire le montant que nous allons récupérer auprès de la SADEV en ce qui concerne le projet avorté du complexe sportif ? De combien étaient nos avances ? Les subventions en direction des associations diminuent, elles passent de 988 000 € à 750 000 €, soit 238 000 € en moins pour 2023. La cause ? En 2022, nous étions tous d'accord pour développer l'apprentissage. Or, il semblerait que nous passons, en dépenses, de 34 538 € en 2022 à 0 en 2023. Ainsi, vous abandonnez la formation des jeunes. Puisque les comptes sont bien équilibrés, on a beau chercher. De toute façon, on ne peut pas nier que les comptes sont mal équilibrés, non, ils sont bien équilibrés ! Ne pourrions-nous pas relancer la projection des films de cinéma de la Commune ? Voilà, Monsieur le Maire, j'ai dit, vous voyez, ce n'était pas très long.

M. ÖZTORUN : Merci, Monsieur DAVID. Bien, Marc SCEMAMA.

M. SCEMAMA : Tout d'abord, bonsoir à tous les Collègues à qui je n'ai pas eu l'occasion de le souhaiter. J'avoue, Monsieur DAVID, votre intervention a été longue, parsemée de chiffres et de citations, pas mal de choses, mais je suis resté un peu sur ma faim... Vous aviez, lors du dernier débat, l'avant-dernier Conseil Municipal ou l'avant-avant-dernier, je ne sais plus, dit vous que vous alliez proposer des baisses de dépenses, etc. Vous nous reprochez les dépenses : « *Vous dépensez trop, etc.* » Si on considère que la moitié, en gros, un peu plus de la moitié ou un peu moins de la moitié, de nos dépenses sont des dépenses de personnel, qu'on ne peut pas licencier dans la fonction publique en général, quelles pistes ou quel service public, comment vous souhaitez faire pour baisser les charges de personnel ? Et si vous baissez, quel personnel vous visez ? Et derrière, quelle politique publique ? Parce que derrière le personnel, il y a les politiques publiques. Nos personnels ne viennent pas le matin pour ne rien faire. Quelle politique publique vous souhaitez, soit que nous diminuions, soit que nous supprimions, etc. ? Peut-être y a-t-il, à la place, des politiques publiques que vous souhaitez que nous augmentions ?

J'avoue que je reste vraiment sur ma faim, malgré la longueur de votre intervention qui était fort bien détaillée. Je vous pose très sincèrement cette question et j'aimerais avoir, bien sûr, pour toute question, une réponse.

M. ÖZTORUN : Merci, Marc. Élisabeth.

Mme POUILLAUDE : Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs. Les débats que nous avons sont très importants et je remercie chacun pour le travail d'explication de ce budget. Je voudrais seulement ajouter que, derrière chacune de ces lignes budgétaires, derrière chaque chiffre, il y a des politiques concrètes et utiles : l'équipement de nos écoles en classe numérique ; les fournitures scolaires offertes à tous les enfants de la Commune ; l'offre de repas de qualité et accessibles à toutes et tous dans la restauration scolaire ; des aides d'urgence aux plus démunis ; des chèques eau ; des spectacles ; des expositions ; la bourse aux projets pour accompagner nos jeunes ; le permis citoyen ; les actions et sorties du service retraités ; les activités sportives ; le soutien à la vie associative ; l'aide à domicile ; les séjours enfance jeunesse et famille ; la médiation et la tranquillité publique ; et tant d'autres politiques publiques de haut niveau... Je vous les livre pêle-mêle et sans être exhaustive, il faudrait des heures ! Ce sont autant d'actions pour la solidarité, pour le droit aux vacances et à la découverte, pour l'éducation, pour la culture, l'émancipation individuelle et collective, pour le sport.

Je pense qu'il est utile de le rappeler, là, car lorsqu'on parle de chiffres, certains disent qu'il faudrait moins dépenser. Mais ceux-là savent bien que nous travaillons à rationaliser les dépenses et à les rendre efficaces. Sur ce point, nous ne trouverons pas de marge à l'infini. Laquelle de ces politiques et au bénéfice de qui proposent-ils de supprimer ? Nous, en tout cas, si nous pouvons les transformer et les réaménager, nous nous refusons à les supprimer, alors que les besoins des Bonneuillois sont plus grands que jamais ! Ce budget priorise ces politiques utiles et nous le saluons.

M. ÖZTORUN : Merci, Élisabeth. Patrick DOUET.

M. DOUET : C'est juste une remarque, parce que Monsieur DAVID, dans son intervention, a parlé des propriétaires qui vont payer des impôts fonciers. Bien évidemment, ils payent la taxe foncière. Il n'est pas trop entré dans cette précision, mais souvent la petite musique consiste à dire : « *seuls les propriétaires de leur pavillon dans une ville paient la taxe foncière* », ce qui est une vérité première. Sauf que je tiens quand même à dire une chose, c'est que, dans notre ville, d'abord les propriétaires, le taux de propriété est assez bas, c'est 23 % de la population qui est propriétaire de son logement et 77 % des habitants de la ville habitent dans des logements locatifs, principalement HLM, ce qui parfois est décrié par certains, en-dehors de ces villes ou peut-être par certains dans la ville. Mais il faut savoir que les cinq, ou les quatre, grands bailleurs sociaux – puisqu'ils étaient cinq et ils sont quatre – payent la taxe foncière. Les offices HLM ou les SA HLM n'ont pas de butin ou de trésor caché. Et ce sont donc bien les locataires qui, indirectement, contribuent aussi au paiement de la taxe foncière ! C'est-à-dire que, c'est simple, quand vous louez un logement, si vous avez un logement à louer dans le privé, vous allez regarder la base locative de votre ville. Vous allez regarder combien coûtent la taxe foncière et les différentes taxes et ce qui va constituer le loyer principal du locataire, plus, bien évidemment, un petit gain, vos impôts que vous avez payés aussi, parce que vous êtes propriétaire privé et ainsi de suite. Je tiens à dire ça : c'est que l'ensemble des habitants contribue à payer la taxe foncière, soit directement quand on est propriétaire de son logement ou son pavillon ou appartement. Quand on est locataire, on y contribue indirectement, car le bailleur, à part pour les logements HLM qui ont moins de dix ans, n'est pas exonéré de la taxe foncière ; seuls les nouveaux immeubles ne paient pas tout de suite, si ça n'a pas changé. Autrement, tout le monde y contribue. Je tiens à le dire, parce qu'autrement, on pourrait croire qu'il y a une partie de la population qui est surtaxée par rapport à d'autres, qui ne paierait rien, tout simplement. Ça, je tenais à le dire !

Par contre, sur le potentiel fiscal, on peut peut-être regretter, comme vous l'avez fait – il faudrait relire le document pour voir s'il n'y figure pas – mon prédécesseur disait une chose de BONNEUIL ; il disait avec son sens des formules : « À Bonneuil, nous sommes riches collectivement et pauvres individuellement ». C'est-à-dire qu'effectivement, depuis ça n'a pas changé. Sauf qu'il y a eu un hold-up sur les finances communales, via ce qui a été évoqué : la transformation de la taxe professionnelle, la suppression des impôts locaux. Même en 2000, la part salaire sur les entreprises qui a disparu et cette richesse collective qui étaient les (*inaudible*) le fruit du travail des salariés dans les entreprises et captaient beaucoup maintenant, par ailleurs et aujourd'hui, les communes, et pas que BONNEUIL d'ailleurs ! Ça veut dire qu'on peut avoir un potentiel fiscal élevé, mais une pauvreté importante. Exemple : RUNGIS. La ville de RUNGIS a le potentiel fiscal et financier le plus élevé du Val-de-Marne grâce aux mines de Rungis et une partie de l'aéroport, grâce aux apports des entreprises qui étaient à l'époque, il y a encore trois ou quatre ans, de 5 000 € par habitant. BONNEUIL avait un potentiel fiscal, on était la cinquième ville, avec 2 000 € par habitant. Ce qui faisait dire que BONNEUIL avait les caractéristiques. Par contre avec la population, elle a toujours la troisième population la plus pauvre du département. Nous partageons, ce triste record avec VILLENEUVE-SAINT-GEORGES, VALENTON et BONNEUIL en troisième. Heureusement qu'on a les caractéristiques d'une ville de Seine-Saint-Denis d'un point de vue de la pauvreté, parce que c'est le département le plus pauvre de France, la Seine-Saint-Denis. Cependant, grâce aux richesses créées sur ce territoire de la Commune, on a une politique sociale qui a été évoquée à l'instant par Élisabeth POUILLAUDE : très importante.

Quant à la dette de 2 550 € par rapport aux villes de notre strate, bien évidemment comparaison ne vaut pas toujours raison, parce qu'il faudrait comparer les budgets des villes. BONNEUIL a un budget d'une ville de plus de 25 000 à 30 000 habitants. Si on compare à la moyenne des villes de 10 000 à 20 000, bien évidemment, si on ne compare que la dette, il faut rapporter ça au budget...

La dernière chose, ce sont les bases cadastrales, les bases locatives. C'est simple, quand on prend 10 % de 1 000, ça fait 100. Quand on prend 10 % de 2 000, ça fait 200. Ainsi, quand on prend 10 % à VINCENNES et 10 % à BONNEUIL ou 11 % à BONNEUIL, c'est toujours VINCENNES qui va payer un peu plus cher en n'ayant que 10 % de taux ou si on prend 12 %, ainsi de suite. Faites bien ce calcul, regardez bien les bases locatives et tout et vous verrez qu'une augmentation, c'est toujours une augmentation pour les ménages, bien évidemment, dans des périodes difficiles économiques comme aujourd'hui, mais le taux ne suffit pas. Il faut regarder des bases locatives !

M. ÖZTORUN : Parfait. Merci, Monsieur DOUET. Est-ce qu'il y a d'autres prises de paroles ? Monsieur DAVID, vous avez peut-être une réaction ? Didier ? Akli ? D'abord, Monsieur DAVID ensuite Didier, ensuite Akli. Monsieur DAVID, à vous la parole.

M. DAVID : Merci, Monsieur le Maire. Je ne veux pas polémiquer, mais répondre à notre Collègue : je n'ai jamais dit qu'on allait supprimer du personnel, bien sûr. Ça, c'est une politique qui date depuis des années, tout simplement. Je n'accuse pas Monsieur le Maire. C'est une politique qui date depuis dix ans où on a effectivement embauché, embauché, malgré les transferts de compétences qu'il y a eu dans les intercommunalités. On n'a pas su non plus, peut-être, diminuer la masse salariale à ce moment-là. Nous le regrettons. En tout cas, il est hors de question de licencier qui que ce soit. En revanche, si du personnel part en retraite, on n'est pas obligé non plus de le remplacer. C'est là où il faut voir s'il y a possibilité d'amener la même qualité de service, avec peut-être un peu moins de personnels, sans toucher à la qualité de service.

M. ÖZTORUN : Merci, Monsieur DAVID. Didier, ensuite Akli.

M. CAYRE : En faisant rapide, juste pour dire que je veux remercier Monsieur DAVID par rapport à son exposé d'économie, ce qui n'est pas mon cas, je suis loin d'être un expert, et d'avoir fait aussi souffler le chaud et le froid en disant « c'est bien, ce n'est pas bien ». Ça, c'est un premier point. C'est juste une petite réflexion personnelle... Concernant les dépenses de fonctionnement, quand vous soulignez les 3,12 % d'augmentation, je ne suis pas un expert, comme je vous le dis, des finances, mais ça ne me paraît pas du tout scandaleux au vu des hausses de la vie, de l'inflation qui est de 6 %, et en sachant qu'il y a eu un effort de fait dans tous les services, par rapport à leur budget de fonctionnement, tous les services de la Ville qui ont baissé, comme vous dites, la voilure de 7 à 12 %. C'était un premier point.

Puis, juste une réflexion personnelle. Je me suis demandé dans votre discours – c'est tombé un peu comme un cheveu sur la soupe – la question des indemnités de Monsieur le Maire dans ce débat que vous avez exposé. Je n'ai pas compris pourquoi.

M. ÖZTORUN : Akli, ensuite, Monsieur DAVID, si vous voulez rectifier quelque chose. D'abord Akli MELLOULI. Ensuite, si vous voulez clarifier peut-être vos dires.

M. MELLOULI : Je ne vais pas essayer d'allonger le temps de parole. Vous avez raison, Monsieur DAVID, il y a des éléments, effectivement, je pense que vous soulevez et que nous partageons. D'ailleurs, vous l'avez vu et on l'a mis. Il y a des choses que l'on ne partage pas, sinon on serait dans la même majorité. C'est normal, c'est la démocratie.

Effectivement, vous l'avez soulevé et vous avez vu que le processus est en marche, justement, pour essayer de réduire et de maîtriser. Ça, c'est un processus qui est engagé avec Monsieur le Maire depuis un moment. Puis, il y a une autre chose où on est convergent quand même, j'aimerais voir, c'est que le problème, quand vous disiez : « on dit : c'est l'État, c'est l'État ». Non, on ne dit pas : « c'est l'État ». C'est l'État, le responsable de la situation puisqu'en supprimant la taxe professionnelle, il nous fait perdre 8 millions par an. Puis, ils vont le faire pareil sur certaines situations plus graves que ça. C'est-à-dire que les élus n'auront plus la maîtrise de leur développement économique, n'auront plus la maîtrise de leur développement foncier. Il y a une déresponsabilisation des acteurs et des élus, et donc de la politique municipale. Que l'on soit d'accord sur telle politique à conduire ou pas d'accord, ce qui est normal, on avait des maires de gauche, ça fait partie, on a tous des valeurs humanistes, après elles sont à géométrie variable, chacun a le droit d'avoir une vision différente. En tous les cas, aujourd'hui force est de constater, et ça, ce n'est pas nous qui l'avons mis en place, quand on a, comme c'est dit, il nous manque tant de millions, on n'était pas les seuls. Ce sont tous les maires de France. Si on avait été tout seul et, effectivement, on a peut-être alerté la population, il vaut mieux prévenir que guérir. C'est dans cet esprit-là qu'on l'a fait et c'est important d'informer sa population !

Je conclus là-dessus en disant : aujourd'hui la politique de l'État qui est menée par ces gouvernements successifs, est effectivement de déresponsabiliser les élus locaux que nous sommes, parce que, quand nous avons construit nos zones industrielles, nous l'avons fait en fonction d'un projet politique, pour une population et en fonction d'avoir les moyens de nos ambitions politiques. Aujourd'hui, force est de constater qu'on nous a coupé ces moyens.

M. ÖZTORUN : Merci, Akli. Monsieur DAVID, vous vouliez la parole ?

M. DAVID : Je suis entièrement d'accord avec Monsieur Akli. D'ailleurs, c'était un peu la formule que je disais depuis quelques années. Le collier dont je suis attaché en est peut-être la cause. C'est l'État qui mettait un collier autour du cou des collectivités. C'est dans ce sens-là que je me suis exprimé à plusieurs reprises. C'est vrai que l'on devient de plus en plus dépendants de l'État, et ça, c'est assez dramatique.

Pour revenir sur la question, non, je n'ai pas parlé d'indemnités de Monsieur le Maire. Je disais simplement que, due à son rang, il avait une indemnité et que c'était lui, le capitaine du navire et qu'en tant que timonier, c'est à lui de montrer, de donner le cap à suivre, tout simplement. Je n'ai pas parlé d'indemnités. Simplement qu'il était indemnisé normalement comme tous les maires de France.

M. ÖZTORUN : Merci, Monsieur DAVID. Est-ce qu'il y a d'autres prises de paroles ? Je n'en vois pas.

Monsieur DAVID, une fois, je vous avais dit, c'était encore une réunion budgétaire et ça vous avait un peu offusqué, vous l'aviez pris au sens négatif, mais ce n'est ni négatif, ni positif dans ce que j'avais dit. Je crois que je vais le répéter à nouveau. Ne le prenez pas mal et il n'y a pas d'offense de ma part concernant vos propos. Dans ce que vous dites, il y a à boire et à manger. Je vous le dis parce que, très honnêtement, en plus je vous le dis avec tout le respect que j'ai pour vous et vous le savez que j'ai du respect et beaucoup de respect pour vous et pour votre personne, mais c'est à ne rien comprendre, parce que je ne peux pas dire que vous ne savez pas analyser un musée, puisque vous avez fait une analyse extrêmement poussée sur certains aspects. De l'autre côté, permettez-moi, mais vos dires, et je vais m'expliquer, représentent soit de la mauvaise foi, soit de la méconnaissance, soit de l'oubli. Parce que je ne vois pas comment on peut, d'un côté, dire que ce n'est pas de la faute de l'État, alors que l'État nous étouffe, et vous venez de le dire vous-mêmes que l'État, effectivement, nous a enlevé notre souveraineté fiscale. Je ne suis pas seul à le dire : là, on m'a demandé de cosigner un texte - que je ne signerai pas - de Monsieur Karl OLIVE, qui a certainement envie d'être ministre, dans les jours qui arrivent..., et qui pousse en ce moment sa barque. Il propose de cosigner une tribune qui va paraître dimanche prochain dans le JDD : *« Il faut sauver le soldat maire »*. Karl OLIVE, pour celles et ceux qui ne le connaissent pas, est un député des Yvelines. Il a été maire pendant un bout de temps dans les Yvelines. C'est un député *Renaissance* de la Majorité gouvernementale, un proche de Monsieur MACRON. C'est ce monsieur qui le dit : *« Les maires de France sont les personnalités politiques préférées – ça, c'est facile – reconnus comme les meilleurs capteurs de terrain – tout ça, c'est facile – et pourtant, les démissions des édiles s'accumulent, lassés par les menaces et insultes qui ne cessent de s'abattre sur eux et la dépossession constante des compétences des villes qu'ils dirigent. Oui, il faut sauver le soldat maire en l'intégrant pleinement dans le processus démocratique »*. Je remercie Monsieur Karl OLIVE qui a tout voté avec le Gouvernement jusque-là !... Le Gouvernement qui continue à assécher l'économie communale, les finances communales. En plus, dernièrement, on a eu la plus grande des insultes par Bruno LE MAIRE, qui est ministre du Budget et qui a commencé à dire qu'il allait fouiller dans les comptes des communes, parce que nous serions, nous, irresponsables. C'est le type qui est aujourd'hui à la tête de 3 000 milliards, comme vous avez dit, Monsieur DAVID, de dettes publiques qui nous explique tout ça !

Je peux tout entendre, mais à un moment, il faut arrêter l'hypocrisie. L'hypocrisie, je ne le dis pas pour vous. Malheureusement, j'ai l'impression que vous fermez les yeux face à cette hypocrisie et je trouve ça bien dommage. Je ne vis pas le syndrome de Stockholm. Oui, ils sont en train de nous faire tout le mal du monde et, en plus, ils voudraient qu'on tombe amoureux d'eux. Ce n'est pas possible ! Ils sont en train de nous taper dans la bourse partout et ensuite ils voudraient qu'on les remercie, qu'on les remercie de ne pas nous avoir tués, mais seulement torturé. Ce n'est pas possible ! Quand vous dites que la DSU augmente, mais la DSU augmente, parce que notre ville s'appauvrit, nos habitants s'appauvrissent. Quand vous dites, Monsieur DAVID, je suis désolé de le dire, qu'une ville de notre strate ne peut pas avoir autant d'agents, qu'est-ce que ça veut dire honnêtement ? Vous êtes un homme très intelligent que je respecte, mais vous ne pouvez pas décemment parler de strates. Cela veut dire quoi une strate ? Vous croyez que si NEUILLY-SUR-SEINE avait 18 500 habitants comme nous, les habitants de NEUILLY-SUR-SEINE auraient les mêmes besoins que les habitants de BONNEUIL-SUR-MARNE ? BONNEUIL-SUR-MARNE, c'est 70 % de logements sociaux. BONNEUIL-SUR-MARNE, c'est 70 % de la population non imposable. BONNEUIL-SUR-

MARNE, c'est 34 % de familles monoparentales. BONNEUIL-SUR-MARNE, c'est 40 % de chômage chez les jeunes. Vous croyez qu'on a les mêmes besoins qu'une autre ville de notre strate ? Vous le savez très bien que ce n'est pas vrai ! Vous le savez très bien que nous avons besoin encore plus d'accompagner notre population ! Nous avons besoin de mettre plus de moyens dans les écoles. Nous avons besoin de mettre plus de moyens dans la jeunesse. Nous avons besoin de mettre plus de moyens dans les services publics. Vous n'allez pas me dire le contraire. C'est quoi cette histoire de strates ? Ce n'est ni fait, ni à faire et vous le savez très bien. Je le dis très tranquillement.

D'ailleurs, les chiffres que vous avez donnés, j'ai fait vérifier puisque 16 000, ça me choquait un peu. Ça veut dire qu'on aurait perdu 2 000 habitants en deux ans. On vient de m'expliquer que c'est une erreur du SICIO. Le syndicat, malheureusement, dirigé par la Droite depuis trois ans, comme vous voyez, quand la Droite dirige quelque chose, au bout de trois ans, et je suis désolé pour mes Collègues qui sont aujourd'hui à la tête du SICIO, au moins quand le SICIO avait une direction de Gauche, ça se passait mieux. Non, mais les chiffres de l'INSEE sont très clairs. C'est le SICIO qui vient de faire une erreur. Le SICIO, c'est notre syndicat d'informatique tenu aujourd'hui par la Droite. Merci la Droite de nous avoir supprimé autant de postes de fonctionnaires possibles et imaginables dans le Syndicat pour faire des économies. Aujourd'hui, il n'y a plus personne pour faire des bons chiffres. Vous avez raison. Il faut sanctionner la Droite là où elle est, parce qu'elle ne sait pas diriger, parce qu'elle croit qu'on est en train de diriger des entreprises du CAC 40, alors qu'il s'agit d'êtres humains qui font du travail, des fonctionnaires qui font du travail. Ce travail-là, comme vous pouvez le constater, c'est utile. Ils ne sont pas là. On fait perdre 2 000 habitants à une ville sur un chiffre parce que, tout simplement, c'est ce que je suis en train de vous dire, Monsieur DAVID, c'est le SICIO qui fournit ces chiffres-là, c'est-à-dire qui formule tout. Le SICIO n'a pas fait son boulot. Si le SICIO n'a pas fait son boulot, c'est parce qu'il manque aujourd'hui des agents, parce qu'ils ont fait un vrai plan social. Ça, c'est une bonne direction de Droite, comme on dit. À la fin, ça fait mal à la population et aux conseillers municipaux comme vous, puisqu'ils vous mettent en erreur.

Ensuite, quand vous dites – et là, j'étais un peu, j'avoue : choqué – le budget aujourd'hui est sincère. Vos 4 millions, soit c'était du mensonge... Monsieur DAVID, je crois que vous ne regardez pas les panneaux dans votre ville. Je crois que vous ne les regardez pas. Il y a des affiches en grand. Quand vous dites de l'AMF 94, tous les maires du Val-de-Marne sont unanimes, de Droite comme de Gauche, tous les maires d'Île-de-France, tous les maires de France, écoutez LISNARD, maire de CANNES qui est président des maires de France, disent que nous sommes asphyxiés, disent que nous sommes aujourd'hui étouffés par les réformes gouvernementales. Ce n'est pas le maire de BONNEUIL qui le dit, c'est tous les maires de France qui le disent. Les 4 millions... Vous pouvez ne pas être d'accord. Il faut regarder. Vous pouvez ne pas être d'accord. Je suis un maire honnête ! Quand il manquait 4 millions, j'ai dit : il manque 4 millions et j'ai montré où il les manquait, les 4 millions ! Je ne me paye pas de mots. Je donne du concret. Le concret, c'était 4 millions : augmentation des prix de l'énergie, augmentation de l'inflation qui n'était pas à la hauteur en termes de dépenses pour nous, parce que l'inflation monte de 7 %. Certes, mais les marchés publics ont augmenté de 12 %, Monsieur DAVID ! 12 %, les marchés publics ! Comment faites-vous ? À un moment donné, il faut avoir de l'honnêteté intellectuelle et dire les choses. Nous avons trouvé les 4 millions.

Je remercie énormément tous nos agents, notamment à leur tête, notre directrice générale des services, les deux DGA qui sont derrière moi, Monsieur MIQUELARD à la tête de toute l'équipe qui a travaillé sur les finances, et tous mes Collègues élus qui ont des délégations qui ont suivi, qui ont joué le jeu, qui ont plus que joué le jeu : qui ont fait les efforts nécessaires. Nous avons trouvé les 4 millions, tout en maintenant tous les services publics à la population. Je m'en félicite, parce que beaucoup n'y arrivent pas. Vous l'avez dit vous-mêmes et je vous en remercie, vous l'avez reconnu. Effectivement, ce n'est pas à coup de baguette magique que nous l'avons fait. Nous l'avons fait à coup d'efforts et de sueurs sur le front. Ça fait des mois que nous sommes sur ce budget. Ça fait des mois qu'il y a des gens qui ne dorment plus pour

construire ce budget. Je ne le dis pas pour pleurer dans les chaumières, non plus, Monsieur DAVID... Quand vous parlez du personnel en disant que nous sommes – et, encore une fois, il faut regarder – 505 agents à temps plein. Si vous aviez suivi les chiffres de l'an dernier, on était à 523. Il y a un effort important qui a été fait. Quand vous dites que ça ne correspond pas aux chiffres, Monsieur DAVID, honnêtement, vous savez très bien, il y a des vacataires qui ne rentrent pas dans les effectifs concrets, Monsieur DAVID. Ceux-là même qui travaillent justement, qui font 2 heures par-ci, 2 heures par-là les midis pour garder nos enfants. Monsieur DAVID, les saisonniers, les assurances. Qu'est-ce que vous en faites, des assurances ? Ce ne sont pas des salariés, mais c'est dans la masse salariale. Vous le savez, tout ça. On ne va pas jouer aux chien et chat. Disons les choses honnêtement. Quand on dit les choses honnêtement, nous avons fait énormément d'efforts. Ça ne veut pas dire que c'est bien. Ça veut dire que nous avons été obligés et que nous n'avons pas d'autre choix, parce que chaque agent de cette ville est une assurance de service public pour notre population qui en a besoin. Sinon, Monsieur DAVID, comparaison n'est pas raison. Quand vous nous comparez au Département, dites donc, le Département et nous, on ne fait pas les mêmes choses. Certes, il y a la compétence générale, mais chaque collectivité territoriale a ses propres compétences. Le Département du Val-de-Marne ne va pas déployer le même nombre d'agents que la Ville de BONNEUIL, pour les besoins différents de la population du département, alors que notre population, on vous le dit, est une des populations les plus pauvres de France. Ça, vous le savez. Vous vous promenez dans votre ville. Lorsque vous dites que ça fait dix ans que ça dure, qu'il y a des problèmes, je suis désolé, je vous invite à bien regarder tous les chiffres, et les hauts et les bas dans cette ville depuis 100 ans. Je m'en réjouis d'en être aujourd'hui le référent. Hier, c'était Patrick DOUET. Avant-hier, c'était Bernard YWANNE et avant c'était Henri ARLÈS. Les finances de cette ville, depuis 1935, ont été toujours très bien tenues ! À chaque fois que nous avons été à la limite, c'est parce que nous avons mis en place des projets colossaux, que nous avons réussi à gérer et à digérer. Maintenant, vous pouvez vous dire ce que vous voulez. Vous dites en même temps que les finances se portent bien. Tout ça, c'est parce que nous portons une attention particulière à ce que, non seulement les finances soient saines, mais en plus, que notre population ait le service public qu'il mérite.

Avant de passer juste à vos questions auxquelles je vais répondre : vous avez posé sept, huit questions précises, je tiens à dire que ce budget a pris énormément de temps à construire et je l'avais dit, énormément d'efforts de la part de toutes et de tous. Parce que c'est un budget sanglant, c'est un budget où le Gouvernement a décidé de nous faire la peau, nous, les communes. C'est un budget où le CAC 40 a décidé de s'attirer le meilleur du service public qui peut être privatisé. C'était leur coup d'essai, parce qu'ils aimeraient bien, justement, Monsieur DAVID, récupérer par exemple – je vais vous dire : j'ai même des candidatures d'entreprises aujourd'hui qui viennent me voir – récupérer les heures de cantine !... Il y en a qui aimeraient bien récupérer justement les garderies. Il y en a qui aimeraient bien qu'il n'y ait plus de crèches municipales. Il y en a qui aimeraient bien qu'il n'y ait plus de politique publique sur la santé, parce que ça leur rapporte de l'argent, et beaucoup d'argent. Non, nous avons bossé, nous avons milité, nous avons construit et nous avons réussi à faire en sorte qu'ils n'aient rien, ces gens-là. Parce que le service public est la seule richesse de ceux qui n'ont rien, Monsieur DAVID. Je m'arrête là pour ce qui est l'explication politique. Je réponds tout de suite à vos questions.

Quand vous demandez des explications sur la hausse des charges financières, c'est simple. Tout simplement, les charges financières correspondent au remboursement des intérêts de la dette et vous le savez très bien. Comme le taux variable a augmenté avec l'EURIBOR, forcément les charges financières augmentent. Vous le saviez ça, avant. C'est une question, j'ai envie de dire, un peu bizarre venant de votre part.

Deuxième question, je vous réponds tout de suite, c'est juste une question de charges locatives notamment. C'est un changement technique de ligne, tout simplement. Il n'y a pas de sujet là-dessus.

A la troisième, c'est pareil, sur les assurances multirisques. Nous mettons cette somme dans deux cases différentes dans la ligne budgétaire. Aujourd'hui, on le rassemble dans une même case qui correspond exactement au sujet précis. Il n'y a pas d'enjeux non plus.

A votre quatrième question, la somme qu'on récupère de la SADEV, c'est écrit dans le budget, vous l'avez lu ! C'est 6 millions, c'est écrit en grand. Je peux vous prêter mes lunettes, mais connaisseur comme vous êtes, c'était encore une fois pour placer la question, j'imagine. D'ailleurs, ce n'est pas une question. C'était pour bien placer que le complexe sportif était mort. Non, je vous rassure, Monsieur DAVID : nous poserons la première pierre du complexe sportif avant la fin du mandat, parole de maire. Vous pouvez l'inscrire dans une tribune. Parole de maire et j'engage ma responsabilité.

Cinquième question sur les subventions. Monsieur DAVID : on a trouvé 4 millions d'euros. Oui, ça a baissé, forcément. Nous étions la seule ville à ne pas avoir fait subir cette perte aux associations locales. Aujourd'hui, on ne peut plus, oui, et je l'assume. Nous en avons discuté avec les associations concernées. Elles ont toutes compris. Parce que le droit de communiquer sur les 4 millions, c'est aussi le devoir d'informer les associations. On en a parlé, on en a discuté, on s'est expliqué.

Votre question sur l'apprentissage : l'apprentissage, c'est de septembre à septembre. On n'en a pas eu. Si je n'ai pas de jeunes qui s'inscrivent cette année, je ne vais pas inscrire une somme, parce qu'on parle de sincérité budgétaire... Je ne vais pas inscrire une somme, alors que je n'ai pas d'apprentis aujourd'hui. Cependant, nous demandons à nos jeunes d'y aller, parce que nous avons construit un service sécurité d'emploi et de formation. Ce n'est pas rien parce qu'on met le paquet aussi là-dessus, Monsieur DAVID. D'ailleurs, dernièrement, on a eu pas mal d'initiatives. On aurait aimé vous voir dans ces initiatives. Notamment, mon Collègue Akli MELLOULI et ma Collègue Sonia IBERRAKEN mènent un grand travail, notamment sur les jeunes, sur l'apprentissage, sur les stages et pour trouver un premier emploi. Je les en félicite, je félicite aussi les services qui travaillent avec eux.

Votre dernière question est plus que polémique. Honnêtement, vous pourriez faire mieux. Quand vous me dites : « puisque le budget est équilibré, on peut remettre les séances de ciné. Remettons les séances du ciné, comme ça, déséquilibrons le budget ». Non, mais Monsieur DAVID, arrêtons ! Pas vous ! Tout ça pour vous dire, demain, dans votre tribune de magazine municipal que le maire ne fait pas de séances. Je vous rassure aussi, Monsieur DAVID, contrairement à ce que vous dites et contrairement aux bruits qui ont été courus : les séances de ciné n'ont pas arrêté ! Nous maintenons toutes les séances de ciné pour les scolaires, pour les centres de loisirs, pour tous les projets scolaires, pour toutes les questions de devoirs de mémoire. Nous mettons en place aujourd'hui – hier, on l'a fait, on continue à le faire – les séances de ciné vont se maintenir pour des semaines thématiques, une fois par mois. Monsieur DAVID, on ne va pas se mentir, je dois trouver 4 millions. J'adapte le budget municipal. J'adapte la fonction publique municipale face aux contraintes qu'ils nous ont imposées parce que nous avons le besoin, mais surtout le devoir, de protéger notre population aujourd'hui. Nous le faisons malgré et contre le Gouvernement, qui nous attaque de plein fouet et nous le faisons malgré et contre les attaques dont vous faites part depuis tout à l'heure. J'ai envie de dire : pourquoi pas ? C'est le débat républicain. Faisons, continuons, mais en même temps, que personne ne prenne l'autre pour un naïf.

Merci à vous en tous les cas pour toutes ces questions et ces débats, chers Collègues. Je vais m'arrêter là, moi aussi, j'ai été un peu long et je vous prie de m'excuser. Je vous propose de passer au vote de ce budget 2023, un budget de résistance et pas de résilience. Qui vote contre ? Deux votes contre. Qui s'abstient ? Je n'en vois pas. Pour la photo, je vous invite à lever les mains. Qui vote pour ? Merci, chers Collègues. Le budget 2023 est adopté. Qu'il soit le plus utile possible à notre population.

16	Emprunts et dettes assimilées	3.717.246 ⁹¹ €	23	Immobilisations en cours	11.011.525 €
23	Cessions d'immobilisations en cours	6.000.000 €	27	Autres immobilisations financières	38.100 €
	- + restes-à-réaliser 2022	1.011.972 ²² €		- + restes-à-réaliser 2022	2.560.018 ¹³ €
	- TOTAL	23.556.634¹³ €		- TOTAL	23.556.634¹³ €

M. ÖZTORUN : Le point d'après, c'est la garantie communale pour un prêt à VALOPHIS Virginie.

Délibération n° DCM-2023-45

GARANTIE COMMUNALE POUR UN PRÊT CONTRACTÉ PAR VALOPHIS HABITAT AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS POUR LA RÉHABILITATION DE 208 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SIS 1-2 PLACE JEAN JAURÈS, EN ÉCHANGE D'UN CONTINGENT DE RÉSERVATION COMMUNALE DE 41 D'ENTRE EUX

1^{er} tour de scrutin Majorité absolue : 17 Pour : 31 Contre : 0 Abstention : 0
Rendue exécutoire par télétransmission le 14 avril 2023 et affichage le 14 avril 2023

La présente délibération a pour objet – en remplacement de celle du 15 décembre 2022 rejetée par la banque – d'accorder à nouveau la garantie communale à l'OPH VALOPHIS HABITAT pour un emprunt qu'il a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, en vue de financer la réhabilitation de 208 logements locatifs sociaux sis n°1-2 place Jean Jaurès, en contrepartie d'obtenir un contingent de réservation communale de 41 d'entre eux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Madame Virginie DOUET :

Le 15 décembre 2022, le Conseil Municipal a accordé sa garantie sur un prêt contracté par l'office public de l'habitat VALOPHIS HABITAT auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC), en vue de financer la réhabilitation de 208 logements locatifs sociaux, en site occupé, situés aux n°1-2 place Jean Jaurès.

Pour mémoire, cet emprunt porte sur un montant de 1.040.000 €, sous forme de « prêt amélioration / réhabilitation éco-prêt » d'une durée de 20 ans, indexé sur le taux du Livret A moins 0,45 % et un taux de progressivité à 0 %.

En contrepartie de cette garantie, la Ville avait fixé comme condition d'obtenir de VALOPHIS HABITAT un contingent de réservation communale de 41 logements (sur les 208 à réhabiliter), lui donnant le droit de proposer des locataires à la Commission d'attribution gérée par ce bailleur, à chaque vacance de logement – et ce, pendant toute la durée de garantie de l'emprunt (soit pendant 20 ans) et encore pendant 5 ans supplémentaires à compter du versement de la dernière échéance de prêt.

Elle avait également exigé que les logements construits relèvent bien de la catégorie de ceux recensés par le ministère chargé du logement, pour répondre aux exigences de la loi S.R.U. sur le taux minimum de logements sociaux que doivent avoir toute commune de plus de 3.500 habitants. Et aussi que ces logements ne soient pas revendus avant au moins dix ans

suivant la dernière échéance de remboursement du prêt garanti. Le tout pour préserver l'avenir de la Ville à l'horizon 2057.

Or, ces conditions ont été rejetées par la CDC, qui aurait fait valoir à VALOPHIS HABITAT que le prêt qu'elle lui consentait devait être sans condition de la part du garant !...

La Ville maintenant ses exigences, une transaction est intervenue avec VALOPHIS HABITAT pour que ces conditions, en échange de la garantie communale de l'emprunt de la CDC, soient retranscrites directement dans la convention de réservation de logements, qui reste un document contractuel passé uniquement entre les deux parties, en-dehors de l'aval de la CDC.

La garantie d'emprunt accordée le 15 décembre 2022 n'ayant pas pu être inscrite en l'état par la CDC, il est donc nécessaire de délibérer à nouveau sur l'ensemble des points.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **d'accorder à nouveau sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt, d'un montant de 1.040.000 €, souscrit par VALOPHIS HABITAT auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°137661. Cette garantie de la Ville est accordée à hauteur de la somme en principal, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.**
- **d'apporter cette garantie aux conditions suivantes :**
 - **la garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par VALOPHIS HABITAT, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé, par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la Ville s'engagera alors à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;**
 - **de s'engager, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;**
- **de valider, en contrepartie de l'octroi de la présente garantie, la convention à conclure avec VALOPHIS HABITAT pour :**
 - **obtenir la réservation au bénéfice de la Commune de 41 logements (sur les 208 réhabilités), pendant toute la durée de la garantie et encore pendant cinq ans supplémentaires à compter du dernier versement correspondant au remboursement intégral de l'emprunt ;**
 - **obtenir que les logements sociaux réhabilités ne seront que des logements relevant des catégories recensées par l'Etat au titre de la loi SRU, afin de bien les comptabiliser dans les obligations de la Ville en matière de logements sociaux sur son territoire ;**
 - **obtenir que ces logements ne soient pas vendus pendant au moins dix ans suivant le règlement de la dernière échéance du prêt garanti ;**

- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention, ainsi que tous documents s'y rapportant.**

Ce dossier a reçu un avis favorable unanime de la commission n°1 en date du 27 mars 2023.

M. ÖZTORUN : Merci, Virginie Est-ce qu'il y a des questions ? Je n'en vois pas. Des votes contre ? Abstentions ? Adopté, parfait.

* * *

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code civil ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU le budget de l'exercice en cours ;

VU sa délibération n°2022-12-10 du 15 décembre 2022, portant garantie communale pour un prêt contracté par VALOPHIS HABITAT auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour la réhabilitation de 208 logements locatifs sociaux sis 1-2 place Jean Jaurès, en échange d'un contingent de réservation communale de 41 d'entre eux ;

VU le contrat de prêt n°137661 de la BANQUE DES TERRITOIRES consenti à VALOPHIS HABITAT du 13 juillet 2022 ;

VU le projet de convention de réservation de logements en contrepartie de garantie d'emprunt pour le programme de réhabilitation de 208 logements en site occupé de l'office public de l'habitat VALOPHIS HABITAT à BONNEUIL-SUR-MARNE n°1-2 place Jean Jaurès ;

ADOPTE

Article 1^{er} : La délibération n°2022-12-10 susvisée est annulée pour être remplacée par les dispositions suivantes.

Article 2 : La Commune décide d'accorder sa garantie sur l'emprunt souscrit par l'office public de l'habitat VALOPHIS HABITAT auprès de la Caisse des dépôts et consignations, pour la réhabilitation de deux cent huit logements locatifs aidés en site occupé, sis n°1-2 place Jean Jaurès.

La présente garantie d'emprunt communale est accordée à hauteur de 100 % sur le prêt d'un montant total de 1.040.000 € en principal, augmenté de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat, d'une durée de 20 ans, et dont les caractéristiques financières et les charges et conditions sont détaillées dans le contrat de prêt n°137661 susvisé, constitué d'une ligne de prêt, lequel est joint en annexe pour faire partie intégrante de la présente délibération.

Article 3 : La présente garantie est accordée pour la durée totale du présent prêt et jusqu'au complet remboursement de ce dernier, sur les sommes contractuellement dues par l'office public de l'habitat VALOPHIS HABITAT, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Commune s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'office public de l'habitat

VALOPHIS HABITAT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : La Commune s'engage, pendant toute la durée de chacun des présents prêts, à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir la charge d'emprunt.

Article 5 : Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à intervenir, le cas échéant, au contrat de prêt à passer entre l'office public de l'habitat VALOPHIS HABITAT et la Caisse des dépôts et consignations.

Article 6 : La convention de réservation de logements en contrepartie de garantie d'emprunt pour le programme de réhabilitation de 208 logements en site occupé de l'office public de l'habitat VALOPHIS HABITAT à BONNEUIL-SUR-MARNE n°1-2 place Jean Jaurès susvisée est approuvée en conséquence.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à la signer avec l'office public de l'habitat VALOPHIS HABITAT, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

M. ÖZTORUN : Le point d'après, c'est moi qui vais le préciser.

Délibération n° DCM-2023-46

ACTUALISATION DU TABLEAU DES INDEMNITÉS DE FONCTIONS 2020-2026

1^{er} tour de scrutin Majorité absolue : 17 Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 2
Rendue exécutoire par télétransmission le 14 avril 2023 et affichage le 14 avril 2023

La présente délibération a pour objet d'actualiser le tableau des indemnités de fonction versées aux élus pour 2020-2026, à la suite de l'élection de Mme Elisabeth POUILLAUDE comme nouvelle septième adjointe au maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Monsieur le Maire :

Le Conseil Municipal a décidé, le 28 mai 2020, d'allouer des indemnités représentatives de fonction au maire et aux adjoints au maire, pour la nouvelle mandature 2020-2026.

Mme Elisabeth POUILLAUDE ayant été élue 7^{ème} adjointe au maire le 17 mars 2023, un arrêté de délégation de fonction a été pris le 27 mars 2023 et rendu exécutoire le 31 mars 2023.

A compter de cette dernière date, il convient donc de lui allouer l'indemnité de fonction correspondante, soit 985,00 € bruts (valeur mars 2023).

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer l'indemnité forfaitaire de fonction à Mme Elisabeth POUILLAUDE en sa qualité de nouvelle septième adjointe au maire, déléguée à l'habitat, au logement et à l'hygiène et la salubrité ;
- d'actualiser le tableau des indemnités de fonction en conséquence.

Ce dossier a reçu un avis favorable unanime de la commission n°1 du 27 mars 2023.

M. ÖZTORUN : Est-ce qu'il y a des suggestions, des remarques ? Je n'en vois pas. Des votes contre ? Abstentions ? Deux abstentions. Adopté, je vous remercie.

* * *

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 modifiée, relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral ;

VU le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 modifié, relatif aux indices de la fonction publique ;

VU le décret n°2022-1615 du 22 décembre 2022, portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique ;

VU sa délibération n°2021-01-02 du 24 janvier 2021, portant création de postes d'adjoints au maire ;

VU sa délibération n°2021-01-03 du 24 janvier 2021 modifiée, portant élection des adjoints au maire ;

VU sa délibération n°2020-05-05 du 28 mai 2020 modifiée, portant fixation et répartition des indemnités de fonction du maire et des adjoints au maire ;

VU sa délibération n°2020-12-07 du 17 décembre 2020, portant répartition de l'enveloppe globale des indemnités des élus et majoration ;

VU sa délibération n°2021-02-08 du 1^{er} février 2021, portant fixation et répartition des indemnités de fonction du maire et des adjoints au maire ;

VU sa délibération n°2021-02-09 du 1^{er} février 2021, portant répartition de l'enveloppe globale des indemnités des élus et majoration ;

VU sa délibération n°DCM-2023-29 du 17 mars 2023, portant élection d'une nouvelle 7^{ème} adjointe au maire pour la mandature 2020-2026 ;

VU l'arrêté municipal n°AM-2023-52 du 27 mars 2023, portant délégation de fonction et de signature à Madame Élisabeth POUILLAUDE, septième adjointe au maire pour 2020-2026 ;

VU le budget de l'exercice en cours ;

ADOPTE

Article 1^{er} : Il est décidé d'allouer à Madame Elisabeth POUILLAUDE, en sa qualité de septième adjointe au maire de BONNEUIL-SUR-MARNE, déléguée à l'habitat, au logement et à l'hygiène et la salubrité, l'indemnité forfaitaire représentative de fonction, compte tenu des

délégations de fonction qui lui ont été consenties aux termes de l'arrêté municipal n°AM-2023-52 susvisé.

Son taux est fixé à 18,125 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, pour la strate de population dans laquelle est classée la Commune, applicable aux adjoints au maire en vertu de l'art. L.2123-24 du code général des collectivités territoriales susvisé, conformément à la délibération n°2021-02-08 susvisée.

Conformément à la délibération n°2021-02-09 susvisée, cette indemnité sera majorée, d'une part au titre de la perception par la Ville de la dotation de solidarité urbaine, d'autre part au titre de la qualité de BONNEUIL-SUR-MARNE d'ancien chef-lieu de canton avant la modification des limites des cantons, prévue en application de la loi n°2013-403 susvisée.

La présente indemnité est servie pour toute la durée restante de la mandature 2020-2026, rétroactivement à compter de la date à laquelle est devenu exécutoire l'arrêté municipal n°AM-2023-52 susvisé, le 31 mars 2023.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Les crédits nécessaires pour les années ultérieures couvrant la mandature 2020-2026 seront inscrits au budget des exercices suivants correspondants.

Article 3 : Le tableau récapitulatif visé au second alinéa du II. de l'art. L.2123-20-1 du code général des collectivités territoriales susvisé est établi comme suit :

Prénom et NOM	Fonction	Taux d'indemnité par référence à l'IBT de la FPT	Montant de l'indemnité brute (*)	Majoration DSU strate 20.000 / 49.999 hab. (*)	Majoration 15% ex-chef-lieu de canton (*)	Total brut mensuel (*)
Mme Virginie DOUET	1 ^{ère} Adjointe	65 %	2 616,59 €	523,32 €	392,49 €	3 532,40 €
M. Akli MELLOULI	2 ^{ème} Adjoint	27,5 %	1 107,02 €	221,40 €	166,05 €	1 494,48 €
Mme Sandra BESNIER	3 ^{ème} Adjointe	18,125 %	729,63 €	145,93 €	109,44 €	985,00 €
M. Arnaud LETELLIER-DESNOURVIES	4 ^{ème} Adjoint	18,125 %	729,63 €	145,93 €	109,44 €	985,00 €
Mme Dashmiré SULEJMANI	5 ^{ème} Adjointe	27,5 %	1 107,02 €	221,40 €	166,05 €	1 494,48 €
M. Mehdi MEBEIDA	6 ^{ème} Adjoint	27,5 %	1 107,02 €	221,40 €	166,05 €	1 494,48 €
Mme Elisabeth POUILLAUDE	7 ^{ème} Adjointe	18,125 %	729,63 €	145,93 €	109,44 €	985,00 €
M. Sabri MEKRI	8 ^{ème} Adjoint	27,5 %	1 107,02 €	221,40 €	166,05 €	1 494,48 €
Mme Mireille COTTET	9 ^{ème} Adjointe	18,125 %	729,63 €	145,93 €	109,44 €	985,00 €

(*) – A la date d'adoption de la présente délibération, en application des décrets n°82-1105 et n°2022-1615 susvisés

Article 4 : La délibération n°2021-02-09 susvisée est modifiée en conséquence.

M. ÖZTORUN : On arrive au point sur les questions de patrimoine. Monsieur Akli MELLOULI, le point numéro 16.

Délibération n° DCM-2023-47

**ACQUISITION DU VOLUME V4-1 SUR LES PARCELLES
CADASTRÉES S 331-332 CONSTITUANT UN ESPACE
PUBLIC DE LA ZAC AIMÉ CÉSAIRE**

1^{er} tour de scrutin Majorité absolue : 17 Pour : 31 Contre : 0 Abstention : 0
Rendue exécutoire par télétransmission le 14 avril 2023 et affichage le 14 avril 2023

La présente délibération a pour objet d'accepter la cession à l'euro symbolique par la SCI BONNEUIL-AIMÉ CÉSAIRE du volume V4-1 sur les parcelles S n°331-332 constituant un espace public de la ZAC « Aimé Césaire ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Monsieur Akli, MELLOULI :

Aux termes des arrêtés de permis de construire des 20 mai 2015, 3 août 2015, 13 avril 2016 et 7 janvier 2019, la SCI BONNEUIL-AIMÉ CÉSAIRE (« Les Nouveaux Constructeurs ») a été autorisée à réaliser une opération de construction de logements sur le lot n°1 de la zone d'aménagement concerté (ZAC) « Aimé Césaire », sur les parcelles cadastrées S n°331 et S n°332 situées avenue de Verdun / avenue Lucie Aubrac (ex avenue de Boissy).

Le volume V4-1, réalisé dans le cadre des autorisations d'urbanisme, est un volume constitué d'espaces destinés à être incorporés aux espaces publics de la Ville et qui doivent compléter notamment le parvis de la ZAC Aimé Césaire situé au droit du Centre d'art Jean-Pierre Jouffroy.

Le pétitionnaire propose de céder ce volume V4-1, tel que matérialisé dans le plan de géomètre ci-joint, à l'euro symbolique. Tout en acceptant de prendre en charge les frais liés à cette cession.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **d'accepter la cession à l'euro symbolique du volume V4-1 sur les parcelles S n°331-332 (lot 1) constituant un espace public de la ZAC Aimé Césaire ;**
- **et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de cession, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.**

Ce dossier a reçu un avis favorable unanime de la commission n°1 en date du 27 mars 2023.

M. ÖZTORUN : Parfait. Merci, Akli. Est-ce qu'il y a des questions ? Je n'en vois pas. Des votes contre ? Abstentions ? Adopté, merci.

* * *

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016, relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

VU l'arrêté municipal du 20 mai 2015 modifié, portant permis de construire n°PC9401114C1018 délivré à la SCI BONNEUIL AIMÉ CÉSAIRE demeurant n°50, route de la Reine à BOULOGNE-BILLANCOURT (92773), pour la construction de 170 logements, 1 local vide en rez-de-chaussée et 2 niveaux de stationnement en sous-sol, à seoir sur le lot n°1 de la ZAC « Aimé Cézaire » situé avenue de Verdun / avenue de Boissy ;

VU le budget de l'exercice en cours ;

VU les différents échanges avec le Vendeur des 29 novembre 2022 et 8 février 2023 ;

ADOPTE

Article 1^{er} : La Commune accepte la cession de la société civile immobilière BONNEUIL – AIMÉ CÉSAIRE du volume V4-1 cadastré section S n°331-332, sis à l'angle de l'avenue Lucie Aubrac et de l'avenue de Verdun.

Article 2 : La présente acquisition est conclue à l'euro symbolique.

Les frais d'acte et de ses suites seront à la charge du Cédant.

Article 3 : La présente vente pourra être dressée :

1° soit par acte authentique reçu en la forme administrative. Madame ou Monsieur l'un des Adjointes au Maire est en ce cas autorisé(e) à représenter la Commune et à signer l'acte pour le compte de celle-ci ;

2° soit par acte notarié. Monsieur le Maire, ou son représentant, est en ce cas autorisé à représenter la Commune et à signer l'acte pour le compte de celle-ci.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits du budget de l'exercice en cours.

M. ÖZTORUN : Akli, toujours.

Délibération n° DCM-2023-48

**AVENANT GLOBAL À PASSER POUR MODIFIER LE
TAUX DE RÉMUNÉRATION DES CONVENTIONS DE
PORTAGE FONCIER SIGNÉES AVEC LE SYNDICAT
D'ACTION FONCIÈRE DU VAL-DE-MARNE AVANT LE
1^{ER} SEPTEMBRE 2022**

1^{er} tour de scrutin *Majorité absolue* : 17 Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 2
Rendue exécutoire par télétransmission le 14 avril 2023 et affichage le 14 avril 2023

La présente délibération a pour objet de conclure un avenant global pour modifier les différentes conventions de portage foncier signées avec le Syndicat d'action foncière du Val-de-Marne, conclues avant le 1^{er} septembre 2022, pour passer le taux de rémunération à 4 %.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Monsieur Akli MELLOULI :

Le Conseil Municipal avait été appelé, le 15 décembre 2022, à entériner l'augmentation du taux de rémunération – de 3 % à 4 % – du Syndicat mixte d'action foncière du Val-de-Marne (SAF 94), sur les conventions de portage foncier conclues avant le 1^{er} septembre 2022, à la suite de la décision du SAF 94 du 6 juillet 2022.

L'avenant pour entériner cette augmentation qu'avait transmis le SAF 94 à l'appui de la délibération à adopter le 15 décembre 2022, ne faisait état que de deux conventions de portage concernées par cette augmentation : celle pour le bien situé au n°7 place Henri Barbusse, signée avec le SAF 94 le 24 décembre 2018 ; et celle pour le bien situé au n°127 avenue de Paris, signée avec le SAF 94 le 7 mars 2019.

En réalité, le SAF 94 s'est aperçu qu'il y avait sept autres conventions de portage qui étaient à actualiser :

- celle pour le bien situé au n°49bis avenue Marie-Claude Vaillant-Couturier (ex avenue de Paris), signée avec le SAF 94 le 4 novembre 2019 ;
- celle pour le bien situé au n°27 avenue Lucie Aubrac (ex avenue de Boissy) / n°15 rue Mahsa Amini (ex rue des Écoles), signée le 8 juillet 2020 ;
- celle pour le bien situé au n°29 avenue Lucie Aubrac, signée le 8 juillet 2020 ;
- celle pour le bien situé au n°45 avenue Lucie Aubrac, signée le 5 novembre 2020 ;
- celle pour le bien situé au n°35 avenue Lucie Aubrac, signée le 10 mars 2021 ;
- celle pour le bien situé au n°34 rue Pasteur, signée le 25 janvier 2022 ;
- et celle pour le bien situé au n°43-47 avenue Marie-Claude Vaillant-Couturier, signée le 19 mai 2022.

Le SAF 94 demande en conséquence qu'un nouvel avenant global puisse être conclu pour modifier ces sept conventions de portage.

Il est donc proposé au Conseil Municipal, dans la droite ligne de sa délibération du 15 décembre 2022 :

- **d'accepter que cette augmentation, décidée par le Syndicat d'action foncière du Val-de-Marne, s'applique aux sept autres conventions de portage foncier que la Ville avait conclues, en plus des deux déjà actées le 15 décembre 2022 ;**
- **d'approuver ce nouvel avenant global aux conventions de portages fonciers signées avant le 1^{er} septembre 2022, à passer avec le SAF 94, fixant désormais la rémunération de ce dernier à 4 % du montant total d'acquisition ;**
- **et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cet avenant, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.**

Ce dossier a reçu un avis favorable unanime de la commission n°2 en date du 27 mars 2023.

M. ÖZTORUN : Merci, Akli. Est-ce qu'il y a des questions ? Non, je n'en vois pas. Votes contre ? Abstentions ? Abstentions, deux. Adopté, merci.

* * *

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n°96/3890 du 31 octobre 1996 modifié, autorisant la constitution du Syndicat mixte d'Action Foncière du département du Val-de-Marne ;

VU sa délibération n°21 du 3 octobre 2019, portant convention de portage foncier avec le SAF 94 pour la propriété sise 49bis avenue de Paris cadastrée L n°1 ;

VU sa délibération n°2020-07-30 du 2 juillet 2020, portant convention de portage foncier entre le SAF 94 et la Ville de BONNEUIL-SUR-MARNE pour la propriété sise 27 avenue de Boissy / 15 rue des Écoles, parcelle cadastrée G 118 ;

VU sa délibération n°2020-07-31 du 2 juillet 2020, portant convention de portage foncier entre le SAF 94 et la Ville de BONNEUIL-SUR-MARNE pour la propriété sise 29 avenue de Boissy, parcelle cadastrée G 119 ;

VU ses délibérations n°2020-07-32 du 2 juillet 2020 et n°2020-10-14 du 1^{er} octobre 2020, portant convention de portage foncier entre le SAF 94 et la Ville de BONNEUIL-SUR-MARNE pour la propriété sise 45 avenue de Boissy, parcelle cadastrée G 124 ;

VU sa délibération n°2020-12-24 du 17 décembre 2020, portant convention de portage foncier de la propriété sise 35 avenue de Boissy entre le SAF 94 et la Ville de BONNEUIL-SUR-MARNE.

VU sa délibération n°2020-12-25 du 17 décembre 2020, portant convention de portage foncier de la propriété sise 43 avenue de Boissy, entre le SAF 94 et la Ville de BONNEUIL-SUR-MARNE ;

VU ses délibérations n°2021-11-09 du 18 novembre 2021 et n°2022-04-05 du 14 avril 2022, portant convention de portage foncier entre le SAF 94 et la Ville de BONNEUIL-SUR-MARNE ;

VU sa délibération n°2022-12-16 du 15 décembre 2022, portant avenant à passer pour augmenter le taux de rémunération du Syndicat d'action foncière du Val-de-Marne dans les opérations de portage foncier ;

VU la délibération du Comité Syndical du Syndicat mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne du 6 juillet 2022, relative à l'augmentation du taux de rémunération à 4 % du coût total d'acquisition ;

VU la convention de portage du 4 novembre 2019, passée entre la Ville et le Syndicat d'action foncière du Val-de-Marne pour le financement quadriennal de l'acquisition de la propriété sise n°49bis avenue de Paris à BONNEUIL-SUR-MARNE ;

VU la convention de portage du 8 juillet 2020, passée entre la Ville et le Syndicat d'action foncière du Val-de-Marne pour le financement quadriennal de l'acquisition de la propriété sise n°27 avenue de Boissy / 15 rue des Écoles à BONNEUIL-SUR-MARNE ;

VU la convention de portage du 8 juillet 2020, passée entre la Ville et le Syndicat d'action foncière du Val-de-Marne pour le financement quadriennal de l'acquisition de la propriété sise n°29 avenue de Boissy à BONNEUIL-SUR-MARNE ;

VU la convention de portage du 5 novembre 2020, passée entre la Ville et le Syndicat d'action foncière du Val-de-Marne pour le financement quadriennal de l'acquisition de la propriété sise n°45 avenue de Boissy à BONNEUIL-SUR-MARNE ;

VU la convention de portage du 10 mars 2021, passée entre la Ville et le Syndicat d'action foncière du Val-de-Marne pour le financement quadriennal de l'acquisition de la propriété sise n°35 avenue de Boissy à BONNEUIL-SUR-MARNE ;

VU la convention de portage du 25 janvier 2022, passée entre la Ville et le Syndicat d'action foncière du Val-de-Marne pour le financement quadriennal de l'acquisition de la propriété sise n°34 rue Pasteur à BONNEUIL-SUR-MARNE ;

VU la convention de portage du 19 mai 2022, passée entre la Ville et le Syndicat d'action foncière du Val-de-Marne pour le financement quadriennal de l'acquisition de la propriété sise n°43-47 avenue de Paris à BONNEUIL-SUR-MARNE ;

VU le projet de nouvel avenant global aux conventions de portage foncier signées avant le 1^{er} septembre 2022 et portant modification du taux de rémunération du SAF 94 sur le coût total des portages fonciers ;

ADOpte

Article 1^{er} : Il est accepté l'application de l'augmentation du taux de rémunération du Syndicat d'action foncière du Val-de-Marne au coût total d'acquisition foncière et de sa rétroactivité sur l'ensemble des conventions de portage foncier en cours, pour sept d'entre elles supplémentaires, en complément de la délibération n°2022-12-16 susvisée.

Article 2 : Le nouvel avenant global aux conventions de portage foncier signées avant le 1^{er} septembre 2022 et portant modification du taux de rémunération du SAF 94 sur le coût total des portages fonciers susvisé, à passer pour ce faire, est approuvé.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à le signer avec le Syndicat d'action foncière du Val-de-Marne, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

Article 3 : La délibération n°2022-12-16 susvisée est modifiée en conséquence.

M. ÖZTORUN : Akli, sur l'annulation du règlement.

Délibération n° DCM-2023-49

ANNULATION DU RÈGLEMENT DE COPROPRIÉTÉ DU BIEN COMMUNAL SIS 19 AVENUE DU COLONEL FABIEN

1^{er} tour de scrutin Majorité absolue : 17 Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 2
Rendue exécutoire par télétransmission le 14 avril 2023 et affichage le 14 avril 2023

La présente délibération a pour objet d'annuler le règlement de copropriété du bien sis 19 avenue du Colonel Fabien, préalablement à sa vente à la SEMABO.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Monsieur Akli MELLOULI :

Le Conseil Municipal a approuvé, le 15 décembre 2022, la vente à la SEMABO notamment de la parcelle communale cadastrée F n°119p (368 m²). Cette portion de terrain abrite un bâtiment initialement divisé en 43 lots de copropriété qui ont tous été rachetés par la Ville au fur et à mesure ; elle en est donc aujourd'hui entièrement propriétaire. Ce bâtiment est prévu d'être démolé, comme le Conseil Municipal l'a également autorisé le 15 décembre 2022.

Avant de conclure sa vente à la SEMABO, le notaire souhaite que le Conseil Municipal autorise l'annulation du règlement de copropriété et de l'état descriptif de division, qui régissait ces 43 lots avant qu'ils soient tous entre les mains de la Ville.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'annulation du règlement de copropriété et de l'état descriptif de division de l'ensemble immobilier sis 19 avenue du Colonel Fabien

Ce dossier a reçu un avis favorable unanime de la commission n°2 en date du 27 mars 2023.

M. ÖZTORUN : Merci, Akli. Est-ce qu'il y a des remarques ? Je n'en vois pas. Votes contre ? Abstentions ? Deux. Adopté, merci.

* * *

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°65-557 du 10 juillet 1965 modifiée, fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis ;

VU le décret n°67-223 du 17 mars 1967 modifié, pris pour l'application de la loi n°65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis ;

VU sa délibération n°2022-12-13 du 15 décembre 2022, portant vente à la SEMABO des parcelles communales F 119P, F 120 et F 131 ;

ADOpte

Article unique : Il est autorisé l'annulation de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété et ses modificatifs, auxquels est soumis l'ensemble immobilier cadastré F n° 119 sis au n°19 avenue du Colonel Fabien.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer l'acte authentique d'annulation de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété et ses modificatifs, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

M. ÖZTORUN : Akli, toujours.

**MODIFICATION DES CONDITIONS DE VENTE À LA
SEMABO DES PARCELLES COMMUNALES F 119P, F
120 ET F 131**

1^{er} tour de scrutin Majorité absolue : 17 Pour : 31 Contre : 0 Abstention : 0
Rendue exécutoire par télétransmission le 14 avril 2023 et affichage le 14 avril 2023

La présente délibération a pour objet de modifier les conditions de vente à la SEMABO des parcelles communales cadastrées F 119p, F 120 et F 131, situées au n°19 avenue du Colonel Fabien, décidée le 15 décembre 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Monsieur Akli MELLOULI :

Le Conseil Municipal a décidé, le 15 décembre 2022, de vendre à la SEMABO, trois parcelles communales cadastrées F n°119p, F n°120 et F n°131, comprises dans le périmètre des lots n°5A et n°5B de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Centre Ancien et situées au n°19 avenue du Colonel Fabien, au prix global de 110.630 €.

D'une part, ce prix est soumis à un régime de TVA distinct selon les parcelles : en effet, si la parcelle F n°119, divisée en deux parties (l'une achetée par la SEMADO, l'autre conservée par la Ville) voit son assiette, de fait, modifiée, les deux autres resteront inchangées et, dans ce cas, elles seront grevées d'un régime de TVA distinct. Pour éviter toute contestation par le Trésor Public au moment de la liquidation de la TVA, la notaire souhaite que cette précision puisse être apportée dans la délibération actant la vente.

D'autre part, le Conseil Municipal a accepté un paiement différé du prix de vente par la SEMABO au 30 avril 2024. La notaire a suggéré que, en cas de dépassement de cette date limite, le retard soit soumis à des intérêts moratoires, sans pour autant qu'il soit demandé à la SEMABO une garantie en sûreté pour paiement de ce prix

Par ailleurs, il y a lieu de stipuler que la TVA restera, elle, payable à la signature de l'acte, seul le prix de vente étant différé.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de modifier sa délibération du 15 décembre 2022 :

- en précisant que le prix de vente de 110.630 € se décompose, d'une part en 42.320 € pour la partie de la parcelle communale F n°119p vendue à la SEMABO et, d'autre part en 68.310 € HT pour les deux parcelles communales vendues F n°120 et F n°131 et qu'il y aura lieu d'y rajouter la TVA selon le régime et le taux applicable au jour du paiement du prix, les biens vendus l'étant dans le même état que le jour de leur acquisition ;
- en précisant que le paiement du prix de vente sera payable comptant au jour de la signature de l'acte de vente à concurrence de la TVA et que le surplus du prix de vente sera payable à terme au 30 avril 2024, le prix HT n'étant productif d'aucun intérêt jusqu'à cette date ;
- en précisant qu'en cas de non-paiement à l'échéance, cette somme sera productive d'intérêt selon le taux d'intérêt légal applicable à la date du 30 avril 2024, quand bien même aucune garantie (caution ou garantie à première demande) ne sera réclamée à la SEMABO en paiement du prix à terme et que la Ville renonce à l'inscription d'hypothèque légale du vendeur.

Ce dossier a reçu un avis favorable unanime de la commission n°2 en date du 27 mars 2023.

M. ÖZTORUN : Merci, Akli. Demandes d'explications, suggestions, remarques ? Je n'en vois pas. Des votes contre ? Je n'en vois pas. Abstentions ? Je n'en vois pas. Adopté, merci.

* * *

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU sa délibération n°2022-12-13 du 15 décembre 2022, portant vente à la SEMABO des parcelles communales F 119P, F 120 et F 131 ;

VU sa délibération n°DCM-2023-49 du 5 avril 2023, portant annulation du règlement de copropriété du bien communal sis 19 avenue du Colonel Fabien ;

ADOPTE

Article 1^{er} : L'article 4 de la délibération n°2022-12-13 susvisée est abrogé pour être remplacé par les dispositions suivantes.

La présente vente est conclue moyennant le prix principal de 110.630 € décomposée

- en 42.320 € concernant la parcelle cadastrée F n°119p de 368 m² ;
- en 68.310 € hors taxe concernant les parcelles cadastrées F n°120 et n°131, auquel il y aura lieu d'ajouter la taxe sur la valeur ajoutée selon le régime et le taux applicables au jour du paiement du prix de vente, les présents biens étant vendus dans le même état que le jour de leur acquisition ;

Le paiement du présent prix de vente sera payable comptant au jour de la signature de l'acte de vente à concurrence de la taxe sur la valeur ajoutée.

Le surplus du prix de vente sera payable à terme au plus tard 30 avril 2024, le prix hors taxe n'étant productif d'aucun intérêt jusqu'à cette date. Cependant, en cas de non-paiement à l'échéance, cette somme sera productive d'un intérêt selon le taux d'intérêt légal applicable à la date du 30 avril 2024 et après sommation de payer contenant mention de l'intention de la Ville de bénéficier de la présente clause, sans que cette clause vaille prorogation de délai ou novation de droit, et du droit du vendeur de poursuivre le recouvrement de sa créance par tous moyens de droit.

En garantie du paiement du présent prix de vente il ne sera demandé à la SEMABO aucune garantie, telle que caution ou garantie autonome de paiement à première demande et que la Ville, aux termes de l'acte de vente, se désistara de tous droits et renoncera à l'inscription d'hypothèque légale du vendeur et à l'action résolutoire, même en ce qui concerne les charges pouvant résulter du contrat, ce pour quelque cause que ce soit. Elle renonce également à prendre quelque inscription que ce soit.

Les frais d'acte et de ses suites seront à la charge de l'acquéreur.

Article 2 : L'article 5 de la délibération n°2022-12-13 susvisée est abrogé pour être remplacé par les dispositions suivantes.

La présente vente pourra être dressée :

1° soit par acte authentique reçu en la forme administrative. Madame ou Monsieur l'un des Adjoints au Maire est en ce cas autorisé(e) à représenter la Commune et à signer l'acte pour le compte de celle-ci, ainsi que toutes pièces pouvant s'y rapporter.

En outre et en exécution de la délibération n°DCM-2023-49 susvisée, il ou elle est également autorisé(e) à signer l'acte d'annulation de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété et ses modificatifs relatif à la parcelle cadastrée F n°119, et de constater l'annulation de la servitude de passage grevant la parcelle cadastrée F n°119 au profit des parcelles F n°120 et F n°131, lesdites parcelles appartenant à la Commune.

2° soit par acte notarié. Monsieur le Maire, ou son représentant, est en ce cas autorisé à représenter la Commune et à signer l'acte pour le compte de celle-ci, ainsi que toutes pièces pouvant s'y rapporter.

En outre et en exécution de la délibération n°DCM-2023-49 susvisée, il est également autorisé à signer l'acte d'annulation de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété et ses modificatifs relatif à la parcelle cadastrée F n°119 et, par suite de cette annulation, de constater l'annulation de la servitude de passage grevant la parcelle cadastrée F n°119 au profit des parcelles F n°120 et F n°131, lesdites parcelles appartenant à la Commune.

Article 3 : La délibération n°2022-12-13 susvisée est modifiée en conséquence.

M. ÖZTORUN : Toujours Akli.

Délibération n° DCM-2023-51

**AUTORISATION DONNÉE À LA SEMABO DE DEPOSER
UN PERMIS DE DEMOLIR SUR LA PROPRIETE
COMMUNALE SITUEE 19 AVENUE DU COLONEL
FABIEN**

<u>1^{er} tour de scrutin</u>	<i>Majorité absolue</i> :	17	<u>Pour</u> :	31	<u>Contre</u> :	0	<u>Abstention</u> :	0
Rendue exécutoire par télétransmission le		14 avril 2023		et affichage le		14 avril 2023		

La présente délibération a pour objet d'autoriser la SEMABO à déposer un permis de démolir le bâtiment situé 19 avenue du Colonel Fabien, implanté en partie sur la parcelle restée communale cadastrée F 119p.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Monsieur Akli, MELLOULI :

Le Conseil Municipal a autorisé le 15 décembre 2022, dans le cadre de la vente qu'il a consentie à la SEMABO, que cette dernière puisse déposer un permis de démolir sur les trois parcelles qui lui étaient vendues cadastrées F n°119p, F n°120 et F n°131, toutes trois situées au n°19 avenue du Colonel Fabien.

Or, le bâtiment qui y est édifié aujourd'hui est aussi implanté sur la parcelle F n°119p qui doit rester la propriété communale et qui est destinée à être aménagée en espace de stationnement pour les services communaux.

Pour ne pas fragiliser la légalité du permis de démolir à déposer par la SEMABO, **il est demandé au Conseil Municipal son accord pour que l'autorisation de le déposer inclue aussi la parcelle restant communale F n°119p.**

Ce dossier a reçu un avis favorable unanime de la commission n°2 en date du 27 mars 2023.

M. ÖZTORUN : Des remarques ? Je n'en vois pas. Votes contre ? Abstentions ? Adopté.

* * *

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU sa délibération n°2022-12-13 du 15 décembre 2022, portant vente à la SEMABO des parcelles communales F 119P, F 120 et F 131 ;

ADOPTE

Article unique : La SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA VILLE DE BONNEUIL-SUR-MARNE est autorisée à déposer une demande de permis de démolir les constructions existantes sur la parcelle cadastrée F n°119p devant rester propriété communale.

M. ÖZTORUN : Là, c'est Sabri.

Délibération n° DCM-2023-52

CONVENTIONNEMENT AVEC LE C.A.U.E. DU VAL-DE-MARNE POUR ACCOMPAGNER LA VILLE DANS LA TRANSFORMATION DES COURS D'ÉCOLE DU GROUPE SCOLAIRE COTTON EN COURS DITES « OASIS »

1^{er} tour de scrutin Majorité absolue : 17 Pour : 31 Contre : 0 Abstention : 0
Rendue exécutoire par télétransmission le 14 avril 2023 et affichage le 14 avril 2023

La présente délibération a pour objet de nouer un partenariat avec le Conseil en aménagement, urbanisme et environnement du Val-de-Marne, dans le cadre du Plan Climat 2035, pour accompagner la Ville dans la transformation des cours d'école du groupe scolaire Aimé & Eugénie Cotton en cours « oasis ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Monsieur Sabri MEKRI :

Dans le cadre du Plan Climat 2035 et face à la montée des températures et du dérèglement climatique enregistrés ces dernières années, qui ont pour conséquences, notamment, de raréfier la ressource en eau, la Ville entame un plan ambitieux de transformation des cours d'écoles maternelles et élémentaires, en cours dites « oasis ». Cette transformation consiste à réaménager les surfaces des cours d'école pour y intégrer une dimension écologique, visant à

renaturer les sols en place en y apportant plus de végétalisation, en respectant la biodiversité et en assurant une meilleure gestion des eaux de pluie.

Ces cours, telle qu'elles ont été aménagées depuis des décennies, sont actuellement des espaces minéralisés, souvent peu plantés et qui répondaient à des objectifs techniques (de nettoyage, d'évacuation des eaux pluviales, etc.) et de responsabilité des équipes scolaires (facilitation de la surveillance des élèves, diminution des risques de blessures...). Or, ces aménagements apparaissent aujourd'hui inadaptés face aux enjeux sociétaux contemporains, avec la nécessaire adaptation de la ville au réchauffement climatique, et aussi le lien de l'enfant à la nature, pour lequel les inégalités sont grandes.

Ainsi, une meilleure gestion des eaux pluviales et une couverture végétale plus importante devraient rendre les sols naturels et vivants, de façon à atténuer les phénomènes d'îlots de chaleur urbain qui rendent aujourd'hui ces espaces impraticables en période caniculaire.

Pour ce faire, la Ville entend nouer un partenariat avec le Conseil en aménagement, urbanisme et environnement (CAUE) du Val-de-Marne. Le travail de ce dernier consisterait à conseiller la Ville à toutes les étapes du projet :

- accompagnement et organisation d'un processus de concertation avec les publics concernés : élèves, communauté éducative, parents d'élèves, élus, services de la Ville... ;
- en phase préparatoire : principalement sur les sujets de la consultation de maîtrise d'œuvre adaptée, d'identification des subventions auxquelles la Ville pourrait prétendre pour ce type de projet, analyses préalables à réaliser... ;
- et en phase de maîtrise d'œuvre : s'assurer de la cohérence du projet à chacune des étapes des études, par rapport aux enjeux premiers définis lors des concertations.

Le travail du CAUE vise aussi à sensibiliser et informer les publics concernés sur le pourquoi et le comment transformer les cours d'écoles, en réalisant des visites de projets déjà réalisés et des parcours commentés, dans et aux environs de la cour d'école concernée par le projet, et à la découverte du contexte urbain et paysager dans lequel elle se trouve.

Cette mission d'accompagnement du CAUE est prévue pour s'étendre sur vingt mois environ, pour chacune des écoles, depuis la réunion de lancement (février – mars 2023) jusqu'à l'ouverture des cours à la rentrée 2024.

Le coût de cette prestation est évalué à 30.000 €.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **de décider de faire appel au CAUE du Val-de-Marne, pour l'accompagner dans la transformation des cours d'école du groupe scolaire A. & E. Cotton en cours « oasis » ;**
- **d'approuver la convention de partenariat à passer pour ce faire avec le CAUE**
- **et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer, ainsi que toutes pièces pouvant s'y rapporter.**

Ce dossier a reçu un avis favorable unanime de la commission n°2 en date du 27 mars 2023.

M. ÖZTORUN : Merci, Sabri. Est-ce que vous avez des questions ? La parole est à Didier CAYRE.

M. CAYRE : Dans le cadre du Plan Climat, je pense que c'est vraiment un de nos premiers projets pilotes. Je m'en félicite, moi-même travaillant sur le projet. La question que je voulais poser est : est-ce que le Corps enseignant sera impliqué dans le projet en amont ? Pour savoir si vraiment le corps éducatif sera impliqué sur ce projet ou si ce sera vraiment un projet qui sera ficelé et proposé aux directrices ou aux directeurs d'école.

M. ÖZTORUN : C'est un projet qui est en train d'être travaillé en concertation, forcément. Ta question me pose question : où est-ce que tu mets le degré de concertation ? Est-ce que tu mets le degré du travail collectif ? Parce que là, je voudrais bien comprendre ce que tu proposes, ce que tu as en tête.

M. CAYRE : C'est juste une question que je me posais. En général, sur ce genre de projet, on sait que, par exemple, en participant au Conseil d'école, ils sont très sensibles, ils aiment bien connaître en amont les projets qui sont faits sur leur école, ne serait-ce que quand on déplace un jeu, comme j'ai vu à l'école Arlès. Il a fallu discuter, supprimer le jeu et en remettre un.

M. ÖZTORUN : On n'a jamais fait autrement à BONNEUIL. C'est pour ça que je te posais la question de ton attente en termes de degré d'implication.

M. CAYRE : Je ne sais pas du tout. C'est une question que je posais comme ça.

M. ÖZTORUN : Non, mais j'entends. D'accord, OK. Dans tous les cas, oui, comme toujours, les représentants des familles, les enseignants, tout le monde sera impliqué dans la réflexion. Ensuite, nous prendrons, nous, la décision.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Je n'en vois pas. Des votes contre ? Abstentions ? Adopté, merci.

* * *

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'éducation ;

VU le code de l'environnement ;

VU la loi n°77-2 du 3 janvier 1977 modifiée, sur l'architecture ;

VU le budget de l'exercice en cours ;

VU le projet de convention de partenariat pour le dispositif cours oasis avec le Conseil en aménagement, urbanisme et environnement du Val-de-Marne ;

ADOPTE

Article 1^{er} : Il est décidé de faire appel au Conseil en aménagement, urbanisme et environnement du Val-de-Marne, pour la transformation des cours d'école du groupe scolaire Aimé et Eugénie Cotton en cours dites « oasis ».

La mission présentement confiée est fixée pour une durée de vingt-quatre mois.

Le coût de l'intervention fera l'objet d'une participation volontaire et forfaitaire de 30.000 €.

Article 2 : La convention de partenariat pour le dispositif cours oasis avec le Conseil en aménagement, urbanisme et environnement du Val-de-Marne susvisée, à passer pour ce faire, est approuvée.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à la signer, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

M. ÖZTORUN : Le point d'après, c'est Akli.

Délibération n° DCM-2023-53

**AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR UNE
MODIFICATION DES JOURS DE DÉROGATION
EXCEPTIONNELLE AU REPOS DOMINICAL ACCORDÉE
PAR LE MAIRE POUR L'ANNÉE 2023**

<u>1^{er} tour de scrutin</u>	<u>Majorité absolue :</u>	17	<u>Pour :</u>	31	<u>Contre :</u>	0	<u>Abstention :</u>	0
Rendue exécutoire par télétransmission le		14 avril 2023			et affichage le		14 avril 2023	

La présente délibération a pour objet de solliciter l'avis préalable du Conseil Municipal sur une modification des jours de dérogation exceptionnelle au repos dominical accordée par le Maire pour 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Monsieur Akli MELLOULI :

Le Conseil Municipal a rendu un avis favorable, le 29 septembre 2022, sur les dérogations exceptionnelles au repos dominical pour 2023.

A cette suite et après consultation du Conseil Métropolitain du Grand Paris et des organisations syndicales des employés concernés, cette dérogation a été accordée par arrêté municipal, dont les jours sont différents selon les secteurs d'activité.

Cette liste 2023 ne comprend toutefois pas le dimanche 31 décembre 2023. Or, plusieurs organisations patronales ont demandé que ce dimanche-là puisse être aussi inclus dans la liste des dérogations au repos dominical.

Pour ce faire, il est proposé :

1°) pour les commerces de détail d'habillement et de chaussures, de ne plus autoriser une dérogation au repos dominical le dimanche 26 novembre 2023 ;

2°) pour les commerces de détail d'équipements automobiles, de ne plus autoriser une dérogation au repos dominical le dimanche 26 novembre 2023 ;

3°) et pour les autres commerces de détail, de ne plus autoriser une dérogation au repos dominical le dimanche 8 octobre 2023.

Cela permettra ainsi de rajouter le dimanche 31 décembre 2023 à la place, sans dépasser le maximum de douze dimanches par an de dérogation possible au travail le dimanche.

Pour permettre la modification de cette liste dérogatoire, il est demandé l'avis préalable du Conseil Municipal.

Ce dossier a reçu un avis unanime de la commission n°2 en date du 27 mars 2023.

M. ÖZTORUN : Merci, Akli, pour cette explication. Est-ce que vous avez des remarques ? Je n'en vois pas. Des votes contre ? Abstentions ? Adopté. Merci, Akli.

* * *

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code du travail ;

VU l'arrêté municipal n°22/DEE/273 du 30 décembre 2022, portant dérogation au repos hebdomadaire dans les établissements de détail d'habillement et de chaussure, d'équipement automobile et des autres secteurs, alimentaires ou non, pour l'année 2023 ;

VU le projet de modification des listes selon les secteurs d'activité, publiées aux termes de l'arrêté municipal n°22/DEE/2743 susvisé, pour inclure le dimanche 31 décembre 2023 en lieu et place d'un autre dimanche précédemment autorisé, au titre de la dérogation au repos dominical ;

ADOPTE

Article unique : Il est rendu un avis favorable au projet de modification de la dérogation exceptionnelle au repos dominical pour l'année 2023, accordée aux termes de l'arrêté municipal n°22/DEE/273 susvisé :

1° pour les commerces de détail d'habillement et de chaussures : le dimanche 31 décembre 2023 à la place du dimanche 26 novembre 2023 à l'occasion des fêtes de fin d'année ;

2° pour les commerces de détail d'équipements automobiles : le dimanche 31 décembre 2023 à la place du dimanche 26 novembre 2023 à l'occasion des fêtes de fin d'année ;

3° et pour les autres commerces de détail : le dimanche 8 octobre 2023 à la place du dimanche 26 novembre 2023 à l'occasion des fêtes de fin d'année.

M. ÖZTORUN : Virginie, je te demande de sortir de la salle parce que ce point-ci, c'est moi qui vais le présenter. Virginie doit sortir parce qu'elle est présidente du SIRM, notre syndicat de restauration.

Délibération n° DCM-2023-54

**DEMANDE DE DISSOLUTION
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RESTAURATION
MUNICIPAL**

La présente délibération a pour objet de demander la dissolution du Syndicat intercommunal de restauration municipale.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Monsieur le Maire :

Créé en 1995, le Syndicat intercommunal de restauration municipale (SIRM) regroupe à ce jour les communes de BOISSY-SAINT-LÉGER, BONNEUIL-SUR-MARNE et VILLENEUVE-SAINT-GEORGES et prend en charge la restauration pour les écoliers et les seniors, en produisant à cet effet plus de 6.000 repas par jour.

L'établissement public territorial Grand Paris Sud-Est Avenir (GPSEA) – auquel adhèrent BOISSY-SAINT-LÉGER et BONNEUIL-SUR-MARNE – dispose également d'un service de restauration collective, qui produit et livre quotidiennement près de 14.000 repas pour les écoliers, les centres de loisirs et les seniors de cinq villes du Territoire (ALFORTVILLE, CRÉTEIL, LIMEIL-BRÉVANNES, LA QUEUE-EN-BRIE et NOISEAU). Ce service est installé à ALFORTVILLE et compte 70 agents qui préparent, conditionnent et livrent ces repas dans les 87 restaurants scolaires, 7 résidences pour personnes âgées et auprès de 600 seniors en portage à domicile.

En 2022, GPSEA a lancé, sur la demande des Communes du SIRM, une étude pour évaluer l'intérêt et la faisabilité d'une extension de son service de restauration collective à ces trois villes. Cette étude a validé la faisabilité d'une telle extension et a permis de définir les nombreux avantages de cette mutualisation pour BOISSY-SAINT-LÉGER, BONNEUIL-SUR-MARNE et VILLENEUVE-SAINT-GEORGES :

- des gains économiques liés à la massification des commandes, qui rendrait le système plus vertueux dans le contexte actuel d'inflation sur les denrées et les fournitures utilisées ;
- des gains économiques et opérationnels liés à la mutualisation de certains services supports (informatiques, techniques, ressources humaines, financiers...) ;
- l'amélioration de la qualité des prestations offertes aux usagers (produits bio ou présentant des labels de qualité, circuits courts...) notamment dans le cadre de la loi « Egalim » ;
- la simplification administrative pour BOISSY-SAINT-LÉGER et BONNEUIL-SUR-MARNE en adhérant à un service proposé par leur intercommunalité et en supprimant ainsi un échelon territorial ;
- enfin l'optimisation des tournées de livraison sur l'ensemble du territoire, qui permettrait de réduire l'empreinte carbone des livraisons.

De plus, dans son Projet Alimentaire Territorial – qui a pour objectif de relocaliser l'agriculture et l'alimentation sur le territoire en soutenant l'installation d'agriculteurs, les circuits courts ou encore les produits locaux dans les cantines, et qui est élaboré de manière collective à l'initiative des collectivités, des entreprises agricoles et agroalimentaires, des artisans, des citoyens, etc. – GPSEA offre des perspectives intéressantes en termes de circuits courts avec pour objectif de favoriser les approvisionnements locaux et de structurer les filières agricoles sur son territoire. Par ailleurs, GPSEA a déjà supprimé les barquettes en plastique dans son fonctionnement au profit de barquettes biodégradables.

La production et la livraison des repas aux séniors sur le territoire de GPSEA est une compétence transférée ; tandis que ceux produits et livrés aux scolaires est organisée sous forme de service partagé. Pour la Ville, ainsi que pour BOISSY-SAINT-LÉGER, un transfert de compétence (pour les séniors) et une adhésion au service partagé (pour les scolaires) ne posent pas de problème juridique particulier. Pour VILLENEUVE-SAINT-GEORES, la solution d'une convention de prestation de service est celle qui serait retenue.

Ainsi et au regard des avantages d'une telle adhésion au service de la cuisine centrale de GPSEA, il est proposé la dissolution du SIRM. Cette dissolution n'est prononcée que par la préfète, sur décision unanime des collectivités adhérentes. Le Conseil Municipal de BOISSY-SAINT-LÉGER a déjà délibéré en ce sens le 16 février 2023. Celui de VILLENEUVE-SAINT-GEORES doit se prononcer courant avril 2023.

Si les trois Conseils Municipaux sont unanimes, un protocole d'accord devra être conclu pour régler la dévolution des biens mobiliers du SIRM (les locaux sont la propriété de la Ville et reviendront donc automatiquement à BONNEUIL). De même, une solution sera trouvée pour la reprise du personnel. Les discussions actuellement en cours entre le SIRM, les trois Communes adhérentes et GPSEA prévoient notamment la reprise de l'outil de production et l'intégration du personnel. Il est prévu que sa finalisation puisse se faire pour le 31 décembre 2023.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de demander la dissolution du Syndicat intercommunal de restauration municipale.

Ce dossier a reçu un avis favorable unanime de la commission n°4 en date du 20 mars 2023.

Nota - Madame Virginie DOUET, intéressée à l'affaire ne prendra pas part aux débats et au vote.

M. ÖZTORUN : C'est donc une demande de dissolution que nous allons faire à la Préfète. Ne vous inquiétez pas, ça fait partie de nos recherches de nouveaux moyens et d'un travail qualitatif. Nous faisons un grand train avec le Territoire GPSEA, depuis un an, un an et demi maintenant, voire deux ans, , parce que GPSEA a sa compétence « restauration », qui fait un grand travail de qualité d'ailleurs. Notre objectif est de donner cette compétence « restauration » à GPSEA. Bien sûr, on va maintenir notre centrale qui est à BONNEUIL. On va maintenir les salariés qui sont à BONNEUIL. Cependant, on va se retrouver dans un groupement beaucoup plus important, ce qui nous fera justement faire des économies en termes d'achats de produits, notamment des produits alimentaires, mais qui nous fera aussi faire, on ne va pas se mentir, des recettes. En effet, nous pourrons, en monnayant, pourquoi pas, un loyer à GPSEA, avoir des recettes en plus pour la Ville, ce qui n'est pas aujourd'hui anodin, vu la situation budgétaire sur laquelle nous avons pu échanger collectivement tout à l'heure dans la construction du budget 2023. On ne peut pas réfléchir à un budget municipal sur un an, même si le budget est annualisé. Nous devons réfléchir à l'avenir et trouver les solutions pour l'avenir. C'est ce que nous sommes en train de faire.

Chers Collègues, est-ce que vous avez des questions sur le sujet ? Marc.

M. SCEMAMA : Ce n'est pas vraiment une question. Comme quelques-uns d'entre vous le savent, j'ai eu l'honneur d'être le président de ce remarquable établissement intercommunal. Je voudrais rendre hommage à mes deux prédécesseurs, hélas décédés, qui étaient Bernard

et Marcel BRIANCEAU et à un des premiers délégués bonneuillois dans cet organisme qui était mon ami, Fernand MOGENIER qui vient de décéder, qui a porté sur les fonts baptismaux cet établissement avec Bernard. Ce qui m'importe, c'est que nous gardons, dans notre territoire bonneuillois, premièrement, l'outil, les salariés et la capacité de produire et que ça reste le service public. Ce seront toujours des salariés du service public qui feront à BONNEUIL les repas pour nos enfants, pour nos anciens, pour notre personnel, etc. Je suis parfaitement favorable à cette fiche, même si j'ai une pensée, bien sûr, pour mes prédécesseurs et mes successeurs.

M. ÖZTORUN : Merci, Marc. Tu as tout à fait raison de faire allusion au passé très constructif et très positif du SIRM. C'est un syndicat qui a beaucoup servi, qui a servi toute la population bonneuilloise pendant des années et des années, avec qualité, avec le sens du service public.

Chers Collègues, est-ce qu'il y a des votes contre ? Je n'en vois pas. Abstentions ? Non plus. Adopté, je vous remercie.

* * *

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts du Syndicat intercommunal de restauration municipale ;

VU la délibération n°CT 2017.7/120-3 du Conseil de territoire de Grand Paris Sud-Est Avenir du 13 décembre 2017 modifiée, relative à la définition de l'action sociale d'intérêt territorial ;

VU l'étude pour le rapprochement des services de production et de livraison des repas de Grand Paris Sud-Est Avenir et du Syndicat intercommunal de restauration municipale ;

CONSIDÉRANT que le Syndicat intercommunal de restauration municipale est composé des Communes de BOISSY-SAINT-LÉGER, de BONNEUIL-SUR-MARNE et de VILLENEUVE-SAINT-GEORGES ; que les Communes de BOISSY-SAINT-LÉGER et de BONNEUIL-SUR-MARNE sont membres de l'établissement public territorial Grand Paris Sud-Est Avenir ;

CONSIDÉRANT que Grand Paris Sud-Est Avenir est, conformément aux dispositions de l'article L.5219-5 du code général des collectivités territoriales susvisé, compétent en matière d'action sociale d'intérêt territorial ; qu'à cet égard il a défini l'intérêt territorial en référence à un schéma territorial d'action sociale par sa délibération n°CT2017.7/120-3 susvisée ; que les premières actions de mise en œuvre de ce schéma sont la fabrication et la livraison des repas aux personnes âgées ; qu'initialement, le périmètre de ce schéma se limitait aux communes d'ALFORTVILLE, de CRÉTEIL et de LIMEIL-BRÉVANNES et qu'il a été étendu par la suite aux communes de NOISEAU et de la QUEUE-EN-BRIE ;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de l'exercice de cette compétence, Grand Paris Sud-Est Avenir a par ailleurs créé un service partagé de fabrication et de livraison des repas aux élèves et aux personnes âgées au bénéfice des communes précitées ; que ce service de restauration collective fabrique et livre actuellement 14.000 repas grâce à son unité centrale de production située à ALFORTVILLE ; que le Syndicat intercommunal de restauration municipale fabrique et livre de son côté plus de 6.000 repas par jour pour les publics scolaires et seniors grâce à son unité de production implantée à BONNEUIL-SUR-MARNE ;

CONSIDÉRANT que Grand Paris Sud-Est Avenir a souhaité réaliser une étude capacitaire de son service de production et de livraison des repas, en vue de déterminer les possibilités d'extension du service actuellement proposé ; que cette étude s'inscrit également dans le

cadre de son Plan alimentaire territorial, avec pour objectif de favoriser les approvisionnements locaux et de structurer les filières agricoles sur le territoire ; que dans ce cadre, les Communes de BOISSY-SAINT-LÉGER et de BONNEUIL-SUR-MARNE ont souhaité que soit étudiée leur inscription dans le dispositif ainsi défini et mis en place par Grand Paris Sud-Est Avenir en mutualisant les deux outils de productions ;

CONSIDÉRANT qu'il ressort de cette étude que le rapprochement des services de production des repas du Syndicat intercommunal de restauration municipale et de Grand Paris Sud-Est Avenir permettrait de réaliser des économies d'échelle et de disposer d'un modèle économique plus vertueux, grâce à la massification des commandes, ce, notamment dans un contexte inflationniste important en matière de denrées et fournitures utilisées ; que cela permettrait également de mutualiser les services supports, ainsi que d'améliorer la qualité des prestations et des produits offerts aux usagers, notamment dans le cadre des évolutions de la loi du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, et d'offrir des perspectives en termes de circuit-court ;

CONSIDÉRANT qu'il ressort également de cette étude que Grand Paris Sud-Est Avenir pourrait passer une convention de prestation de services avec la commune de VILLENEUVE-SAINT-GEORGES, conformément aux dispositions de L.2511-6 du code de la commande publique, pour une durée d'un an à compter de la dissolution du Syndicat intercommunal de restauration municipale, reconductible le cas échéant, ce qui permettrait un rapprochement des deux structures intercommunales à isopérimètre ;

CONSIDÉRANT que dans ce contexte, la Présidente du Syndicat intercommunal de restauration municipale les maires de ses trois Communes adhérentes et se sont réunis et ont convenu de proposer la dissolution du Syndicat ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions de l'article L.5212-33 du code général des collectivités territoriales susvisé, un syndicat est dissous de plein droit lorsqu'il ne compte plus qu'une seule commune membre, ou bien par le consentement de toutes les communes intéressées, par arrêté préfectoral ; qu'il peut aussi être dissous par arrêté préfectoral sur demande motivée de la majorité de ces conseils municipaux ; qu'en tout état de cause, le comité syndical doit alors statuer sur le principe de la dissolution, ainsi que sur les conditions et modalités de répartition de l'actif et du passif en application des dispositions de l'article L.5211-25-1 du même code, ainsi que sur celles de répartition du personnel syndical prévues aux dispositions de l'article L.5212-33 ; et qu'un accord sur ces conditions et modalités doit s'exprimer par délibérations concordantes du comité syndical du SIRM et des conseils municipaux des communes membres ; qu'enfin les conditions de la liquidation sont ensuite entérinées par arrêté préfectoral, qui prononce la dissolution et les modalités de répartition du patrimoine ;

ADOPTE

Article unique : Il est demandé la dissolution du Syndicat intercommunal de restauration municipale auquel adhère la Commune de BONNEUIL-SUR-MARNE.

M. ÖZTORUN : Virginie DOUET, tu peux revenir.

Le point numéro 24, c'est un avenant. Je le fais à la place d'Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES, à qui nous présentons encore nos condoléances. Je fais les deux points à sa place.

Délibération n° DCM-2023-55

**AVENANTS 2022-2025 « BONUS TERRITOIRE CTG »
AUX TROIS CONVENTIONS D'OBJECTIF ET DE
FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS
FAMILIALES DU VAL-DE-MARNE RELATIVES À LA
PRESTATION DE SERVICE « ÉTABLISSEMENT
D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT » POUR LES MULTI-
ACCUEIL « MATINS DU MONDE » ET « ODETTE RAFFIN
» ET POUR LA « CRÈCHE FAMILIALE »**

1^{er} tour de scrutin Majorité absolue : 17 Pour : 31 Contre : 0 Abstention : 0
Rendue exécutoire par télétransmission le 14 avril 2023 et affichage le 14 avril 2023

La présente délibération a pour objet de conclure un avenant à chacune des trois conventions d'objectifs et de moyens, passées avec la Caisse d'allocation familiales du Val-de-Marne, relatives à la prestation de service « établissement d'accueil du jeune enfant » pour les multi-accueils « Matins du Monde » et « Odette Raffin » et pour la « Crèche familiale », en vue de bénéficier d'un bonus territoire dans le cadre de la nouvelle convention territoriale globale.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Monsieur le Maire :

Comme le prévoit la convention d'objectifs et de gestion 2018-2022 signée entre la branche « Famille » de la Sécurité Sociale et l'Etat, le financement des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) évolue : il comprend toujours un financement qui reste lié à l'activité de la structure, la « Prestation de service unique » (PSU), mais il intègre aussi désormais des bonus forfaitaires, qui dépendent des publics accueillis et du territoire d'implantation. Ainsi, depuis l'exercice 2019, les bonus « inclusion handicap » et « mixité sociale » ont ainsi été mis en place. Le bonus « territoire CTG » doit compléter progressivement le dispositif, au fur et à mesure de l'arrivée à échéance des contrats « enfance jeunesse » conclus entre chaque Commune et les caisses d'allocations familiales.

La Ville a conclu trois conventions d'objectifs et de moyens avec la Caisse d'allocations familiales (CAF) du Val-de-Marne pour ses trois structures EAJE : le multi-accueil « Matin du Monde », le multi-accueil « Odette Raffin » et la « Crèche familiale ».

Elle a également conclu une convention territoriale globale (CTG), approuvée le 15 décembre 2022.

Pour chacune de ces trois conventions d'objectifs et de moyens, il est proposé d'y intégrer, par avenant, les dispositions supplémentaires suivantes :

1°) Les objectifs poursuivis par le bonus « territoire CTG » :

Le bonus « territoire CTG » est une aide complémentaire à la PSU, versée aux structures soutenues financièrement par une collectivité locale engagée auprès de la CAF, dans un projet

de territoire au service des familles. Issue des financements accordés précédemment au titre du contrat « enfance jeunesse », cette subvention de fonctionnement vise à :

- favoriser le maintien de l'offre par l'encouragement à la poursuite de cofinancements publics ;
- et poursuivre l'encouragement au développement, en prenant appui sur les projets de territoire. En cas de développement de l'offre, le bonus « territoire CTG », attribué pour les places nouvelles cofinancées par la collectivité locale, sera ainsi modulé en fonction de la richesse du territoire.

2°) L'éligibilité au bonus « territoire CTG » :

Le bonus « territoire CTG » est attribué au gestionnaire éligible à la PSU, qui bénéficie d'un soutien financier de la collectivité territoriale ayant la compétence « petite enfance » et signataire d'une CTG.

Le soutien financier de la collectivité territoriale est matérialisable selon deux modalités :

- sous forme monétaire (achats de places pour les habitants, subvention d'équilibre...) ;
- en nature (mise à disposition de locaux, personnel, fluide...)

3°) Les modalités de calcul du bonus « territoire CTG » :

Offre existante : le nombre de places soutenues financièrement par la collectivité au moment du conventionnement est de 20 places pour le multi-accueil « Matins du Monde », de 30 places pour le multi-accueil « Odette Raffin » et 24 places pour la Crèche familiale.

Le montant forfaitaire de bonus « territoire CTG » pour les places existantes soutenues par la collectivité s'élève ainsi à 3.310,25 € par berceau, soit 244.958,50 € au total.

Offre nouvelle : les places nouvelles soutenues par la collectivité bénéficient d'un forfait déterminé selon un barème national, prenant en compte les caractéristiques du territoire (potentiel financier par habitant et revenu par habitant) publié annuellement par la Caisse nationale d'allocations familiales.

Le montant du bonus « territoire CTG » s'établit alors ainsi :

Nombre de places soutenues par la collectivité plafonné à l'existant	X	Montant forfaitaire / place de l'offre existante	+	Nombre de places nouvelles soutenues par la collectivité	X	Barème nouvelle place Eaje
---	---	---	---	---	---	----------------------------------

4°) Le versement du bonus « territoire CTG » :

Le calcul et le versement du bonus « territoire CTG » s'effectuent au moment du calcul de la PSU, à partir des mêmes déclarations de données.

Ces trois avenants à conclure doivent prendre effet à compter du 1^{er} janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2025.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver l'avenant à la convention d'objectifs et de financement n°2168-3785 relative à la prestation de service « établissement d'accueil du jeune enfant » pour le multi-accueil « Matins du Monde » ;**

- d'approuver l'avenant à la convention d'objectifs et de financement n°2168-3783 relative à la prestation de service « établissement d'accueil du jeune enfant » pour le multi-accueil « Odette Raffin » ;
- d'approuver l'avenant à la convention d'objectifs et de financement n°2168-3782 relative à la prestation de service « établissement d'accueil du jeune enfant » pour la Crèche familiale ;
- et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à les signer, ainsi que tous documents pouvant s'y rapporter.

Ce dossier a reçu un avis favorable unanime de la commission n°4 en date du 20 mars 2023.

M. ÖZTORUN : Est-ce que vous avez des questions sur le sujet ? Je n'en vois pas. Je passe au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Abstentions ? Adopté, je vous remercie.

* * *

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU sa délibération n°2022-12-25 du 15 décembre 2022, portant convention territoriale globale 2022-2026 de service aux familles avec la caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne ;

VU le projet d'avenant à la convention d'objectifs et de moyens n°2168-3785 avec la Caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne relative à la prestation de service d'établissement d'accueil pour jeune enfant du multi-accueil « Matin du Monde » ;

VU le projet d'avenant à la convention d'objectifs et de moyens n°2168-3783 avec la Caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne relative à la prestation de service d'établissement d'accueil pour jeune enfant du multi-accueil « Odette Raffin » ;

VU le projet d'avenant à la convention d'objectifs et de moyens n°2168-3782 avec la Caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne relative à la prestation de service d'établissement d'accueil pour jeune enfant de la « Crèche familiale » ;

ADOPTE

Article 1^{er} : L'avenant à la convention d'objectifs et de moyens n°2168-3785 avec la Caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne relative à la prestation de service d'établissement d'accueil pour jeune enfant du multi-accueil « Matin du Monde » susvisé est approuvé.

Il est conclu pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à le signer avec la Caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

Article 2 : L'avenant à la convention d'objectifs et de moyens n°2168-3783 avec la Caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne relative à la prestation de service d'établissement d'accueil pour jeune enfant du multi-accueil « Odette Raffin » susvisé est approuvé.

Il est conclu pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à le signer avec la Caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

Article 3 : L'avenant à la convention d'objectifs et de moyens n°2168-3782 avec la Caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne relative à la prestation de service d'établissement d'accueil pour jeune enfant de la « Crèche familiale » susvisé est approuvé.

Il est conclu pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à le signer avec la Caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

Article 4 : Monsieur le Maire est autorisé à recouvrer le produit des financements découlant de l'exécution des présents avenants.

M. ÖZTORUN : Le point d'après, 25, il s'agit quasiment de la même chose.

Délibération n° DCM-2023-56

**AVENANT 2022-2024 « BONUS TERRITOIRE CTG » À
LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ALSH
« ACCUEIL ADOLESCENTS »**

1^{er} tour de scrutin Majorité absolue : 17 Pour : 31 Contre : 0 Abstention : 0
Rendue exécutoire par télétransmission le 14 avril 2023 et affichage le 14 avril 2023

La présente délibération a pour objet de conclure un avenant à la convention d'objectifs et de moyens, passée avec la Caisse d'allocation familiales du Val-de-Marne, relative à la prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement – accueil adolescents », en vue de bénéficier d'un bonus territoire dans le cadre de la nouvelle convention territoriale globale.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Monsieur le Maire :

Les Caisses d'allocations familiales (CAF) poursuivent une politique d'action sociale familiale articulée autour de quatre missions :

- aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- faciliter la relation parentale et le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- et accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

La Ville soutient cette politique par la mise à disposition de structures municipales et, à ce titre, elle a conclu avec la CAF du Val-de-Marne une convention d'objectifs et de moyens pour percevoir la prestation de service versée aux accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) propre aux accueils adolescents.

Elle a également conclu une convention territoriale globale (CTG), approuvée le 15 décembre 2022.

Dans la continuité de la signature de cette CTG, le financement de base de la prestation de service ALSH « Accueil adolescents » est complété progressivement par le « bonus territoire CTG » au fur et à mesure de l'arrivée à échéance des contrats enfance jeunesse (CEJ).

Ce bonus « territoire CTG » est une aide complémentaire à la prestation de service ALSH, versée aux structures soutenues financièrement par une collectivité locale engagée auprès de la CAF dans un projet de territoire au service des familles. Il vise à favoriser la pérennité de l'offre existante en matière d'accueil adolescents et à améliorer l'accessibilité tarifaire aux équipements.

Il est attribué à un équipement remplissant les conditions cumulatives suivantes : 1) être éligible à la Prestation de service ordinaire (PSO) ALSH ; 2) être soutenu financièrement par la collectivité territoriale ayant la compétence jeunesse ; 3) être inscrit sur un territoire dans lequel une CTG a été signée entre la CAF et la collectivité locale ; 4) et dont l'offre existe au moment de l'élaboration de la CTG.

Le soutien financier attendu de la collectivité territoriale est matérialisable selon deux modalités : sous forme monétaire (achats de places pour les habitants, subvention d'équilibre...) et/ou en nature (mise à disposition de locaux, personnel, fluides...).

Ce bonus « territoire CTG » est calculé de la manière suivante :

Pour l'offre existante, ce financement est accordé dans la limite de l'offre existante qui s'élève pour l'année de référence de la présente convention à 34.978 heures d'accueil. Le montant forfaitaire du bonus pour ces heures existantes s'élève à 0,44 € par heure. Soit 15.390,32 € au total au maximum.

Il est toutefois plafonné, de telle sorte que la somme des subventions de fonctionnement sur fonds nationaux (PSO, bonus territoire CTG, ...) ne dépasse pas 80 % des charges de l'ALSH.

Le montant du bonus territoire CTG s'établit donc ainsi :

Nombre d'heures déclaré par le partenaire plafonné à l'existant	x	Montant forfaitaire par heure de l'offre existante
--	---	---

Ce bonus fait l'objet d'un acompte, versé en cours d'année, limité à 70 % maximum du droit prévisionnel. Le calcul et le versement du solde s'effectuent au moment du calcul de la prestation de service ALSH, à partir des déclarations de données. Il ne pourra donc être versé qu'une fois les données d'activité connues. Et il reste conditionné au maintien du cofinancement de la collectivité locale compétente signataire de la CTG.

L'avenant à passer pour ce faire, prendrait effet à compter du 1^{er} janvier 2022 pour s'achever en même temps que la convention initiale, soit au 31 décembre 2024.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver l'avenant à la convention d'objectifs et de financement n°129028 relative à la prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement – accueil adolescents » ;**
- **et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à le signer, ainsi que tous documents pouvant s'y rapporter.**

Ce dossier a reçu un avis favorable unanime de la commission n°4 en date du 20 mars 2023.

M. ÖZTORUN : Est-ce que vous avez des questions là-dessus ? Je n'en vois pas. Des votes contre ? Abstentions ? Adopté, merci beaucoup.

* * *

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU sa délibération n°2022-12-25 du 15 décembre 2022, portant convention territoriale globale 2022-2026 de service aux familles avec la caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne ;

VU le projet d'avenant à la convention d'objectifs et de moyens n°129028 relative à la prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement – accueil adolescents » ;

ADOPTE

Article 1^{er} : L'avenant à la convention d'objectifs et de moyens n°129028 avec la Caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne relative à la prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement – accueil adolescents » susvisé est approuvé.

Il est conclu pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à le signer avec la Caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à recouvrer le produit des financements découlant de l'exécution des présents avenants.

M. ÖZTORUN : On passe aux deux dernières délibérations. Mireille COTTET a le mauvais rôle de terminer le Conseil Municipal avec deux délibérations !... Ce n'est jamais évident puisque les gens sont fatigués en général. Le point 26, c'est pour toi.

Délibération n° DCM-2023-57

CONVENTIONNEMENT TRIENNAL 2022-2024 AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE POUR LA DÉLÉGATION DE GESTION DES AIDES AUX IMPAYÉS D'ÉNERGIE
--

<u>1^{er} tour de scrutin</u>	<i>Majorité absolue</i> :	17	<u>Pour</u> :	31	<u>Contre</u> :	0	<u>Abstention</u> :	0
Rendue exécutoire par télétransmission le		14 avril 2023			et affichage le		14 avril 2023	

<i>Le présent rapport a pour objet d'approuver la convention triennale 2022-2025 à passer avec le Conseil départemental du Val-de-Marne pour recevoir délégation pour la gestion des aides aux impayés d'énergie.</i>
--

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Madame Mireille COTTET :

Dans le cadre du Fonds de solidarité de l'habitat (FSH), le Conseil Départemental du Val-de-Marne peut apporter des aides financières aux ménages en difficulté, pour régulariser leurs impayés d'électricité et/ou de gaz auprès des fournisseurs ayant signé une convention avec le Département. Cette aide est attribuée selon des critères spécifiques, définis dans le règlement intérieur du FSH et qui tient compte du niveau de ressources, de la typologie du ménage, etc.

Le Conseil Départemental propose de signer une convention triennale avec les Villes disposant d'un service social, ou bien avec les Centres communaux d'action sociale, pour préciser les missions confiées à ces structures de proximité, dans le cadre d'une délégation de gestion de ces aides FSH.

Depuis plusieurs années, la Ville a ainsi conventionné pour disposer de cette délégation de gestion.

La dernière convention régissant cette délégation étant arrivée à échéance, le Conseil Départemental propose de la renouveler, par une nouvelle convention à passer :

1°) celle-ci reprecise tout d'abord les conditions de saisine du service social municipal par le bénéficiaire de l'aide FSH : cette saisine ne peut avoir lieu que si le fournisseur d'énergie a tenté la mise en place de mesures préventives auprès de son client (tentative de règlements amiables avec le bénéficiaire, etc..) ;

2°) la convention rappelle également les missions incombant au service social municipal dans le cadre de cette délégation de gestion : l'instruction administrative de la demande d'aide, ainsi que l'octroi et la notification de celle-ci ;

3°) enfin, la convention précise les éléments financiers de cette délégation de gestion : chaque année, une enveloppe de crédits est attribuée par le Conseil Départemental à chaque Ville ou CCAS en fonction des crédits inscrits au budget départemental et au vu de la consommation constatée l'année précédente. Il notifie ensuite à la structure le montant de cette enveloppe au début de l'année en cours. Cette somme est susceptible d'être réévaluée en cours d'année, sur demande motivée de la structure.

En contrepartie de la mission assumée par la Ville, qui implique pour elle des frais de gestion, le Département accorde une rémunération sur la base de 6 % de l'enveloppe notifiée en début d'année, avec application d'un forfait minimum de 100 €.

La nouvelle convention est proposée pour une durée de trois ans.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver cette nouvelle convention départementale triennale de délégation de gestion des aides aux impayés d'énergie pour 2022-2024 ;**
- **et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer, ainsi que tous documents pouvant s'y rapporter.**

Ce dossier a reçu un avis favorable unanime de la commission n°5 en date du 22 mars 2023.

M. ÖZTORUN : Merci, Mireille, pour cette explication plus que détaillée ; je te demanderai de plus résumer la dernière. Est-ce qu'il y a des questions ? Je n'en vois pas. Des votes contre ? Abstentions ? Adopté, je vous remercie.

* * *

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de l'énergie ;

VU la délibération n°2022-3-35 de la Commission permanente du Conseil Départemental du Val-de-Marne du 14 mars 2022, portant renouvellement de la convention triennale de délégation de la gestion des aides aux impayés d'énergie aux Centres communaux d'action sociale (CCAS) - 2022-2024 ;

VU le projet de convention départemental triennale de délégation de gestion des aides aux impayés énergie dans le cadre du fonds de solidarité de l'habitat ;

ADOPTÉ

Article 1^{er} : Il est renouvelé la demande de la Ville de recevoir délégation de la part du Conseil Départemental du Val-de-Marne pour la gestion des aides aux impayés en énergie, dans le cadre du fonds de solidarité de l'habitat.

Article 2 : La convention départemental triennale de délégation de gestion des aides aux impayés énergie dans le cadre du fonds de solidarité de l'habitat susvisée, à passer pour ce faire, est approuvée.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à la signer, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

M. ÖZTORUN : Mireille, la dernière est à toi.

Délibération n° DCM-2023-58

**SUPPRESSION ET MODIFICATION DE L'AIDE
FACULTATIVE « AIDE À LA RENTRÉE UNIVERSITAIRE
» À COMPTER DE L'ANNÉE UNIVERSITAIRE 2023/2024**

<u>1^{er} tour de scrutin</u>	<i>Majorité absolue :</i>	17	<u>Pour :</u>	29	<u>Contre :</u>	0	<u>Abstention :</u>	2
Rendue exécutoire par télétransmission le		14 avril 2023			et affichage le		14 avril 2023	

Le présent rapport a pour objet de supprimer et de faire évoluer l'aide facultative « aide à la scolarité universitaire » qui pouvait être attribuée jusqu'à présent.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Madame Mireille COTTET :

Dans le cadre de sa politique d'action sociale, la Ville a mis en place un ensemble d'aides facultatives, s'adressant à différents types de public en fonction des besoins identifiés.

Ces aides ont été définies le 16 décembre 2010, puis actualisées le 19 mai 2016.

L'une de ces aides porte sur « l'aide à la scolarité universitaire ». Il s'agit d'une aide financière de 90 €, versée en deux fois, à destination des étudiants bonnevillois de moins de 25 ans et qui sont positionnés sur les cinq premières tranches de quotient familial.

L'objectif initial de cette aide était double :

- soutenir les étudiants dans la poursuite de leurs études ;
- aider à rehausser le niveau de formation de la population jeune.

Pour répondre à ce double objectif, l'aide à la scolarité universitaire devait spécifiquement constituer une participation financière de la Ville aux frais de repas des étudiants.

Le double objectif assigné à cette aide facultative demeure toujours valable, car la Ville souhaite poursuivre l'accompagnement du public étudiant. A ce titre, la mise en place récente du service municipal de sécurité de l'emploi et de la formation (SSEF) permet, par exemple, une aide spécialisée dans la recherche de formations et de stages en direction des étudiants.

Cependant, les modalités pratiques de cette aide financière à la scolarité universitaire, à savoir la remise d'un bon d'achat financier, ne permettent pas d'aider spécifiquement aux frais de repas des étudiants, comme c'était initialement prévu.

Il est donc proposé de supprimer cette aide facultative à compter de la rentrée universitaire 2023-2024 et de repenser dans les meilleurs délais à de nouvelles modalités d'aides en direction des étudiants, qui soient plus adaptés aux besoins identifiés.

Il est précisé, que pendant la période transitoire, les étudiants connaissant une difficulté alimentaire et/ou économique, pourront être reçus et accompagnés par le service social municipal. Des colis alimentaires d'urgence et de chèques alimentaires peuvent aussi leur être remis, après une évaluation des ressources des personnes.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de décider la suppression de cette « aide à la scolarité universitaire » à compter de 2023/2024 et de prévoir son évolution.

Ce dossier a reçu un avis favorable unanime de la commission n°5 en date du 22 mars 2023.

M. ÖZTORUN : Merci beaucoup. Est-ce qu'il y a des questions ? Monsieur DAVID, je vous en prie.

M. DAVID : Monsieur le Maire, Madame COTTET, on va s'abstenir. En attendant, ça vous laissera du temps de repenser et d'évoluer.

M. ÖZTORUN : Merci, Monsieur DAVID. Didier.

M. CAYRE : Question fondamentale : est-ce que c'est la charge de la Ville d'aider les étudiants ? C'est une question que je pose tout de go, comme ça, en sachant qu'il y a une proposition qui avait été faite, je ne veux pas me tromper, peut-être par le Parti communiste, le Parti socialiste, la Gauche sur une proposition du prix du repas étudiant à 1 €. Ça n'a pas été voté à l'Assemblée Nationale. Il y avait quand même un levier important qu'il fallait s'emparer, au moins pour moi, je pense. Le repas à 1 € pour les étudiants, au vu de la situation critique qu'ils vivent actuellement, en sachant qu'il y en a 30 % qui sont obligés de bosser... C'est une question que je voulais soulever.

M. ÖZTORUN : Merci, Didier. Tu as raison, c'est une très bonne question. Ça ne devrait pas être aux municipalités de gérer tout ça, normalement, mais à l'État, parce que l'éducation reste encore un droit régalien et un devoir régalien de l'État. Malheureusement, comme dans beaucoup de sujets, l'État démissionne aussi là-dessus !...

Est-ce que vous avez d'autres questions sur le sujet ? Sinon, nous allons passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Abstentions ? J'en compte deux. Adopté.

* * *

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU sa délibération n°12a du 16 décembre 2010 modifiée, portant création des aides facultatives ;

VU sa délibération n°3 du 19 mai 2016, portant réactualisation des aides municipales ;

ADOPTÉ

Article 1^{er} : Il est décidé la suppression de l'aide à la scolarité universitaire, créée aux termes du e) du l. de l'art. 1^{er} de la délibération n°12a susvisée, révisé par le c) de l'art. 1^{er} de la délibération n°3 susvisée.

La présente suppression prendra effet à compter de l'année scolaire et universitaire 2023/2024.

Article 2 : Les délibérations n°12a du 16 décembre 2010 et n°3 du 19 mai 2016 susvisées sont modifiées en conséquence.

M. ÖZTORUN : Chers Collègues, s'il n'y a pas d'autres questions sur le sujet – on n'a pas de vœux, ce soir – je vous remercie de votre participation à ce débat, à ce Conseil Municipal. Je clôture la séance.

Plus rien n'étant à l'Ordre du Jour, la séance est levée à 22 heures 25 minutes.


Le Maire,
Denis ÖZTORUN


Le Secrétaire de séance,
Akli MELLOULI

